

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

3 janvier 1996

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le mercredi trois janvier mille neuf cent quatre-vingt-seize (3 janvier 1996) à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers Pauline Telmosse, Suzanne Raynault, Richard Hébert, André Leduc, André Beaudry et Fernand Vézina, formant corps complet du conseil, sous la présidence du maire, monsieur Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

RÉS. 001.01.96 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 002.01.96 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants: 8.6 Demande d'acquisition de la gare à la M.R.C., 8.7 Demande de subvention à la C.D.L. pour la gare, 13.1 Entente entre la Municipalité et mme Solange Dumoulin.

Ordre du jour de la séance du 3 janvier 1996

- 1 Pensée
- 2 Présences
- 3 Ouverture de la séance
- 4 Adoption de l'ordre du jour
- 5 Appels d'offres et soumissions
- 6 Correspondance
 - 6.1 Club Optimiste de Labelle: demande d'aide financière, fête de Noël
 - 6.2 École Le Tremplin: demande d'aide financière, voyage à Québec
 - 6.3 Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux: demande d'aide financière
 - 6.4 Comité culturel de Labelle: utilisation des locaux de la bibliothèque
 - 6.5 Ministre des Transports, M. Jean Campeau: maintien du programme d'aide à la prise en charge du réseau routier local
 - 6.6 Office municipal d'habitation de Labelle: soutien financier pour Noël
 - 6.7 Fondation CHDL-CRHV: contribution financière
 - 6.8 Chambre de commerce: appui à la Municipalité pour acquérir de la gare
- 7 Affaires en cours
 - 7.1 Groupe Développeurs inc.: peinture à la bibliothèque
 - 7.2 Perception des comptes de taxes
- 8 Affaires nouvelles

- 8.1 Comm. protection du territoire agricole: mécanique agricole au 6596 ch. du Moulin
- 8.2 Programme Expérience de Travail (EXTRA) 1996
- 8.3 Programme Jeunes Volontaires: camp de jour, hiver 1995-1996
- 8.4 Programme PAIE 1996 pour une préposée à la bibliothèque
- 8.5 Demande de dérogation mineure: 5556 boulevard du Curé-Labelle, empiétement dans la marge avant
- 8.6 Demande d'acquisition de la gare à la M.R.C.
- 8.7 Demande de subvention à la S.D.L. pour la gare
- 9 Période de questions et réponses
- 10 Règlements et avis de motion
 - 10.1 Adoption du règlement numéro 96-001 décrétant un programme de revitalisation ayant pour objet d'accorder des subventions pour promouvoir la construction et la restauration des bâtiments commerciaux et industriels sur tout le territoire de la Municipalité de Labelle
- 11 Affaires du secrétaire-trésorier
 - 11.1 Approbation des comptes et salaires de décembre 1995
 - 11.2 Dépôt du rapport budgétaire 1995
 - 11.3 Groupe Virage enr. offre de service
 - 11.4 Inter-Régies récupération: autorisation de paiement
 - 11.5 Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge: autorisation de paiement
 - 11.6 Municipalité de L'Annonciation: Autorisation pour facturer la contribution 1996 à la piscine municipale
 - 11.7 Conseil des maires, nomination d'un représentant
- 12 Approbation des procès-verbaux du mois de décembre 1995
- 13 Varia
 - 13.1 Entente entre la Municipalité et Mme Solange Dumoulin
- 14 Période de questions et réponses
- 15 Clôture de la séance

RÉS. 003.01.96 CLUB OPTIMISTE DE LABELLE : AIDE FINANCIÈRE POUR FÊTE DE NOËL

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
 APPUYÉE par la conseillère Pauline Telmosse
 ET RÉSOLU de verser au Club Optimiste de Labelle trois cents dollars (300 \$) pour aider à l'organisation de la fête de Noël des enfants, le 17 décembre 1995.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 004.01.96 ÉCOLE LE TREMPLIN: AIDE FINANCIÈRE POUR VOYAGE À QUÉBEC

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
 APPUYÉE par le conseiller André Beaudry
 ET RÉSOLU de verser cent dollars (100 \$) à l'école Le Tremplin pour aider les jeunes à réaliser un voyage à Québec.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 005.01.96 SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ
ENVERS LES ANIMAUX: AIDE FINANCIÈRE**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU de verser cinquante dollars (50 \$) à la Société pour la prévention de la
cruauté envers les animaux pour les aider à réaliser leurs objectifs.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 006.01.96 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION: CONTRIBUTION
FINANCIÈRE À L'OCCASION DE NOËL**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de verser cent dollars (100 \$) comme support à une activité de Noël
pour les résidents de l'Office municipal d'habitation de Labelle. Le chèque sera fait
à madame Christiane Brassard, directrice, en remboursement des dépenses qu'elle a
assumé pour cette activité.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 007.01.96 FONDATION CHDL-CRHV: CONTRIBUTION
FINANCIÈRE**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU de verser quatre cent cinquante dollars (450 \$) à la Fondation CHDL-
CRHV comme contribution financière à sa campagne de levée de fonds.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 008.01.96 GROUPE DÉVELOPPEUR INC.: PEINTURE À LA
BIBLIOTHÈQUE**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU de déduire de la retenue que nous détenons, en garantie d'exécution, le
paiement de la facture numéro 25791 versé à monsieur Rémi Godard concernant les
travaux de peinture exécutés en extra, soit un montant de quatre cent cinquante-
cinq dollars (455 \$).

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 009.01.96 PERCEPTION DES COMPTES DE TAXES 1993 ET 1994

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU de mandater Me Alain Léonard, avocat, pour prendre les procédures judiciaires appropriées concernant le recouvrement des taxes et autres créances dues à la Municipalité de Labelle pour les exercices financiers 1993 et 1994 en ce qui concerne le dossier dont le numéro de matricule est le 1124-11-1713.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 010.01.96 COMM. DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE:
MÉCANIQUE AGRICOLE AU 6596, CHEMIN DU MOULIN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 6596, chemin du Moulin a fait une demande à la Commission de Protection du territoire agricole pour faire de la mécanique de machinerie agricole au 6596, chemin du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE le zonage actuel du secteur, soit Ag-6, est agricole et ne permet pas de faire de la mécanique;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU d'informer le propriétaire du 6596, chemin du Moulin que la réglementation municipale ne permet pas cet usage dans le secteur de zone Ag-6.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 011.01.96 PROGRAMME EXPÉRIENCE DE TRAVAIL (EXTRA)
1996**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU de présenter une demande de participation au programme Expérience de travail (EXTRA) au ministère de la Sécurité du revenu.

Cette demande a pour but d'engager 10 personnes pour les postes d'aide-inspecteur en environnement, aide à la valorisation du patrimoine (comité de la gare), préposé au documents municipaux, préposé à l'entretien des parcs et horticulture, préposé à l'entretien des édifices publics et animateur pour les terrains de jeux et la piscine.

La Municipalité de Labelle accepte la responsabilité du projet et autorise le secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 012.01.96 PROGRAMME JEUNES VOLONTAIRES, CAMP DE JOUR
HIVER 1995-1996**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU de présenter une demande de participation au programme Jeunes
Volontaires pour aider à la réalisation du camp de jour hiver 1995-1996. Que
madame Réjeanne Bradley, coordonnatrice des activités récréatives et
socioculturelles soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de
Labelle, les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 013.01.96 PROGRAMME PAIE 1996 POUR UNE PRÉPOSÉE À LA
BIBLIOTHÈQUE**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU de présenter une demande de participation au programme PAIE pour
permettre l'embauche d'une préposée à la bibliothèque. Que monsieur Pierre
Delage, secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité
de Labelle, les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 014.01.96 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 5556,
BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE, EMPIÈTEMENT DANS
LA MARGE AVANT**

CONSIDÉRANT QUE le garage est déjà construit sur l'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant n'est pas conforme à un coin du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact pour les voisins;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'accepter la dérogation mineure pour un agrandissement dans
l'alignement du bâtiment actuel et ce, suivant les recommandations du comité
consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 015.01.96 DEMANDE À LA M.R.C. POUR L'ACQUISITION DE LA
GARE DE LABELLE**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 104.04.95;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec adopta le règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement la Municipalité de Labelle peut acquérir la gare de Labelle ainsi que le terrain sous-jacent et les terrains adjacents;

ATTENDU QUE la Municipalité a produit un plan de propriété du terrain sous-jacent et des terrains adjacents afin de préciser sa demande initiale;

ATTENDU QUE la Municipalité considère qu'il est important d'acquérir le terrain sous-jacent et les terrains adjacents afin de mieux contrôler la gestion des activités à proximités de la gare;

ATTENDU QUE l'acquisition du terrain sous-jacent et des terrains adjacents par la Municipalité répond à la politique de décentralisation telqu'énoncée par le gouvernement du Québec:

il est

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle affirme son intention d'acquérir, avec la gare, les lots 288 à 298, 300 à 303, 305, une partie du lot 306 et des parties du lot 304 du cadastre du village de Labelle et une partie du lot 29A du rang A du cadastre du canton de Joly, tel que montré au plan de propriété préparé par l'arpenteuse-géomètre Isabelle Labelle et portant le numéro 504, le tout pour la somme symbolique d'un dollar (1,00\$).

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 016.01.96 DEMANDE DE SUBVENTION À LA CORPORATION DE
DÉVELOPPEMENT DES LAURENTIDES POUR LA GARE
DE LABELLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a déposé une demande d'acquisition de la gare avec le terrain sous-jacent et les terrains adjacents;

ATTENDU QU'UN projet d'implantation de bureaux d'information patrimoniale a été élaboré par la Corporation des gares des Laurentides inc., lequel projet la Municipalité souhaite réalisé;

ATTENDU QU'UN comité pour la mise en valeur de la gare a été créé le 26 mars 1995;

ATTENDU QUE ce comité a consacré 1 500 heures de bénévolat pour la restauration de la gare;

ATTENDU QUE ce comité a soumis au conseil municipal un projet de mise en valeur de la gare répondant à la définition des bureaux d'informations patrimoniales (BIP) élaborée par la Corporation des gares des Laurentides et au plan de marketing du parc linéaire élaboré par la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE la population et plusieurs associations du milieu ont manifesté leur intérêt dans la mise en valeur de la gare en investissant environ 16 000\$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle souhaite accélérer les travaux de rénovation de la gare;

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle n'a pas les crédits pour financer entièrement ces travaux de rénovation;

ATTENDU QUE la mise en valeur de la gare de Labelle bonifiera l'exploitation du parc linéaire:

il est

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à déposer au nom de la Municipalité de Labelle une demande de subvention à la Corporation de développement des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 017.01.96 RÈGLEMENT NUMÉRO 96-001 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION AYANT POUR OBJET D'ACCORDER DES SUBVENTIONS POUR PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION ET LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 96-001 décrétant un programme de revitalisation ayant pour objet d'accorder des subventions pour promouvoir la construction et la restauration des bâtiments commerciaux et industriels sur tout le territoire de la Municipalité de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-001 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION AYANT POUR OBJET D'ACCORDER DES SUBVENTIONS POUR PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION ET LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE

ATTENDU qu'une Municipalité peut, en vertu de l'article 1008 du Code municipal, adopter un programme de revitalisation de son territoire ou d'une partie de celui-ci;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1009 du Code municipal, le conseil d'une municipalité peut, dans le cadre d'un programme de revitalisation, aux conditions et dans les secteurs qu'il détermine, accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles après la fin des travaux;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle entend se prévaloir des dispositions des articles 1008 et 1009 du Code municipal pour promouvoir la construction et la restauration de bâtiments commerciaux et industriels sur tout son territoire;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle veut stimuler la construction et la restauration de bâtiments commerciaux et industriels;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 décembre 1995;

EN CONSÉQUENCE, il est:

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault,

APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 96-001 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1.- TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 96-001 décrétant un programme de revitalisation ayant pour objet d'accorder des subventions pour promouvoir la construction et la restauration des bâtiments commerciaux et industriels sur tout le territoire de la Municipalité de Labelle» et porte le numéro 96-001.

ARTICLE 2.- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3.- DÉFINITIONS

Valeur du bâtiment: valeur sur laquelle le requérant sera taxé pour une première année;

Taxes foncières: la taxe foncière

ARTICLE 4.- PROGRAMME DE REVITALISATION ET TERRITOIRE

La Municipalité de Labelle décrète par le présent règlement, l'adoption d'un programme de revitalisation sur tout le territoire de la Municipalité où la construction et la restauration des bâtiments commerciaux et industriels sont autorisés en vertu de la réglementation municipale.

Ce programme a pour but de favoriser la restauration ou la construction de nouveaux bâtiments commerciaux ou industriels

ARTICLE 5.- STRUCTURE DE BÂTIMENTS ADMISSIBLES À LA SUBVENTION

Seuls les bâtiments commerciaux et industriels sont admissibles au programme de subvention.

ARTICLE 6.- SUBVENTION

Le montant des subventions visées au présent règlement s'établit comme suit:

A) pour l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés et l'exercice financier suivant, ce montant est au plus égal à la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû et ce, suivant l'article 1009 du Code municipal.

Toutefois, le montant de la subvention doit être calculé sur l'évaluation inscrite au premier certificat d'évaluation émis par l'évaluateur de la Municipalité Régionale de Comté des Laurentides.

ARTICLE 7.- CONTESTATION

Lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention en vertu du présent règlement est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

ARTICLE 8.- PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Les subventions décrétées par le présent règlement seront versées aux propriétaires aussitôt après que ces derniers auront payé la totalité des taxes, surtaxe, taxes spéciales et compensations municipales dues à la Municipalité et suite à la réception par la Municipalité Régionale de Comté des Laurentides.

ARTICLE 9.- CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Est admissible à la subvention le propriétaire d'un bâtiment commercial ou industriel situé dans les limites de la Municipalité de Labelle et répondant à chacune des conditions suivantes:

9.1 Le présent règlement s'applique à toute personne physique ou morale ainsi qu'à tout groupement de personnes formé pour la poursuite d'un but commun conformément à l'article 60 du Code des procédures civiles du Québec.

9.2 La demande de permis de construction ou de restauration d'un bâtiment commercial ou industriel aura été déposée entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 1997.

9.3 Les travaux devront avoir débuté dans les soixante (60) jours après la date d'émission du permis (c'est-à-dire les travaux de fondation devront être complétés) et les travaux doivent être entièrement terminés vingt-quatre (24) mois après la date d'émission du permis de construction.

9.4 Les taxes foncières, surtaxes, taxes spéciales et compensations municipales doivent être intégralement acquittées à défaut de quoi le paiement de la subvention sera différé jusqu'au paiement de ces arrérages.

ARTICLE 10.- DISPOSITIONS SPÉCIALES

10.1 Toute subvention consentie en vertu du présent règlement est transférable et ne sera pas annulée.

10.2 Le remboursement se fera au propriétaire qui aura effectué le paiement des taxes foncières, surtaxe, taxes spéciales et compensations municipales.

10.3 Aucun intérêt n'est payable par la municipalité sur une subvention prévue au présent règlement malgré tout délai survenu dans le versement de cette subvention.

10.4 Rien dans le présent règlement ne dispense un contribuable du paiement des taxes foncières, surtaxe, taxes spéciales et compensations municipales régulièrement imposées par le conseil municipal.

10.5 Si un immeuble pouvant bénéficier du présent programme de subvention pour taxes est aliéné avant que le propriétaire vendeur n'ait reçu toutes les subventions, l'acquéreur sera en plein droit subrogé dans les droits et conséquemment pourra recevoir la partie des subventions non encore versée, sous réserve du respect de toutes les conditions établies au présent règlement.

10.6 Pour les fins du présent règlement, la date de parachèvement des travaux correspond à la date d'effet inscrite au certificat d'évaluation émis par l'évaluateur de la Municipalité Régionale de Comté des Laurentides.

ARTICLE 11.- RESPECT DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Un propriétaire désirant se prévaloir des dispositions de présent règlement doit et devra respecter intégralement toutes et chacune des dispositions des règlements d'urbanisme, zonage, lotissement et construction de la Municipalité de Labelle dans leur forme actuelle et dans la forme que lesdits règlements pourront revêtir à la suite d'un ou des amendements pouvant leur être apporté par l'autorité municipale au cours des années d'application du présent règlement.

ARTICLE 12.- APPLICATION DU PROGRAMME

Le service des permis ainsi que le service de taxation de la municipalité sont chargés de l'application du présent règlement.

ARTICLE 13.- DISPOSITION PARTICULIÈRE

Toute subvention à être consentie en vertu du présent règlement nécessite l'approbation du conseil municipal.

ARTICLE 14.- PROVENANCE DES FONDS

Les sommes nécessaires à ce programme de revitalisation sont puisées à même les fonds généraux de la municipalité.

ARTICLE 15.- FIN DU RÈGLEMENT

Le présent règlement prendra fin le trente et un décembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (31 décembre 1997).

ARTICLE 16.- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire tenue le 3 janvier 1996.

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

RÉS. 018.01.96 APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE DÉCEMBRE 1995

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes du mois de décembre suivant
la liste numéro 95-12 et des salaires du mois de décembre à être débités au fonds
général.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉGAIRE

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire.

RÉS. 019.01.96 GROUPE VIRAGE: MANDAT POUR 1996

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de mandater le Groupe Virage pour fournir le support technique aux
personnes des différentes instances décisionnelles de la Municipalité de Labelle afin
de permettre la poursuite de l'application d'une culture et d'une approche de
gestion de type qualité totale. Ce support technique sera chargé au taux horaire de
75,00 \$ et ce, suivant l'offre de service du 24 novembre 1995.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 020.01.96 INTER-RÉGIES RÉCUPÉRATION: AUTORISATION DE PAIEMENT

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'autoriser Pierre Delage, le secrétaire-trésorier, à procéder au paiement à Inter-Régies Récupération de trente-trois mille quatre cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-trois cents (33 462,83 \$), représentant le premier versement de notre quote-part 1996.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 021.01.96 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE: AUTORISATION DE PAIEMENT

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'autoriser Pierre Delage, le secrétaire-trésorier, à procéder au paiement, au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge, de trois mille deux cent quarante dollars (3 240,00 \$), représentant notre quote-part pour l'année 1995-1996.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 022.01.96 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE: AUTORISATION DE FACTURATION POUR LA QUOTE-PART CONCERNANT LA PISCINE

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'autoriser Pierre Delage, le secrétaire-trésorier, à procéder à la facturation, au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge, d'un montant de deux mille huit cents dollars (2 800,00 \$) représentant leur quote-part pour l'année 1996 concernant l'utilisation de la piscine de Labelle. Un montant de trois cents dollars sera aussi facturé représentant un ajustement, pour 1995, en proportion avec l'augmentation du montant qui nous a été facturé par le Centre sportif en 1995.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 023.01.96 CONSEIL DES MAIRES: MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND VÉZINA REPRÉSENTANT

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU de nommer le conseiller Fernand Vézina comme représentant au conseil des maires.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 024.01.96 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE
1995**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4
décembre 1995, de l'ajournement du 9 décembre et de la séance spéciale du 13
décembre 1995.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 025.01.96 MADAME SOLANGE DUMOULIN: AUTORISATION DE
FINALISER L'ENTENTE**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'autoriser Pierre Delage, le secrétaire-trésorier, à procéder à la
finalisation de l'entente avec madame Solange Dumoulin concernant les travaux à
être réalisés à la conduite d'alimentation du réseau d'aqueduc municipal de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 026.01.93 CLÔTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

5 février 1996

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le lundi cinq février mille neuf cent quatre-vingt-seize (5 février 1996) à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers Pauline Telmosse, Suzanne Raynault, Richard Hébert, André Leduc, André Beaudry et Fernand Vézina, formant le corps complet du conseil, sous la présidence du maire, monsieur Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

RÉS. 027.02.96 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 028.02.96 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant: 13.1 Méthode de calcul de l'Inter-régies Récupération pour la collecte et le recyclage des déchets.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1996

- 1 Pensée
- 2 Présences
- 3 Ouverture de la séance
- 4 Adoption de l'ordre du jour
- 5 Appels d'offres et soumissions
 - 5.1 Ouverture des offres concernant la vente de terrain riverain à la rivière Rouge
- 6 Correspondance
 - 6.1 Min. des Affaires municipales, M. Guy Chevrette: dossier de la décentralisation
 - 6.2 Comptoir d'entraide de Labelle, demande d'aide financière
 - 6.3 Société d'horticulture de Labelle: félicitations pour l'excellente collaboration des travaux publics
 - 6.4 Club de ski nautique de Labelle, prix Esprit sportif: remerciements
 - 6.5 Club de ski de fond de Labelle: demande d'aide financière

- 6.6 Association Alpha-Laurentides: remerciements
- 6.7 Min. de la Sécurité du revenu: acceptation du projet EXTRA 1996
- 7 Affaires en cours
 - 7.1 Amyot Gélinas: formation en bureautique
 - 7.2 Office municipal d'habitation: nomination au conseil d'administration
 - 7.3 Line Brisson, commis de bureau: ratification d'embauche
 - 7.4 Isabelle Legault: ratification d'embauche pour système de classement
 - 7.5 Ratification d'embauche de personnel au service des travaux publics
- 8 Affaires nouvelles
 - 8.1 des Laurentides: redressement du rôle d'évaluation triennal 1997-1998-1999
 - 8.2 Sylvain Charette, pompier volontaire: démission
 - 8.3 Martin Cossette, pompier volontaire: démission
 - 8.4 Patrick Thibault, pompier volontaire: nomination
 - 8.5 Sébastien Nantel, pompier volontaire: nomination
 - 8.6 Min. des Ressources naturelles: accès aux lots 18 et 19, rang M, canton de Joly (Mont-Tremblant)
 - 8.7 Min. de l'Environnement: conformité du 10901 route du Curé-Labelle
 - 8.8 UMRCQ: lignage de rues
 - 8.9 UMRCQ: achat de chlorure de calcium liquide
 - 8.10 Remplacement des pneus sur le camion 625
 - 8.11 Académie Québécoise des pompiers: formations des pompiers
 - 8.12 Boivin & Gauvin inc.: fourniture d'équipement pour le service des incendies
- 9 Période de questions et réponses
- 10 Règlements et avis de motion
 - 10.1 Adoption du règlement 95-169 ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition de l'ancienne route 11
 - 10.2 Avis de motion: règlement ayant pour objet la constitution du comité de la gare
 - 10.3 Avis de motion: règlement ayant pour objet de décréter des travaux pour la construction de l'égout et de l'aqueduc sur la rue de la Montagne et autorisant un emprunt de 58 750 \$ pour en défrayer les coûts
- 11 Affaires du secrétaire-trésorier
 - 11.1 Approbation des comptes et salaires de janvier 1996
 - 11.2 Dépôt du rapport budgétaire 1995
 - 11.3 Min. des Transports du Québec, subvention pour amélioration du chemin du Lac-Labelle, approbation des travaux
 - 11.4 Location du terrain, partie du lot 236, préparation d'un bail
- 12 Approbation des procès-verbaux du mois de janvier 1996
- 13 Varia
 - 13.1 Méthode de calcul de l'Inter-Régies Récupération pour la collecte et le recyclage des déchets
- 14 Période de questions et réponses
- 15 Clôture de la séance

RÉS. 029.02.96 VENTE DES PARTIES DE LOTS 2A, RANG A, CANTON DE JOLY, RIVERAIN À LA RIVIÈRE ROUGE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 359.12.95;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été publié dans l'édition du 20 janvier 1996 de L'Information du Nord;

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a répondu à notre appel, à savoir:

Monsieur John Best III 2 100,00 \$

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina

APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'accepter l'offre d'achat de monsieur John Best III concernant la vente des parties de lots 2A, rang A, canton de Joly pour deux mille cent dollars (2 100 \$) et que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le contrat de vente ainsi que tous les documents requis pour la vente de cet immeuble.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 030.02.96 COMPTOIR D'ENTRAIDE DE LABELLE: DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault

APPUYÉE par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de verser mille cinq cents dollars (1 500 \$) au Comptoir d'entraide de Labelle, tel que prévu au budget 1996, pour aider les plus démunis.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 031.02.96 CLUB DE SKI DE FOND DE LABELLE: DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse

APPUYÉE par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU de verser cinq cents dollars (500 \$) au Club de ski de fonds de Labelle pour aider à maintenir ouvertes les piste de ski de fond.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 032.02.96 AMYOT GÉLINAS: FORMATION EN BUREAUTIQUE

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU de mandater la firme Amyot Gélinas pour donner la formation sur les logiciels Word et Excel au personnel concerné, pour un prix global de huit cent quarante dollars (840 \$) plus les taxes applicables et ce suivant leur soumission du 24 janvier 1996.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 033.02.96 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LABELLE:
NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de nommer madame Line Brisson au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Labelle pour terminer le mandat de madame Pâquerette Léonard-Telmosse, soit jusqu'en novembre 1996.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 034.02.96 LINE BRISSON, COMMIS DE BUREAU: RATIFICATION
D'EMBAUCHE**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU de ratifier l'embauche de madame Line Brisson, comme commis de bureau, au taux en vigueur, sur appel du 11 septembre au 26 novembre 1995.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 035.02.96 ISABELLE LEGAULT, RATIFICATION D'EMBAUCHE
POUR SYSTÈME DE CLASSEMENT**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de ratifier l'embauche de madame Isabelle Legault comme commis de bureau, au taux en vigueur, pour la mise sur pied d'un système de classement du 13 novembre au 10 décembre 1995.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 036.02.96 RATIFICATION D'EMBAUCHE DE PERSONNEL AU
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU de ratifier l'embauche de personnel temporaire, sur appel, pour
le service des travaux publics, pour l'année 1995, aux taux en vigueur. Il s'agit
de Jean-Claude Dumont, Daniel Bédard, Line Boivin, Martin Cossette, Daniel
Paradis, Ghyslain Sévigny, Normand Nantel, Serge Thibault et Roger Bisson.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 037.02.96 M.R.C. DES LAURENTIDES: REDRESSEMENT DU RÔLE
D'ÉVALUATION TRIENNAL POUR 1997-1998-1999**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'autoriser la M.R.C. des Laurentides à procéder au redressement
du rôle d'évaluation triennal 1997-1998-1999, pour un coût de trente mille
quatre cents dollars (30 400 \$).

Que cette dépense soit défrayée par le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 038.02.96 SYLVAIN CHARETTE ET MARTIN COSSETTE, POMPIERS
VOLONTAIRES: DÉMISSION**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'accepter la démission de messieurs Sylvain Charette en date du
6 janvier 1996 et de Martin Cossette en date du 25 décembre 1995. Le conseil,
en guise de remerciements pour leur travail, leur offrira une plaque souvenir
ainsi qu'à André Gilbert qui a quitté ce service en décembre 1994.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 039.02.96 PATRICK THIBAUT ET SÉBASTIEN NANTEL, POMPIERS
VOLONTAIRES: NOMINATION**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU de nommer messieurs Patrick Thibault et Sébastien Nantel à titre
de pompier volontaire et ce, suivant les recommandations de Martin Vézina,
directeur du service des incendies.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 040.02.96 MIN. DES RESSOURCES NATURELLES: ACCÈS AUX
LOTS 18 ET 19, RANG M, CANTON DE JOLY (MONT-
TREMBLANT)**

ATTENDU QU'une demande a été faite à la Municipalité pour obtenir un accès, du chemin du Lac-Baptiste, jusqu'à une propriété de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

ATTENDU QUE cette demande concerne des terrains de la Couronne qui ne sont pas situés sur le bord du lac;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'informer le ministère des Richesses naturelles que la Municipalité ne s'objecte pas à la location d'une bande de terrain servant à l'accès de la propriété située aux lots 18 et 19, rang M. canton de Joly de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 041.02.96 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT: CONFORMITÉ DU
10901 ROUTE DU CURÉ-LABELLE AUX RÈGLEMENTS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'une demande a été faite par le ministère de l'Environnement et de la Faune concernant la conformité aux règlements municipaux du 10901 route du Curé-Labelle;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'informer le ministère de l'Environnement et de la Faune que la compagnie Les Bétons G. & R., située au 10901 route du Curé-Labelle, ne contrevient à aucun règlement municipal en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 042.02.96 MANDAT À L'UMRCQ POUR L'OCTROI DE CONTRAT
POUR TRAVAUX DE LIGNAGE DE RUES**

CONSIDÉRANT QUE les articles 14.7.1 du Code municipal et 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permettent à une Municipalité (ou MRC) de conclure avec l'UMRCQ une entente ayant pour but l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services par l'UMRCQ au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour notre Municipalité de procéder à la conclusion d'une telle entente avec l'UMRCQ afin de pouvoir profiter de prix soumis dans le cadre d'un regroupement d'achat;

CONSIDÉRANT QUE l'UMRCQ a proposé et est disposée à accepter le mandat des Municipalités en vue de procéder à un achat regroupé pour l'exécution de travaux de lignage de rues;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert

APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle confie l'achat, de même que les procédures relatives à cet achat, tel que l'appel d'offres pour 25 km de lignes jaunes continues.

Que la Municipalité s'engage lors de l'octroi par l'UMRCQ du contrat d'achat au fournisseur, à respecter le présent mandat et à acquitter, dans les délais requis, la facture que lui transmettra l'UMRCQ;

Que la Municipalité accepte de verser des frais d'administration représentant 3 % du montant total des biens dont elle aura confié à l'UMRCQ le mandat d'acheter.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 043.02.96 MANDAT À L'UMRCQ POUR L'ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE

CONSIDÉRANT QUE les articles 14.7.1 du Code municipal et 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permettent à une Municipalité (ou MRC) de conclure avec l'UMRCQ une entente ayant pour but l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services par l'UMRCQ au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour notre Municipalité de procéder à la conclusion d'une telle entente avec l'UMRCQ afin de pouvoir profiter de prix soumis dans le cadre d'un regroupement d'achat;

CONSIDÉRANT QUE l'UMRCQ a proposé et est disposée à accepter le mandat des Municipalités en vue de procéder à un achat regroupé de chlorure de calcium liquide;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert

APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle confie l'achat, de même que les procédures relatives à cet achat, tel que l'appel d'offres pour 30 000 litres de chlorure liquide.

Que la Municipalité s'engage lors de l'octroi par l'UMRCQ du contrat d'achat au fournisseur, à respecter le présent mandat et à acquitter, dans les délais requis, la facture que lui transmettra l'UMRCQ;

Que la Municipalité accepte de verser des frais d'administration représentant 3 % du montant total des biens dont elle aura confié à l'UMRCQ le mandat d'acheter.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 044.02.96 PNEUS LEGAULT INC., REMPLACEMENT DES PNEUS SUR LE CAMION 625

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du service des incendies à procéder au remplacement des pneus du camion 625 suivant la soumission de Pneus Legault inc. en date du 16 janvier dernier pour mille huit cent quatre-vingt-seize dollars et vingt et un cents (1 896,21 \$), toutes taxes comprises, et ce pour rendre le camion plus sécuritaire.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 045.02.96 ACADÉMIE QUÉBÉCOISE DES POMPIERS: FORMATION DE 10 POMPIERS

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'autoriser la formation de dix (10) pompiers volontaires, pour le bloc A, par l'Académie Québécoise des pompiers pour quatre cent cinquante dollars par pompier.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 046.02.96 BOIVIN & GAUVIN INC.: FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE INCENDIES

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU de procéder à l'achat d'équipement pour le service des incendies suivant la soumission de Boivin & Gauvin inc. du 9 février 1996 pour deux mille huit cent soixante-quatorze dollars et vingt-trois cents (2 874,23 \$). toutes taxes comprises, et ce, suivant les recommandations de Martin Vézina, directeur du service des incendies.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 047.02.96 REPORT DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 95-169 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA FERMETURE ET L'ABOLITION DE L'ANCIENNE ROUTE 11

ATTENDU QUE Me Jean-Paul Duquette, avocat concernant la succession des propriétaires d'une partie du lot 39H, rang H, canton de Joly nous informe qu'une requête en bornage judiciaire sera entendue le 11 mars prochain à Mont-Laurier;

ATTENDU QUE ce bornage permettra d'établir la ligne séparatrice de deux propriétés dont il est question dans ce règlement, de même que diverses servitudes;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU de reporter l'adoption du règlement 95-169 ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition de l'ancienne route 11 après avoir pris connaissance et étudié les résultats du bornage judiciaire.

Adoptée à l'unanimité

**AM 048.02.96 AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET
LA CONSTITUTION DU COMITÉ DE LA GARE DE
LABELLE**

Le conseiller André Beaudry donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement ayant pour objet la constitution du comité de la gare de Labelle.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

**AM 049.02.96 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE
DÉCRÉTER DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION
DE L'ÉGOUT ET DE L'AQUEDUC SUR LA RUE DE LA
MONTAGNE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 58 750 \$
POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS**

Le conseiller Richard Hébert donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement ayant pour objet de décréter des travaux pour la construction de l'égout et de l'aqueduc sur la rue de la Montagne et autorisant un emprunt de 58 750 \$ pour en défrayer les coûts.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

**RÉS. 050.02.96 APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE
JANVIER 1996**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes du mois de janvier et des salaires du mois de janvier à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire.

**RÉS. 051.02.96 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC,
SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU CHEMIN DU
LAC-LABELLE: APPROBATION DES DÉPENSES**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du Lac-Labelle pour un montant de soixante-neuf mille soixante-dix dollars et soixante et un cents (69 070,61 \$) conformément aux stipulations du ministère des Transports.

Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font l'objet d'aucune autre subvention.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 052.02.96 LOCATION DU TERRAIN, PARTIE DU LOT 236 DU
CADASTRE DU VILLAGE DE LABELLE, PRÉPARATION
D'UN BAIL**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à la préparation d'un projet de bail pour approbation par le conseil avant signature.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 053.02.96 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER
1996**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 janvier 1996.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 054.02.96 MÉTHODE DE CALCUL DE L'INTER-RÉGIES
RÉCUPÉRATION POUR LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE
DES DÉCHETS**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'accepter le principe de la tarification à la porte dans la méthode de calcul de l'Inter-régies Récupération pour la collecte et le recyclage des déchets pour les années 1997 et suivantes.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 055.02.96 CLÔTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ para le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

4 mars 1996

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le lundi quatre mars mille neuf cent quatre-vingt-seize (4 mars 1996) à laquelle étaient présents: madame et messieurs les conseillers, Suzanne Raynault, Richard Hébert, André Leduc, André Beaudry et Fernand Vézina, formant quorum, sous la présidence du maire, monsieur Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

RÉS. 056.03.96 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 057.03.96 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 MARS 1996

- 1 Pensée
Prendre à coeur les affaires d'autri ne veut certainement pas dire y mettre son nez.
Source: Calendrier du ministère des Affaires municipales
- 2 Présences
- 3 Ouverture de la séance
- 4 Adoption de l'ordre du jour
- 5 Appels d'offres et soumissions
- 6 Correspondance
 - 6.1 Église Évangélique: remerciements pour usage de la patinoire
 - 6.2 Acceptation de la subvention P.A.I.E.
- 7 Affaires en cours
 - 7.1 Comité de la gare: termes des membres votant
 - 7.2 Comité de la gare: appels d'offres concernant les concessions
 - 7.3 Comité de la gare: conditions de base concernant les concessions
 - 7.4 Comité de la gare: délégation d'un conseiller municipal
- 8 Affaires nouvelles
 - 8.1 Reconstruction du pont de la Dame par le M.T.Q.
 - 8.2 Fondation CHDL-CRHV, campagne de financement
 - 8.3 Comité culturel de Labelle, contribution financière
 - 8.4 Chantier Jeunesse: conditions d'acceptation
 - 8.5 Achat d'un godet à neige

- 8.6 Club de tir pistolet revolver de Labelle: demande d'aide financière
- 8.7 Nomination des vérificateurs pour l'année 1996
- 8.8 Chambre de commerce de Labelle: subvention
- 8.9 Association des femmes d'affaires du Québec: demande d'aide financière
- 8.10 Régie régionale de la santé et des services sociaux des Laurentides, délégation d'un conseiller municipal
- 8.11 SDEL: levée de fonds de capital de risque
- 9 Période de questions et réponses
- 10 Règlements et avis de motion
 - 10.1 Adoption du règlement 96-2 ayant pour objet la constitution du comité de la gare
 - 10.2 Adoption du règlement 96-3 ayant pour objet de décréter des travaux pour la construction de l'égout et de l'aqueduc sur la rue de la Montagne et autorisant un emprunt pour en défrayer les coûts
 - 10.3 Avis de motion: règlement ayant pour objet d'amender le règlement 95-163 concernant le remboursement de certaines dépenses aux membres du conseil et au personnel cadre
- 11 Affaires du secrétaire-trésorier
 - 11.1 Approbation des comptes et salaires de février 1996
 - 11.2 Dépôt du rapport budgétaire
 - 11.3 Inter-régies Récupération: autorisation de paiement
 - 11.4 Envoi des comptes en collection: autorisation
 - 11.5 Corporation des secrétaires municipaux du Québec: autorisation de paiement
- 12 Approbation du procès-verbal du mois de février 1996
- 13 Varia
- 14 Période de questions et réponses
- 15 Clôture de la séance

**RÉS. 059.03.96 APPROBATION DES TERMES DES MEMBRES VOTANTS
DU COMITÉ DE LA GARE**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
 APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
 ET RÉSOLU d'approuver les termes des membres votants de la façon suivante et ce,
 tel que recommandé par le comité de la gare;

Terme d'un an: Pierre Delage, Raymond Cloutier, Guy Gauthier, Marie-Emma Rabellino, Réjeanne Bradley

Terme de deux ans: Pierre Dumontier, Germain Létourneau, Martial Brousseau, Jacques Giguère, Gilbert Brassard.

Adopté à l'unanimité

**RÉS. 060.03.96 REPORT DE LA PUBLICATION DES APPELS D'OFFRES
CONCERNANT LES CONCESSIONNAIRES À LA GARE DE
LABELLE .**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU d'attendre la conclusion du dossier d'acquisition de la gare et la réponse de la CDL concernant la demande d'aide financière pour la restauration de la gare avant de publier les appels d'offres concernant les concessionnaires à la gare de Labelle et ce, suivant les recommandations du comité de la gare.

Adopté à l'unanimité

**RÉS. 061.03.96 APPROBATION DES CONDITIONS DE BASE DU
DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONCESSION
DE LA GARE**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'approuver les conditions de base à inscrire au document d'appel d'offres pour la concession de la gare tel que recommandé par le comité de la gare:

1. Le commerce de restauration devra être limité au goûté léger.
2. Le local de la restauration devrait être aménagé avec ses équipements lors de la location.
3. La salle polyvalente pourra être utilisée comme atelier de réparation et de location de vélo.
4. Le loyer devra être payable 10 mois d'avance.
5. Pour la première année le bail de chaque concessionnaire aura une durée de 12 mois.
6. Le prix de location, pour le commerce de restauration, devrait être de 10 \$ / pied carré.
7. Le prix de location, pour la salle polyvalente, devrait être de 5 \$ / pied carré.
8. La vocation du premier étage pourra être suggéré par un concessionnaire, bureau, logement etc.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 062.03.96 DÉLÉGATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN
DU COMITÉ DE LA GARE**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de déléguer monsieur André Beaudry à titre de représentant municipal au sein du comité de la gare et ce jusqu'au terme du présent mandat.

Adopté à l'unanimité

**RÉS. 063.03.96 RECONSTRUCTION DU PONT DE LA DAME PAR LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du projet de loi 57, Loi sur la voirie et modifiant diverses dispositions législatives, d'ici le 1er avril 1997, le M.T.Q. cessera toutes ses activités sur les ponts qui deviendront sous l'entière responsabilité des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE d'ici au 1er avril 1997 le M.T.Q. continu à inspecter les ponts municipaux et à préparer les projets visant à les conserver en bon état, qu'il s'agisse de construction ou d'entretien;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU que le ministère des Transports du Québec procède à la reconstruction du pont de la Dame selon les spécifications du M.T.Q. et suivant les recommandations du directeur des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 064.03.96 FONDATION CHDL-CRHV, CAMPAGNE DE FINANCEMENT

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU de verser à la Fondation CHDL-CRHV cinq cents dollars (500 \$) pour la campagne de financement 1995-1996.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 065.03.96 COMITÉ CULTUREL DE LABELLE, CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 134.04.94 portant sur la création du comité culturel de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le comité culturel poursuit les objectifs visant à favoriser la tenue d'événements culturels pour la population de Labelle;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU de verser mille dollars (1 000 \$) au comité culturel de Labelle comme budget de fonctionnement, tel que prévu au budget.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 066.03.96 CHANTIERS-JEUNESSE: CONDITIONS D'ACCEPTATION

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU d'entériner les conditions d'acceptation du projet Chantiers Jeunesse, de défrayer les coûts d'administration de cent cinquante dollars (150 \$) et d'autoriser madame Réjeanne Bradley, coordonnatrice des activités récréatives et socioculturelles, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acceptation des conditions.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 067.03.96 ACHAT D'UN GODET À NEIGE

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de ratifier l'achat d'un godet à neige à Équipements Twin (1980) ltée pour deux mille sept cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-neuf cents (2 791,89 \$), suivant notre politique d'achat, et d'en ratifier l'autorisation de paiement.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 068.03.96 CLUB DE TIR PISTOLET-REVOLVER DE LABELLE:
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU de verser une contribution de trois cents dollars (300 \$) au Club de Tir pistolet-revolver de Labelle pour aider à défrayer les coûts des honoraires professionnels concernant l'acquisition du terrain de l'ancien dépotoir.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 069.03.96 BOURGEOIS, MARSOLAIS ET ASSOCIÉS: NOMINATION
DES VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE 1996**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU de mandater la firme Bourgeois, Marsolais et associés, comptables agréés du 10, rue de l'Église à Labelle, vérificateurs de la municipalité de Labelle pour l'exercice financier 1996.

Les honoraires professionnels pour cet exercice 1996 sont fixés à cinq mille six cent soixante-dix dollars (5 670 \$) plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 070.03.96 CHAMBRE DE COMMERCE DE LABELLE: SUBVENTION
1996**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU de verser la subvention municipale 1996 pour le fonctionnement du bureau d'information touristique, à la Chambre de commerce de Labelle, de la façon suivante: cinq mille dollars (5 000 \$) en mars, cinq mille dollars (5 000 \$) en août et deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) en décembre 1996.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 071.03.96 ASSOCIATION DES FEMMES D'AFFAIRES DU QUÉBEC:
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU que la Municipalité défraie le coût du billet du Brunch de la relève auquel assistera madame Martine Thibault de la C.D.E.C., à titre de déléguée de la Municipalité, lors de la remise des bourses.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 072.03.96 DÉLÉGATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN
DU COMITÉ DE VALIDATION DU GUIDE
D'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU MUNICIPAL DE
PREMIERS RÉPONDANTS À LA RÉGIE RÉGIONALE DE
LA SANTÉ**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU de déléguer monsieur Fernand Vézina à titre de représentant municipal au sein du comité de validation du guide d'implantation d'un réseau municipal de premiers répondants et ce jusqu'au terme du présent mandat.

Adopté à l'unanimité

**RÉS. 073.03.96 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES
LAURENTIDES: LEVÉE DE FONDS DE CAPITAL DE
RISQUE**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU de verser une contribution de cinq cents dollars (500 \$) à la Société de développement économique des Laurentides pour la création d'un fonds de capital de risque dont le but principal est le maintien ou la création d'emplois sur le territoire de la MRC des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 074.03.96 ADOPTION DU RÈGLEMENT 96.2 AYANT POUR OBJET
LA CONSTITUTION DU COMITÉ DE LA GARE**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 96-2 ayant pour objet la constitution du comité de la gare.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT 96.2 AYANT POUR OBJET LA CONSTITUTION DU COMITÉ DE LA GARE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 82 du Code municipal le conseil de la Municipalité de Labelle peut créer un Comité pour soumettre au conseil son opinion concernant la restauration et les opérations de la gare;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le cinq février mil neuf cent quatre-vingt-seize (5 février 1996);

EN CONSÉQUENCE; Il est:

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de statuer et d'ordonner ce qui suit:

Chapitre I, généralité

1.1 Bâtiment et terrain assujettis

Ce règlement s'applique à la gare de Labelle et au terrain tel qu'identifié au plan numéro 504 préparé par l'arpenteuse-géomètre Isabelle Labelle le huit août mil neuf cent quatre-vingt-quinze (8 août 1995).

1.2 Validité

Le conseil décrète l'adoption de ce règlement dans son ensemble et également article par article. La déclaration de nullité d'un article n'affecte pas les autres.

Chapitre II, comité de la gare de Labelle

2.1 Constitution et d'un Comité de la gare.

Le présent chapitre pourvoit à la formation d'un Comité de la gare, à son fonctionnement et à ses pouvoirs.

2.2 Composition du Comité

Le Comité de la gare est constitué de dix (10) membres votants, selon la distribution suivante, à savoir:

- a) neuf (9) membres nommés par le conseil municipal choisis parmi les résidents de la Municipalité;
- b) un (1) membres nommés par le conseil choisis parmi les membres du conseil municipal;
- c) le maire à titre de membre ex-officio;

Le conseil peut aussi adjoindre au Comité tous les membres non-votants dont la présence pourrait être jugée utile quant au fonctionnement du Comité ou à l'information de ses membres.

La structure organisationnelle du Comité de la gare se détaille comme suit:

- 1) Président
- 2) Vice-président
- 3) Secrétaire
- 4) Trésorier
- 5) Représentant municipal
- 6) Cinq (5) membres votants

2.3 Nomination des membres

Les membres du Comité sont nommés par résolution du conseil.

2.4 Terme d'office

Le terme d'office des membres votants est fixé à deux ans. Ce terme peut cependant être renouvelé.

Le terme d'office des membres choisis parmi les conseillers se termine à terme ou dès qu'ils cessent de faire partie du conseil municipal.

Le terme d'office du Maire se termine dès que cesse son mandat.

Le terme d'office des membres non-votants se termine à la fin de la période déterminée par le conseil au moment de leur nomination.

2.5 Remplacement des membres

En tout temps, le conseil peut, par résolution, remplacer un membre du Comité; la durée du terme d'office du nouveau membre est égale à la période non échue du terme d'office du membre remplacé.

2.6 Séances du Comité

Le Comité siège en séance au jour qu'il fixe par résolution à la fin de chaque séance, à moins d'avis contraire du secrétaire ou sur ordre du président.

Toutes les séances du Comité ont lieu à huis clos; cependant le Comité peut inviter un requérant ou son mandataire à exposer un projet.

2.8 Devoirs du Comité

Le Comité de la gare est chargé de faire des recommandations au conseil municipal sur toute question relative à la vocation et aux opérations de la gare.

Dans l'exercice de ses attributions, le Comité de la gare est chargé de:

- assister le conseil pour promouvoir la rénovation et l'entretien de la gare, la gestion des activités et des terrains adjacents;

- contrôler la gestion du ou des concessionnaires en respectant les orientations du conseil municipal;
- faire des recommandations au conseil sur toute question portant sur la vocation ou, de façon plus spécifique, sur l'usage des pièces de la gare;
- informer la population par les médias des activités se déroulant à la gare.

2.9 Pouvoirs du Comité

Dans l'exercice de ses attributions, le Comité peut aussi:

- établir des sous-comités d'études formés de ses membres ou de certains d'entre eux;
- établir des règles de régie interne, telles règles devant être approuvées par le Conseil avant d'entrer en vigueur.

2.10 Régie interne

Le Comité doit élire un président et un vice président. Il doit aussi se doter d'un secrétaire.

Le rôle du président est de voir à ce que les ordres du jour et les procès-verbaux soient correctement dressés. Il doit diriger les délibérations et s'assurer que les procès-verbaux des assemblées sont transmis au Conseil.

Le Comité peut adopter un code de régie interne déterminant son mode de fonctionnement. À ce titre il peut établir les règles qu'il juge nécessaires et qui touchent un ou plusieurs des sujets suivants:

- le mode de délibération;
- la fréquence des réunions du Comité;
- le délai dans lequel l'ordre du jour doit être transmis aux membres;
- la procédure d'audition des personnes convoquées;
- tout autre sujet pertinent susceptible de rendre son fonctionnement plus efficace.

2.11 Secrétaire du Comité

Le Comité nomme son secrétaire. Ce poste peut être occupé par un membre votant du Comité.

Le secrétaire du Comité prépare l'ordre du jour, rédige le procès-verbal des séances et s'acquitte de la correspondance.

2.12 Quorum

Le Comité ne peut tenir ses séances que s'il fait quorum.

Le quorum est atteint lorsque six (6) des membres votants sont présents.

2.13 Procès-verbal

À l'issue de chaque assemblée un procès-verbal doit être dressé.

Le procès-verbal n'est valide que lorsqu'il a été entériné par la majorité des membres votants de l'assemblée qu'il concerne.

Dès que le procès-verbal est validé, une copie doit être déposée aux minutes du Comité et une autre doit être dirigée vers le conseil municipal.

La garde des procès-verbaux et de tous les autres documents du Comité relève du secrétaire.

2.14 Budget

Le conseil peut voter et mettre à la disposition du Comité les sommes d'argent dont il a besoin dans l'exercice de ses attributions.

Le Comité peut solliciter en tout temps des commanditaires pour entreprendre des travaux d'entretien et de restauration de la gare.

Le Comité peut solliciter en tout temps des commanditaires ou tarifer les usagers de la gare pour réaliser des activités d'animation reliées à la gare et au parc linéaire.

Toutes les dépenses doivent être rapportées au conseil municipal par le biais du procès-verbal de chaque séance.

Le Comité peut payer ses frais d'opération et de fonctionnement à partir d'un compte à la Caisse populaire de Labelle.

Pour toutes dépenses le Comité doit avoir les liquidités.

L'exercice financier du Comité correspond à l'année du calendrier.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ par le conseil municipal de la municipalité de Labelle lors de sa séance régulière tenue le quatre mars mil neuf cent quatre-vingt-seize (4 mars 1996).

Maire

Secrétaire-trésorier

**RÉS. 075.03.96 RÈGLEMENT 96-3 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER
DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉGOUT
ET DE L'AQUEDUC SUR LA RUE DE LA MONTAGNE ET
AUTORISANT L'EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE
COÛT**

ATTENDU QU'il est impératif d'effectuer les travaux de construction des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue de la Montagne, au sud de la rue Orban, pour permettre la construction de résidences;

ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à cinquante-huit mille sept cent cinquante dollars (58 750 \$);

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle doit faire un emprunt pour en défrayer le coût;

ATTENDU QUE les plans ont été préparés par Labelle et associés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue le cinq février mille neuf cent quatre-vingt-seize (5 février 1996);

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

Et résolu qu'un règlement portant le numéro 96-3 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que les annexes auxquels il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits.

ARTICLE 2

Au terme du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

Immeuble: comprend tout lot ou partie de lot construit ou vacant.

ARTICLE 3

Le conseil décrète par le présent règlement des travaux de construction pour prolonger l'aqueduc de cent soixante-quinze mètres (175 mètres) et l'égout sanitaire de cent soixante-dix mètres (170 mètres) dans la rue la Montagne tel que décrit au plan, no. LA-9318-1, LA-9318-2 préparé au mois de juillet 1993, et devis et préparé par Labelle et associés, ingénieur conseils.

ARTICLE 4

Les plans des travaux décrits à l'article 3 sont annexés sous la cote A au présent règlement.

ARTICLE 5

Le coût, des travaux décrits à l'article 3, décrété par le présent règlement ainsi que les dépenses contingentes s'établissent à cinquante-huit mille sept cent cinquante dollars (58 750 \$) et se détaille comme suit:

description des travaux	longueur pieds	coût	coût unitaire
Travaux à réaliser			
0+235 à 0+410 aqueduc	574.175	30 000 \$	52.25 \$
0+235 à 0+405 égout	557.770	25 000 \$	44.82 \$
	1131.945	55 000 \$	48.59 \$
frais de contingent 15%		3 750 \$	
	total	58 750 \$	

ARTICLE 6

Le conseil décrète une dépense n'excédant pas cinquante-huit mille sept cent cinquante dollars (58 750 \$) pour l'application du présent règlement, laquelle dépense est établie à partir d'une estimation du coût des travaux faite par Labelle et associés, ingénieur conseils et par monsieur Giovanni Fiorio, directeur des travaux publics annexée sous la cote B du présent règlement.

ARTICLE 7

L'emprunt autorisé par le présent règlement sera pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE 8

Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau annexé sous la cote C, des travaux décrétés à l'article 2 du présent règlement il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur la rue de la Montagne, au sud de la rue Orban, basé sur le frontage des terrains tel que décrit à l'annexe D jointe au présent pour valoir comme ici réitéré au long.

ARTICLE 9

9.1 Les immeubles situés dans l'emprise de la voie de contournement de la route 117, dont la construction de bâtiment principal est prohibée en vertu du règlement numéro MRC 117-94 ne seront pas desservis par ces infrastructures tant et aussi longtemps que la restriction de construction sera maintenue. Les propriétaires ne sont donc pas soumis à la taxe spéciale tant et aussi longtemps que la restriction de construction sera maintenue.

9.2 S'il advenait une modification du règlement MRC 117-94 qui éliminerait cette abrogation de construction, l'exemption prévue à l'article 14.1

tomberait et les propriétaires non desservis à ce jour, le serait alors et serait soumis à la taxe spéciale.

ARTICLE 10

Le propriétaire sur l'immeuble duquel une taxe spéciale est imposée à l'article 8 peut exempter l'immeuble de cette taxe en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fourni par la taxe spéciale imposée sur son immeuble. Cette part est calculée sur la base du rôle d'évaluation en vigueur au moment où le contribuable effectue son paiement. Le paiement devra être fait avant la publication de l'avis prévu à l'article 1065 du Code municipal.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à l'ajournement de l'assemblée spéciale du quatre mars mille neuf cents quatre-vingt-seize (4 mars 1996).

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

ANNEXE «B»

**ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX
RÈGLEMENT NUMÉRO 96-3**

**RÈGLEMENT 96-3 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION DE L'ÉGOUT ET DE L'AQUEDUC SUR LA RUE DE LA MONTAGNE ET
AUTORISANT L'EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

Article	Désignation de l'ouvrage	Quantité	Unité	Unitaire (\$)	montant
1.0	Travaux d'aqueduc LA-9318				
1.1	Plan No. LA-9318-1 page 1 de 2				
1.11	Conduite d'aqueduc projeté 150 mm C.P.V. DR-18, incluant l'excavation et le remblai.	-	m. lin.	0	0
1.12	Vanne d'aqueduc projetée, incluant la quincaillerie et les accessoires.	1	unité	2 000	2 000
1.13	Borne fontaine projetée, incluant vanne, conduite de raccordement, quincaillerie, accessoires, excavation et remblai.	1	unité	3 000	3 000
1.14	Raccordement à l'aqueduc existant incluant la quincaillerie et les accessoires.	1	unité	1 200	1 200
1.15	Isolant en polystyrène 50 mm d'épaisseur				30
1.16	Profil de rue à remblayer en gravier concassé	650	t.m.	5.8	3 770
	SOUS-TOTAL DE L'ARTICLE 1.1				10 000

Article	Désignation de l'ouvrage	Quantité	Unité	Unitaire (\$)	montant
1.0	Travaux d'aqueduc LA-9318				
1.2	Plan No. LA-9318-2 page 2 de 2				
1.21	Conduite d'aqueduc projetée 150mm C.P.V. DR-18 incluant l'excavation et le remblai	175	m. lin.	65	11 375
1.22	Borne-fontaine projetée, incluant vanne, boîte de vanne, conduite de raccordement, quincaillerie, accessoires, excavation et remblai	2	unité	3 000	6 000
1.23	Excavation de roc en tranchée				2 625
	SOUS-TOTAL DE L'ARTICLE 1.2				20 000

ANNEXE «B»

**ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX
RÈGLEMENT NUMÉRO 96-3**

**RÈGLEMENT 96-3 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION DE L'ÉGOUT ET DE L'AQUEDUC SUR LA RUE DE LA MONTAGNE ET
AUTORISANT L'EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

Article	Désignation de l'ouvrage	Quantité	Unité	Unitaire (\$)	montant
2.0	Travaux d'égout sanitaire LA-9318				
2.1	Plan No. LA-9318-1, page 1 de 2				
2.11	Conduite d'égout sanitaire projetée 200 mm, C.P.V. DR-35 incluant l'excavation et le remblai	0	m. lin.	65	11 375
2.12	Regard sanitaire de type M-900, incluant excavation, remblai couvercle en fonte et accessoires	2	unité	3 000	6 000
2.13	Raccordement à l'égout sanitaire existant, incluant percement, accessoires, étanchéité, excavation et remblai	1	unité	975	975
	SOUS-TOTAL DE L'ARTICLE 2.1				6 975

Article	Désignation de l'ouvrage	Quantité	Unité	Unitaire (\$)	montant
2.0	Travaux d'égout sanitaire LA-9318				
2.2	Plan No. LA-9318-2, page 2 de 2				
2.21	Conduite d'égout sanitaire projetée 200 mm, C.P.V. DR-35 incluant l'excavation et le remblai	170	m. linéaire	63	10 710
2.22	Regard sanitaire de type M-900 incluant excavation, remblai, couvercle en fonte et accessoires	2	unité	3 000	6 000
2.23	Excavation de roc en tranchée				1 315
	SOUS-TOTAL DE L'ARTICLE 2.2				18 025

SOMMAIRE DES TOTAUX					
	Sous-total de l'article 1.1 AQUEDUC				10 000
	Sous-total de l'article 1.2 AQUEDUC				20 000
	Sous-total de l'article 2.1 ÉGOUT				6 975
	Sous-total de l'article 2.2 ÉGOUT				18 025
	Frais de contingent 15 %				3 750
	TOTAL				58 750

**ANNEXE «C»
RÈGLEMENT NUMÉRO 96-3**

TABLEAU DE RÉPARTITION DES PAIEMENTS PAR TERRAIN

coût des travaux 58 750,00 \$
emprunt sur 10 ans 10 185,91 \$

terrain	nom	matricule	longueur pieds	longueur exclus	longueur inclus	<i>coût /pied</i> 48,96 \$	coût 10 ans taxes
						coût construction	
1	Nantel Sylvie, David Luc	0827-22-9728	100		100	4 895,83 \$	848,83 \$
2	Labelle Robert	0826-53-1090	100		100	4 895,83 \$	848,83 \$
3	Labelle Robert	0826-53-1090	100		100	4 895,83 \$	848,83 \$
4	Cormier Bernard, Lucie	0827-21-9633	100		100	4 895,83 \$	848,83 \$
5	Laurin Lorraine, Terreault R.	0827-21-9503	100		100	4 895,83 \$	848,83 \$
10	Fleurant Maria	0827-21-2003	100		100	4 895,83 \$	848,83 \$
11	Fleurant Maria	0827-21-2003	100		100	4 895,83 \$	848,83 \$
12	Daviault Carole, Labelle J.	0827-21-2249	100		100	4 895,83 \$	848,83 \$
13	Makris Georges	0827-22-2212	100		100	4 895,83 \$	848,83 \$
14	Makris Georges	0827-22-2212	100		100	4 895,83 \$	848,83 \$
15	Makris Georges	0827-22-2212	100		100	4 895,83 \$	848,83 \$
16	Labelle Denis	0827-22-2973	100		100	4 895,83 \$	848,83 \$
17	Labelle Robert	0826-53-1090	180	180			
18	Labelle Robert	0826-53-1090	290	290			
19	Landry Martine, Paiement D.	0827-33-1158	249	249			
20	Labelle Robert	0827-53-1090	233	233			
21	Labelle Robert	0827-53-1090	100	100			
		TOTAL	2252	1052	1200	58 750,00 \$	10 185,91 \$

ANNEXE «D»

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 96-3**

**RÈGLEMENT 96-3 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX POUR
LA CONSTRUCTION DE L'ÉGOUT ET DE L'AQUEDUC SUR LA RUE DE LA
MONTAGNE ET AUTORISANT L'EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

Taux d'intérêt: 11,50%

Montant de l'emprunt: 58 750,00 \$

Période d'amortissement: 10 ans

Remboursement annuel: 10 185,91 \$

ANNÉE	CAPITAL	INTÉRÊT	SOLDE
1	-3 429,66 \$	-6 756,25 \$	55 320,34 \$
2	-3 824,07 \$	-6 361,84 \$	51 496,27 \$
3	-4 263,84 \$	-5 922,07 \$	47 232,43 \$
4	-4 754,18 \$	-5 431,73 \$	42 478,24 \$
5	-5 300,91 \$	-4 885,00 \$	37 177,33 \$
6	-5 910,52 \$	-4 275,39 \$	31 266,81 \$
7	-6 590,23 \$	-3 595,68 \$	24 676,59 \$
8	-7 348,10 \$	-2 837,81 \$	17 328,48 \$
9	-8 193,14 \$	-1 992,78 \$	9 135,35 \$
10	-9 135,35 \$	-1 050,56 \$	0,00 \$

**AM. 076.03.96 AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET
D'AMENDER LE RÈGLEMENT 95-163 CONCERNANT LE
REMBOURSEMENT DE CERTAINES DÉPENSES AUX
MEMBRES DU CONSEIL ET AU PERSONNEL CADRE**

Le conseiller André Leduc donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement ayant pour objet d'amender le règlement 95-163 concernant le remboursement de certaines dépenses aux membres du conseil et au personnel cadre.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

**RÉS. 077.03.96 APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE
FÉVRIER 1996**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes du mois de février et des salaires du mois de février à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire.

**RÉS. 079.03.96 INTER-RÉGIES RÉCUPÉRATION: AUTORISATION DE
PAIEMENT**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de trente-trois mille quatre cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-trois cents (33 462,83 \$) à Inter-Régies Récupération, représentant le deuxième versement de notre quote-part 1996.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 080.03.96 ENVOI DES COMPTES DE TAXES EN COLLECTION:
AUTORISATION**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre les comptes en souffrance suivant la liste du 6 décembre 1995 à Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et associés S.E.N.C. pour le recouvrement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 081.03.96 CORPORATION DES SECRÉTAIRES MUNICIPAUX DU
QUÉBEC: AUTORISATION DE PAIEMENT**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer sept cent vingt et un dollars et quarante cents (721,40 \$) à la Corporation des secrétaires municipaux du Québec représentant les frais d'adhésion et d'assurances cautionnement et responsabilité du secrétaire-trésorier et de la secrétaire-trésorière-adjointe.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 082.03.96 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 1996

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 1996.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 083.03.96 CLÔTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

1er avril 1996

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le lundi le premier avril mille neuf cent quatre-vingt-seize (1er avril 1996) à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers, Suzanne Raynault, Pauline Telmosse, Richard Hébert, André Leduc, André Beaudry et Fernand Vézina, formant le corps complet du conseil, sous la présidence du maire, monsieur Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

RÉS. 084.04.96 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 085.04.96 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 1er AVRIL 1996

- 1 Pensée:
C'est tellement facile de suggérer des solutions quand on ne connaît pas grand-chose à la question. *Source: Calendrier du ministère des Affaires municipales*
- 2 Présences
- 3 Ouverture de la séance
- 4 Adoption de l'ordre du jour
- 5 Appels d'offres et soumission
- 6 Correspondance
 - 6.1 Ghislain Sévigny, pompier volontaire, démission
 - 6.2 Soc. d'horticulture et d'écologie de Labelle, demande de subvention
- 7 Affaires en cours
 - 7.1 Mme Nathalie Legault, inspectrice agraire
 - 7.2 Renouvellement des mandats des membres du C.C.U.
 - 7.3 Giovanni Fiorio, inspecteur municipal, gardien d'enclos, inspecteur des mauvaises herbes
 - 7.4 Ministère de l'Énergie et des ressources, vente d'une partie non divisée du canton de Joly
- 8 Affaires nouvelles
 - 8.1 Mouvement sentier national du Québec: demande d'appui
 - 8.2 Mme Isabelle Brunette, aide inspecteur en environnement, embauche
 - 8.3 Mme Lorraine Duguay, stagiaire en travail de bureau
 - 8.4 Mme Nathalie Legault, responsable de l'application du règl. de contrôle intérimaire

- 8.5 Cession d'une pompe non-fonctionnelle du service incendie
- 8.6 Min. Agriculture, des Pêcheries et de l'alimentation: inscription
«Villes, villages et campagnes fleuris 1996
- 9 Période de questions et réponses
- 10 Règlements et avis de motion
 - 10.1 Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement du règl. 96-3
 - 10.2 Adoption du règl. 96-163 amendant le règl. sur les dépenses des membres du conseil et du personnel cadre
 - 10.3 Avis de motion pour amender le plan no.2 du règlement de zonage no. 105 afin d'agrandir le secteur de zone RT-1 au détriment du secteur de zone RA-1
- 11 Affaires du secrétaire-trésorier
 - 11.1 Approbation des comptes et salaires de mars 1996
 - 11.2 Les Agrégats de Labelle, remboursement sur le coût du branchement
 - 11.3 Acceptation du dépôt du rapport financier pour l'exercice 1995
 - 11.4 Office municipal d'habitation de Labelle, contribution municipale 1995
 - 11.5 Office municipal d'habitation de Labelle, acceptation du dépôt du rapport financier pour l'exercice 1995
 - 11.6 Dépôt du rapport budgétaire
- 12 Approbation du procès-verbal du mois précédent
- 13 Varia
- 14 Période de questions et réponses
- 15 Clôture de la séance

**RÉS. 086.04.96 GHISLAIN SÉVIGNY, POMPIER VOLONTAIRE:
DÉMISSION**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
 APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
 ET RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Ghislain Sévigny comme pompier volontaire et de le remercier pour sa collaboration.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 087.04.96 SOC. D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE LABELLE,
DEMANDE DE SUBVENTION**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
 APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
 ET RÉSOLU de verser à la Société d'horticulture et d'écologie de Labelle une subvention de cinq mille dollars (5 000 \$) de la façon suivante, soit trois mille dollars (3 000 \$) en avril 1996 et deux mille dollars (2 000 \$) en septembre 1996.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 088.04.96 MADAME NATHALIE LEGAULT, INSPECTRICE AGRAIRE

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU que madame Nathalie Legault, responsable du service de l'urbanisme soit nommée inspectrice agraire de la Municipalité de Labelle d'avril 1996 à mars 1998 conformément à l'article 219 du Code municipal.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 089.04.96 RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU
C.C.U.**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU de renouveler les mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme comme suit:

Gilbert Cholette	janvier 96 à décembre 1997
Pierre Despars	janvier 96 à décembre 1997
Daniel Paiement	août 95 à juillet 1997
Jacques Nantel	mars 96 à février 1998
Jean Labelle	janvier 96 à décembre 1997.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 090.04.96 MONSIEUR GIOVANNI FIORIO, INSPECTEUR
MUNICIPAL, GARDIEN D'ENCLOS, INSPECTEUR DES
MAUVAISES HERBES**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU que monsieur Giovanni Fiorio, directeur des travaux publics, soit nommé:

Inspecteur municipal, du 1er avril 1996 au 31 mars 1998 suivant l'article 223 du Code municipal;

Gardien d'enclos, du 1er avril 1996 au 31 mars 1998 suivant l'article 219, paragraphe 2 du Code municipal;

Inspecteur des mauvaises herbes et chargé de la Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture (L.R.Q., c.C-27.1) et ce du 1er mai 1995 au 31 mars 1998.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 091.04.96 MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES, VENTE
D'UNE PARTIE NON DIVISÉE DU CANTON DE JOLY**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'informer le ministère de l'Énergie et des Ressources que la
Municipalité de Labelle ne s'oppose pas à la vente d'une partie non divisée du
canton de Joly, aux deux propriétaires adjacents. Que cette résolution abroge la
résolution numéro 330.11.95.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 092.04.96 MOUVEMENT SENTIER NATIONAL DU QUEBEC:
DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT qu'un sentier national se fait actuellement à Mont-Tremblant et
qu'il devrait traverser la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT que ce sentier passerait à la montagne du Caribou vers la
montagne du Dépôt pour ensuite aller vers la montagne des Pins en passant à
travers le village pour poursuivre vers les lacs Labelle et Bethlen pour finalement
arriver à la réserve faunique Papineau-Labelle;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'appuyer le Mouvement sentier national du Québec dans ses
démarches auprès des instances gouvernementales afin d'aménager ce sentier
pédestre.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 093.04.96 ISABELLE BRUNETTE, AIDE INSPECTEURE EN
ENVIRONNEMENT: EMBAUCHE TEMPORAIRE**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'embaucher madame Isabelle Brunette comme aide inspecteure en
environnement du 1er avril au 4 octobre 1996 au taux horaire de neuf dollars et
cinquante cents (9,50 \$) pour trente-cinq (35) heures de travail par semaine.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 094.04.96 LORRAINE DUGUAY, STAGIAIRE EN TRAVAIL DE
BUREAU**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'accepter la participation de madame Lorraine Duguay comme
stagiaire en travail de bureau du 25 mars au 17 avril 1996.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 095.04.96 NATHALIE LEGAULT RESPONSABLE DU SERVICE DE
L'URBANISME NOMMÉE COMME RESPONSABLE DE
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE NUMÉRO 125-96**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU de nommer Nathalie Legault, responsable du service de l'urbanisme
comme responsable de l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro
125-96 de la M.R.C. des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 096.04.96 CESSIION D'UNE POMPE NON-FONCTIONNELLE DU
SERVICE INCENDIE**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'accepter l'offre de l'Académie Québécoise des pompiers de nous
créditer deux cent vingt-cinq dollars (225 \$) sur le coût de la formation que suivent
présentement des pompiers de la Municipalité en échange de la pompe non-
fonctionnelle que nous leur cédon.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 097.04.96 MIN. AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE
L'ALIMENTATION: INSCRIPTION «VILLES, VILLAGES
ET CAMPAGNES FLEURIS 1996»**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'inscrire la Municipalité de Labelle au concours «Ville, villages
et campagnes fleuris 1996» auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT 96-3**

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil le certificat du résultat de la procédure
d'enregistrement du règlement 96-3 ayant pour objet de décréter des travaux pour la
construction de l'égout et de l'aqueduc sur la rue de la Montagne et autorisant
l'emprunt pour en défrayer le coût.

**RÉS. 098.04.96 ADOPTION DU REGLEMENT 96.163 AYANT POUR OBJET
D'AMENDER LE REGLEMENT 95-163 CONCERNANT LE
REMBOURSEMENT DE CERTAINES DEPENSES AUX
MEMBRES DU CONSEIL ET AU PERSONNEL CADRE**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'adopter le règlement 96.163 ayant pour objet d'amender le règlement 95-163 concernant le remboursement de certaines dépenses aux membres du conseil et au personnel cadre.

Adoptée à l'unanimité

**REGLEMENT 96.163 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE REGLEMENT
95-163 CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE CERTAINES DEPENSES
AUX MEMBRES DU CONSEIL ET AU PERSONNEL CADRE**

ATTENDU l'adoption du règlement 95-163 en avril 1995;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 4 mars 1996;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été demandé lors l'avis de motion.

ATTENDU qu'il y a lieu d'y inclure l'usage d'un télécopieur;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 96-163 décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1 L'article 4-Téléphone cellulaire est abrogé et remplacé par:

Article 4 Téléphone cellulaire et télécopieur

Les personnes visées par le présent règlement à qui la municipalité fournit un téléphone cellulaire et/ou un télécopieur et/ou les frais d'utilisation d'une ligne de téléphone pour le cellulaire et/ou le télécopieur seront redevables personnellement pour les frais d'utilisation personnelle supérieurs à 20,00 \$ par mois par appareil. Le montant de base sera assumé par la Municipalité.

ARTICLE 6: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance régulière du conseil du premier avril mil neuf cent quatre-vingt-seize (1er avril 1996)

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

**RÉS. 099.04.96 AVIS DE MOTION POUR AMENDER LE PLAN NO.2 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 105 AFIN D'AGRANDIR
LE SECTEUR DE ZONE RT-1 AU DÉTRIMENT DU
SECTEUR DE ZONE RA-1**

La conseillère Suzanne Raynault donne un avis de motion pour amender le plan no.2 du règlement de zonage no. 105 afin d'agrandir le secteur de zone RT-1 au détriment du secteur de zone RA-1.

**RÉS. 100.04.96 APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE MARS
1996**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes du mois de mars et des salaires du mois de mars à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 101.04.96 LES AGRÉGATS DE LABELLE, REMBOURSEMENT SUR LE
COÛT DU BRANCHEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT que la tarification actuelle est établie en fonction de travaux effectués sur des rues pavées;

CONSIDÉRANT que le branchement des services a été fait, dans ce cas-ci sur une rue non-pavée;

CONSIDÉRANT que le branchement n'a pas exigé d'excavation excessive;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU d'autoriser le remboursement d'une partie des frais de branchement déjà payés par Les Agrégats de Labelle inc. soit deux cent cinquante dollars (250 \$).

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 102.04.96 ACCEPTATION DU DEPOT DU RAPPORT FINANCIER
POUR L'EXERCICE 1995**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'accepter le dépôt du rapport financier ainsi que le rapport des vérificateurs pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1995. Que copie du rapport financier soit transmis au ministre des Affaires municipales en conformité avec l'article 176.2 du Code municipal. Le maire fait des remerciements aux membres du conseil et au personnel cadre.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 103.04.96 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LABELLE,
CONTRIBUTION MUNICIPALE 1995**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de cinq mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars à l'Office municipal d'habitation de Labelle pour l'exercice financier 1995 tel qu'il était prévu au budget.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 104.04.96 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LABELLE,
ACCEPTATION DU DÉPOT DU RAPPORT FINANCIER
POUR L'EXERCICE 1995**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'accepter le rapport financier pour l'exercice financier 1995 de l'Office municipal d'habitation de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire.

RÉS. 105.04.96 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE MARS 1996

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 1996.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 106.04.96 CLÔTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

_____(signature)_____
Maire

_____(signature)_____
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

6 MAI 1996

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le lundi six mai mille neuf cent quatre-vingt-seize (6 mai 1996) à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers, Suzanne Raynault, Pauline Telmosse, André Leduc, André Beaudry et Fernand Vézina, formant quorum, sous la présidence du maire, monsieur Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

RÉS. 107.05.96 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 108.05.96 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 MAI 1996

- 1 Pensée:
Dans une démocratie, l'essentiel n'est pas d'être d'accord, mais de participer.
Source: Calendrier du ministère des Affaires municipales
- 2 Présences
- 3 Ouverture de la séance
- 4 Adoption de l'ordre du jour
- 5 Appels d'offres et soumissions
 - 5.1 Finition du 1^{er} étage de la bibliothèque municipale
 - 5.2 Aqueduc et égout, rue de la Montagne: excavation
 - 5.3 Aqueduc et égout, rue de la Montagne: achat des pièces
- 6 Correspondance
 - 6.1 Comptoir d'Entraide de Labelle: remerciement pour aide financière
 - 6.2 Min. des Transports: compensation pour la prise en charge du réseau routier
- 7 Affaires en cours
 - 7.1 Chambre de commerce de Labelle, entente concernant les fêtes de la Saint-Jean
 - 7.2 Société d'Horticulture et d'Écologie de Labelle: protocole d'entente
- 8 Affaires nouvelles
 - 8.1 Comité d'action des citoyens pour la route de la rive ouest du lac Labelle: demande d'aide financière
 - 8.2 Ouverture d'un compte à la caisse populaire pour acquisition d'équipement pour le service de protection contre les incendies
 - 8.3 Rémunération des pompiers volontaires

- 8.4 M. Jonathan Fortier: entente concernant le cours Croix de bronze
- 8.5 École Le Tremplin: interdiction de stationnement
- 8.6 Mme Nathalie Legault: amendement au plan no. 2 du règlement de zonage no. 105 afin d'agrandir le secteur de zone RT-1 au détriment du secteur de zone RA-1
- 8.7 Monsieur Sylvain Blais: demande de subvention pour dommages causés à son domicile par un glissement de terrain dans la rivière Rouge
- 9 Période de questions et réponses
- 10 Règlements et avis de motion
 - 10.1 Avis de motion pour amender le règlement 94-147 portant sur la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter ledit fonds de roulement de 100 000 \$
 - 10.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition de l'ancienne route 11 à partir du pont de la Rivière-du-Nord jusqu'à la limite séparant Labelle et Marchand
- 11 Affaires du secrétaire-trésorier
 - 11.1 Approbation des comptes et salaires d'avril 1996
 - 11.2 Dépôt du rapport budgétaire
 - 11.3 C.D.E.C. des Trois-Villages, subvention 1996: autorisation de paiement
 - 11.4 Camion Gagnon inc.: autorisation de paiement
 - 11.5 Club de motoneige de Labelle, commandite: autorisation de paiement
 - 11.6 Bourgeois, Marsolais & associés,: autorisation de paiement
 - 11.7 Location du terrain, partie du lot 236 du cadastre du village de Labelle: autorisation de signature
- 12 Approbation du procès-verbal du mois précédent
- 13 Varia
- 14 Période de questions et réponses
- 15 Clôture de la séance

RÉS. 109.05.96 FINITION DU 1ER ÉTAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la finition du 1er étage de la bibliothèque municipale permettrait une utilisation accrue de l'édifice;

CONSIDÉRANT que six (6) contracteurs locaux ont été invités à soumissionner;

CONSIDÉRANT que les quatre (4) soumissionnaires suivants ont répondu à notre invitation;

Rénovation Pierre Despars	3 568,51 \$
M. Conrad L'Espérance	4 298,81
Roger Terreault entrepreneur en construction	4 427,99
J. Perron Rénovation enr.	6 495,44

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse

APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU de confier à Rénovation Pierre Despars les travaux de finition du 1er étage de la bibliothèque municipale pour trois mille cinq cent soixante-huit

dollars et cinquante et un cents (3 568,51 \$) toutes taxes comprises, suivant sa soumission.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 110.05.96 AQUEDUC ET ÉGOUT, RUE DE LA MONTAGNE:
EXCAVATION PAR PAIEMENT & FILS EXCAVATION
INC.**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 96-3 portant sur la construction de l'aqueduc et de l'égout sur la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT que les trois soumissionnaires suivants, ont répondu à notre invitation;

Paiement & Fils excavation inc.	90 \$/heure + taxes
Excavation Fernand Clément & Fils inc.	110 \$/heure + taxes
Richard Clément & Fils inc.	113 \$/heure + taxes

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU de confier à Paiement & Fils Excavation inc. les travaux d'excavation pour l'aqueduc et l'égout sur la rue de la Montagne, soit pelle et bélier mécaniques, au taux horaire global de quatre-vingt-dix dollars (90 \$) plus les taxes suivant sa soumission.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 111.05.96 AQUEDUC ET ÉGOUT, RUE DE LA MONTAGNE: ACHAT
DES PIÈCES CHEZ DISTRIBUTION D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 96-3 portant sur la construction de l'aqueduc et de l'égout sur la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT que les quatre (4) soumissionnaires suivants ont répondu à notre invitation;

Distribution d'Aqueduc	8 132,20 + taxes
Réal Huot inc.	8 135,68 + taxes
Albert Viau	8 146,37 + taxes
Plomberie Brébeuf	8 302,17 + taxes

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de confier à Distribution d'Aqueduc le contrat de fourniture pour les pièces de l'aqueduc et de l'égout de la rue de la Montagne pour huit mille cent trente-deux dollars et vingt cents (8 132,20 \$,) plus les taxes, suivant leur soumission.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 112.05.96 ENTENTE ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LABELLE ET LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN 1996

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'approuver l'entente entre la chambre de commerce de Labelle et la Municipalité de Labelle concernant l'organisation des festivités à l'occasion de la fête de la Saint-Jean 1996 comme suit:

1. La Municipalité s'engage à construire à ses frais le plancher de danse.
2. La Municipalité s'engage à disposer du personnel nécessaire pour préparer les terrains (tondre le gazon, terrain de balle, poubelles, installation du pavoisement, etc.) lors de la fête.
3. La Municipalité s'engage à défrayer les coûts des agents de sécurité jusqu'à concurrence de deux mille trois cents dollars (2 300 \$) suivant les prévisions budgétaires.
4. La Municipalité s'engage à payer les frais jusqu'à concurrence de trois cent cinquante dollars (350 \$) pour le transport aller-retour des estrades de la Municipalité de La Macaza
5. La Municipalité s'engage à octroyer une somme de mille cinq cent dollars (1 500,00 \$) pour la location de sept (7) toilettes publiques. La chambre de commerce devra en faire la location et l'installation. La Municipalité s'engage à ouvrir la salle du pavillon du parc du Centenaire pour l'usage des toilettes.
6. La Municipalité s'engage à fournir un employé pour la surveillance et la maintenance de la salle du pavillon du parc du Centenaire et pour s'occuper du terrain de balle durant toutes les festivités de la St-Jean 1996.
7. La Municipalité s'engage à octroyer sept cent cinquante dollars (750 \$) pour la maintenance et la surveillance durant la nuit.
8. La Municipalité s'engage à installer des panneaux annonçant les fêtes aux deux entrées du village avant le 3 juin 1996.
9. La Municipalité s'engage à déboursier un montant de deux mille cinq cent dollars (2500,00 \$) pour le feu d'artifice.

Le paiement pour le feu d'artifice sera effectué à l'avance, début juin, alors que le remboursement des autres frais se fera en totalité après les fêtes sur présentation des factures par la chambre de commerce de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 113.05.96 SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE LABELLE: PROTOCOLE D'ENTENTE

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente avec la Société d'Horticulture et d'Écologie de Labelle concernant les travaux d'horticulture pour la saison estivale 1996.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 114.05.96 CONSTRUCTION DE LA ROUTE SUR LA RIVE OUEST DU LAC LABELLE: AIDE FINANCIÈRE

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU de reporter, pour étude, la demande d'aide financière du Comité d'action des citoyens pour la route de la rive ouest du lac Labelle concernant la construction de la route sur la rive ouest du lac Labelle.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 115.05.96 OUVERTURE D'UN COMPTE À LA CAISSE POPULAIRE POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'ouvrir un compte à la caisse populaire pour y déposer, pour les années 1991 à 1995, trois mille six cent soixante-seize dollars (3 676 \$) soit les revenus générés par l'utilisation des pinces de décarcération en rapport avec l'article 8 portant sur «l'affectation des revenus» de l'entente avec l'Association des pompiers de Labelle portant le numéro de résolution 8563-07-1991. Que le trésorier et le maire soit autorisés à signer.

Afin de simplifier la gestion des revenus annuels, il est résolu de remplacer l'article 8 de la résolution 8563-07-1991 par:

AFFECTATION DES REVENUS

ARTICLE 8 La Municipalité devra affecter les revenus générés par les interventions des pompiers de Labelle de la façon suivante:

a) les revenus devront être utilisés pour payer les salaires des pompiers ce qui, pour les années 1991 à 1995, a représenté environ 50 % des revenus.

b) à la fin de chaque année, le surplus sera versé au compte spécial pour l'acquisition d'équipement, d'appareil ou au remplacement du véhicule. Pour simplifier la compilation de ce surplus, les parties conviennent que 50 % des revenus encaissés au cours de l'année,

suite à l'intervention des pompiers, représente le montant à verser au compte spécial.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 116.05.96 RÉMUNÉRATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

Afin de prévenir toute allégation de conflit d'intérêt, le conseiller responsable, monsieur Fernand Vézina, étant le père du directeur du service de protection contre les incendies, se retire de la séance.

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU que la rémunération horaire des pompiers volontaires lors d'intervention sera de seize dollars (16 \$) pour les officiers et de quinze (15 \$) dollars pour les pompiers et ce, rétroactivement au 1er janvier 1996.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 117.05.96 M. JONATHAN FORTIER: ENTENTE CONCERNANT LE COURS CROIX DE BRONZE

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente avec M. Jonathan Fortier concernant le cours de natation Croix de bronze.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 118.05.96 ÉCOLE LE TREMPLIN: INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU de reporter à l'étude l'installation de deux panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement près de l'entrée de l'école.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 119.05.96 MADAME NATHALIE LEGAULT, RESPONSABLE DU SERVICE DE L'URBANISME: AMENDEMENT AU PLAN NO.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 105 AFIN D'AGRANDIR LE SECTEUR DE ZONE RT-1 AU DÉTRIMENT DU SECTEUR DE ZONE RA-1

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU de mandater madame Nathalie Legault, responsable du service de l'urbanisme pour faire l'amendement au plan no.2 du règlement de zonage no. 105 afin d'agrandir le secteur de zone RT-1 au détriment du secteur de zone RA-1 pour quatre cents dollars (400 \$).

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 120.05.96 MONSIEUR SYLVAIN BLAIS: DEMANDE DE
SUBVENTION POUR DOMMAGES CAUSÉS À SON
DOMICILE PAR UN GLISSEMENT DE TERRAIN DANS LA
RIVIÈRE ROUGE**

CONSIDÉRANT que dans la nuit du 28 au 29 avril 1996, un affaissement de terrain s'est produit le long de la rivière Rouge, en raison de la crue importante des eaux en cette période de dégel;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été causés à la propriété de monsieur Sylvain Blais au 308, chemin Nantel à Labelle;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle soit reconnue zone désignée en vertu d'un décret à être adopté par le gouvernement du Québec.

Qu'en conséquence elle puisse bénéficier d'un éventuel programme d'assistance financière établi par le gouvernement du Québec en vertu de l'article 38 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre;

Que copie de cette résolution soit envoyée au ministère de la Sécurité publique;

Que la Municipalité appui monsieur Sylvain Blais du 308, chemin Nantel à Labelle, dans ses démarches auprès du ministère de la Sécurité publique du Québec, pour l'obtention d'une subvention pour payer les dommages matériels survenus à sa propriété lors du glissement d'une partie de son terrain provoqué par la crue importante de la rivière Rouge.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 121.05.96 AVIS DE MOTION POUR L'AMENDEMENT DU
RÈGLEMENT 94-147 PORTANT SUR LA CONSTITUTION
D'UN FONDS DE ROULEMENT AFIN D'AUGMENTER
LEDIT FONDS DE ROULEMENT DE 100 000 \$ LE
PORTANT AINSI À 175 000 \$**

Le conseiller André Leduc donne un avis pour l'amendement du règlement 94-147 portant sur la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter ledit fonds de roulement de 100 000 \$ le portant ainsi à 175 000 \$.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

**RÉS. 122.05.96 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN
RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA
FERMETURE ET L'ABOLITION DE L'ANCIENNE ROUTE
11 À PARTIR DU PONT DU RUISSEAU-DU- NOIR
JUSQU'À LA LIMITE SÉPARANT LABELLE ET
MARCHAND**

La conseillère Suzanne Raynault donne un avis de motion pour pour l'adoption d'un règlement ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition de l'ancienne route 11 à partir du pont du Ruisseau-du-Noir jusqu'à la limite séparant Labelle et Marchand.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal.

**RÉS. 123.05.96 APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES D'AVRIL
1996**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes du mois d'avril et des salaires du mois d'avril à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 124.05.96 C.D.E.C. DES TROIS-VILLAGES, SUBVENTION 1996:
AUTORISATION DE PAIEMENT**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de trois mille dollars (3 000\$) à la C.D.E.C. des Trois-Villages représentant la subvention 1996 tel que prévue au budget.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 125.05.96 CAMION GAGNON INC.: AUTORISATION DE
PAIEMENT**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de dix mille huit cent trente-neuf dollars et seize cents (10 839,16 \$) à Camion Gagnon inc. pour la réparation du moteur du camion 10 roues.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 126.05.96 CLUB DE MOTONEIGE DE LABELLE, COMMANDITE:
AUTORISATION DE PAIEMENT**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de deux cent cinquante dollars (250 \$) au
Club de Motoneige de Labelle pour l'achat d'espace publicitaire dans le
journal, édition spéciale du 30^e anniversaire d'existence.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 127.05.96 BOURGEOIS, MARSOLAIS & ASSOCIÉS:
AUTORISATION DE PAIEMENT**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de neuf mille quatre cent vingt-quatre
dollars (9 424 \$) toutes taxes comprises, à Bourgeois, Marsolais & Associés
pour la vérification comptable et consultations pour l'année 1995.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 128.05.96 LOCATION DU TERRAIN, PARTIE DU LOT 236 DU
CADASTRE DU VILLAGE DE LABELLE: AUTORISATION
DE SIGNATURE**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la
Municipalité de Labelle, le bail de location du terrain, partie du lot 236 du
cadastre du village de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire.

RÉS. 129.05.96 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL D'AVRIL 1996

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril
1996.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 130.05.96 REPRÉSENTATION AUPRÈS DE BELL CANADA,
AMÉLIORATION DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE DANS
LABELLE**

Considérant que les nouveaux propriétaires ne peuvent obtenir une ligne privée parce que Bell Canada refuse de faire l'installation;

Considérant qu'il est primordial que les citoyens aient la possibilité d'utiliser, en situation d'urgence, un service téléphonique adéquat;

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU que le conseil demande à Bell Canada de faire l'installation de lignes privées supplémentaires dans Labelle pour desservir les nouveaux propriétaires.

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC des Laurentides afin d'obtenir leur appui.

Que copie de cette résolution soit transmise également au C.R.T.C.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 131.05.96 CLÔTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

13 MAI 1996

À la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le lundi treize mai mille neuf cent quatre-vingt-seize (13 mai 1996) à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers, Suzanne Raynault, Pauline Telmosse, André Leduc, André Beaudry, Richard Hébert et Fernand Vézina, formant le corps complet, sous la présidence du maire, monsieur Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

RÉS. 132.05.96 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 133.05.96 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil étant présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

Il est
PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 13 MAI 1996

- 1 Présences
- 2 Ouverture de la séance
- 3 Adoption de l'ordre du jour
- 4 Règlements et avis de motion
 - 4.1 Adoption du règlement 96-147 amendant le règlement 94-147 portant sur la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter ledit fonds de roulement de 100 000 \$ le portant ainsi à 175 000 \$
 - 4.2 Adoption du projet de règlement ayant pour objet d'amender le plan no. 2 du règlement de zonage no. 105 afin d'agrandir le secteur de zone RT-1 au détriment du secteur de zone RA-1
- 5 Affaires en cours
 - 5.1 Camion Ford 1994: financement par le fonds de roulement
 - 5.2 Système informatique: financement par le fonds de roulement
 - 5.3 Bibliothèque de Labelle: financement par le fonds de roulement
 - 5.4 Télécopieur: financement par le fonds de roulement
 - 5.5 Camion F-250: financement par le fonds de roulement
- 6 Affaires nouvelles
 - 6.1 Camion Wagonnette: autorisation de la dépense financée par le fonds de roulement

- 6.2 Projet Canada-Québec, poste de chloration: autorisation de la dépense financée par le fonds de roulement
- 6.3 Projet Canada-Québec, rampe d'accès à l'hôtel de ville: autorisation de la dépense financée par le fonds de roulement
- 6.4 Projet Canada-Québec, réparation du plancher de la piscine: autorisation de la dépense financée par le fonds de roulement
- 6.5 Projet Canada-Québec, reconstruction du barrage du lac Labelle: autorisation de la dépense financée par le fonds de roulement
- 6.6 Projet Canada-Québec, pavage dans le secteur du Lac-Joly: autorisation de la dépense financée par le fonds de roulement
- 6.7 Restauration de la gare: autorisation de la dépense financée par le fonds de roulement
- 6.8 Finition du 2e étage de la bibliothèque: autorisation de la dépense financée par le fonds de roulement
- 6.9 Achat de chaises et tables: autorisation de la dépense financée par le fonds de roulement
- 6.10 Installation d'un système d'alarme à l'hôtel de ville: autorisation de la dépense financée par le fonds de roulement
- 6.11 Mise à jour du rôle d'évaluation: autorisation de la dépense financée par le fonds de roulement
- 6.12 Achat d'un système de classement pour l'hôtel de ville: autorisation de la dépense financée par le fonds de roulement
- 6.13 Projet Canada-Québec, engagement d'investir au-delà du seuil minimal
- 6.14 Acceptation de l'offre de subvention pour la réfection du Pont de la Dame
- 7 Période de question
- 8 Clôture de la séance

RÉS. 134.05.96 ADOPTION DU RÈGLEMENT 96-147 AMENDANT LE RÈGLEMENT 94-147 PORTANT SUR LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT AFIN D'AUGMENTER LEDIT FONDS DE ROULEMENT DE 100 000 \$ LE PORTANT AINSI À 175 000 \$

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
 APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
 ET RÉSOLU d'adopter le règlement 96-147 ayant pour objet d'amender le règlement 94-147 portant sur la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter ledit fonds de roulement de 100 000 \$ le portant ainsi à 175 000 \$

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT 96-147 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 94-147 PORTANT SUR LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT AFIN D'AUGMENTER LEDIT FONDS DE ROULEMENT DE 100 000 \$ LE PORTANT AINSI À 175 000 \$

ATTENDU l'adoption du règlement 94-147 portant sur la constitution du fonds de roulement;

ATTENDU que la Municipalité de Labelle désire augmenter le fonds de roulement de cent mille dollars (100 000 \$) prélevé du surplus de l'exercice financier de l'année 1995 aux fins de porter ledit fonds de roulement à cent soixante-quinze mille dollars (175000\$);

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 1996;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 96-147 décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1 Un surplus du fonds général pour l'exercice financier 1995 de cent mille dollars est approprié au fonds de roulement, portant celui-ci à cent soixante-quinze mille dollars (175 000 \$).

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance spéciale du conseil du treize mai mille neuf cent quatre-vingt-seize (13 mai 1996)

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

**RÉS. 135.05.96 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 105-22
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE
INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
105 ET PORTANT SUR L'AGRANDISSEMENT DU
SECTEUR DE ZONE RT-1 AU DÉTRIMENT DU SECTEUR
DE ZONE RA-1**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 105-22 modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 105 et portant sur l'agrandissement du secteur de zone Rt-1 au détriment du secteur de zone Ra-1

Adoptée à l'unanimité

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 105-22 MODIFIANT LE PLAN DE
ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

NUMÉRO 105 ET PORTANT SUR L'AGRANDISSEMENT DU SECTEUR DE ZONE RT-1 AU DÉTRIMENT DU SECTEUR DE ZONE RA-1

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Labelle depuis le 14 mars 1991, date de l'émission du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 21 mars 1991 une réglementation d'urbanisme comprenant un Règlement de régie interne, un Règlement de zonage, un Règlement de lotissement et un Règlement de construction et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des Laurentides en date du 5 août 1991;

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage permettant les usages récréatifs extérieurs, les restaurants et les commerces d'hébergement a été demandée pour une partie du secteur de zone Ra-1;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme et du premier projet du schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 1996;

EN CONSÉQUENCE, il est:

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault

APPUYÉE par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 105-22 décrétant et statuant ce qui suit:

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 105, est modifié par l'agrandissement du secteur de zone Rt-1 (résidentiel touristique) en y ajoutant la partie de zone délimitée comme suit:

au nord par une ligne longeant la rivière Rouge;

à l'est par la rue du Moulin;

au nord-ouest par la limite nord-ouest des lots 163 et 162-p et

au sud-ouest par une ligne située à environ 40 mètres de la rue du Camping et qui va vers le sud-est parallèle à cette rue jusqu'à la rue du Moulin;

Au détriment du secteur de zone Ra-1 (résidentiel), le tout tel que montré à l'Annexe A (plan numéro 001-96) faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 105.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal tenue le treize mai mil neuf cent quatre-vingt-seize (13 mai 1996).

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

RÉS. 136.05.96 CAMION FORD 1994: FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 191.06.94 autorisant l'achat du camion Ford 1994;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la Municipalité d'en assurer le financement par le fonds de roulement;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU que le financement du camion Ford 1994 soit fait par le fonds de roulement sur une période de deux ans et qu'il soit remboursé de la façon suivante soit dix-sept mille huit cent quarante dollars (17 840 \$) en 1995 et cinq mille trente et un dollars (5 031 \$) en 1996.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 137.05.96 SYSTÈME INFORMATIQUE DE PROGRAMMATION GAGON INC.: FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 257.08.94 autorisant l'achat du système informatique de Programmation Gagnon inc.;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la Municipalité d'en assurer le financement par le fonds de roulement;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU que le financement du système informatique de Programmation Gagnon inc. soit fait par le fonds de roulement et amorti sur trois (3) ans selon les remboursements suivants: quatorze mille trois cent seize dollars (14 316 \$) en 1995, vingt-trois mille cent quarante-huit dollars (23 148 \$) en 1996 et cinq mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars (5 482 \$) en 1997.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 138.05.96 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE: FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 099.04.95 octroyant le contrat de construction de la bibliothèque municipale;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU que la partie du financement prévu par le fonds de roulement, qui s'élève à sept mille huit cent quatre-vingt-deux dollars (7 882 \$), soit amortie sur un an soit un seul versement de sept mille huit cent quatre-vingt-deux dollars (7 882 \$) en 1996.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 139.05.96 TÉLÉCOPIEUR: FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 117.04.95 autorisation l'achat du télécopieur;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU que le financement prévu par le fonds de roulement, qui s'élève à mille deux cent cinquante-deux dollars (1 252 \$), soit amorti sur un an soit un seul versement de mille deux cent cinquante-deux dollars (1 252 \$) en 1996.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 140.05.96 CAMION F-250: FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 158.06.95 autorisation l'achat du camion F-250;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU que le financement prévu par le fonds de roulement, qui s'élève à trente-deux mille deux cent sept dollars (32 207 \$), soit amorti sur trois (3) ans en trois versements égaux de dix mille sept cent trente-cinq dollars et soixante-sept cents (10 735,67 \$) de 1996 à 1998.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 141.05.96 ACHAT D'UN CAMION DE STYLE «WAGONNETTE»:
FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU de procéder aux demandes de soumissions pour l'achat d'un
camion de style «wagonnette» pour le service des travaux publics.

Que cette dépense, dont le coût maximum ne doit pas dépasser trente mille
dollars (30 000 \$), soit financée par le fonds de roulement et amortie sur cinq
(5), ans de 1996 à l'an 2000, une fois le règlement 96-147 entré en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 142.05.96 PROJET CANADA-QUÉBEC, POSTE DE CHLORATION:
AUTORISATION DE LA DÉPENSE FINANCÉE PAR LE
FONDS DE ROULEMENT**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU de décréter les travaux portant sur le poste de chloration dans le
cadre des travaux d'infrastructures Canada-Québec dont le coût maximum ne
doit pas dépasser vingt deux mille huit cent quatorze dollars (22 814 \$).

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et amortie sur cinq
(5), ans de 1996 à l'an 2000, une fois le règlement 96-147 entré en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 143.05.96 PROJET CANADA-QUÉBEC, RAMPE D'ACCÈS À L'HÔTEL
DE VILLE: AUTORISATION DE LA DÉPENSE FINANCÉE
PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU de décréter les travaux de construction d'une rampe d'accès pour
handicapés à l'hôtel de ville dans le cadre des travaux d'infrastructures
Canada-Québec dont le coût maximum ne doit pas dépasser huit mille six
cent quinze dollars (8 615 \$).

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et amortie sur cinq
(5), ans de 1996 à l'an 2000, une fois le règlement 96-147 entré en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 144.05.96 PROJET CANADA-QUÉBEC, RÉPARATION DU
PLANCHER DE LA PISCINE MUNICIPALE:
AUTORISATION DE LA DÉPENSE FINANCÉE PAR LE
FONDS DE ROULEMENT**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU de décréter les travaux de réparation du plancher de la piscine municipale dans le cadre des travaux d'infrastructures Canada-Québec dont le coût maximum ne doit pas dépasser onze mille six cent vingt-trois dollars (11 623 \$).

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 145.05.96 PROJET CANADA-QUÉBEC, RECONSTRUCTION DU
BARRAGE DU LAC LABELLE: AUTORISATION DE LA
DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de décréter les travaux de reconstruction du barrage du lac Labelle dans le cadre des travaux d'infrastructures Canada-Québec dont le coût maximum ne doit pas dépasser dix mille sept cent quatre dollars (10704\$).

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et amortie sur cinq (5), ans de 1996 à l'an 2000, une fois le règlement 96-147 entré en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 146.05.96 PROJET CANADA-QUÉBEC, PAVAGE DANS LE SECTEUR
DU LAC-JOLY: AUTORISATION DE LA DÉPENSE
FINANCÉE PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de décréter les travaux portant sur le pavage dans le secteur du Lac-Joly dans le cadre des travaux d'infrastructures Canada-Québec dont le coût maximum ne doit pas dépasser dix-sept mille six cent seize dollars (17 616 \$).

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et amortie sur cinq (5), ans de 1996 à l'an 2000, une fois le règlement 96-147 entré en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 147.05.96 RESTAURATION DE LA GARE: AUTORISATION DE LA
DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'autoriser les travaux de restauration de la gare de Labelle dont
le coût maximum ne doit pas dépasser vingt-deux mille cinq cents dollars (22
500 \$).

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et amortie sur cinq
(5), ans de 1996 à l'an 2000, une fois le règlement 96-147 entré en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 148.05.96 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, FINITION DU PREMIER
ÉTAGE: FINANCEMENT PAR LE FONDS DE
ROULEMENT**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'autoriser les travaux de finition du premier étage de la
bibliothèque municipale dont le coût maximum ne doit pas dépasser six mille
cinq cents dollars (6 500 \$).

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et amortie sur
quatre (4) ans de 1996 à 1999, une fois le règlement 96-147 entrée en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 149.05.96 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, MOBILIER CHAISES ET
TABLES: FINANCEMENT PAR LE FONDS DE
ROULEMENT**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de chaises et de tables pour le premier étage
de la bibliothèque municipale dont le coût maximum ne doit pas dépasser
trois mille cinq cents dollars (3 500 \$).

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et amortie sur deux
(2) ans de 1996 à 1997, une fois le règlement 96-147 entrée en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 150.05.96 ACHAT D'UN SYSTÈME D'ALARME À L'HÔTEL DE
VILLE: FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU d'autoriser l'achat et l'installation d'un système d'alarme pour
l'hôtel de ville dont le coût maximum ne doit pas dépasser trois mille trois
cent vingt-cinq dollars (3 325 \$).

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et amortie sur cinq
(5) ans de 1996 à l'an 2000, une fois le règlement 96-147 entrée en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 151.05.96 MISE À JOUR DU RÔLE D'ÉVALUATION:
FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'autoriser la mise à jour du rôle d'évaluation par la M.R.C. des
Laurentides dont le coût maximum ne doit pas dépasser trente mille quatre
cents dollars (30 400 \$).

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et amortie sur trois
(3) ans de 1996 à 1998, une fois le règlement 96-147 entré en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 152.05.96 ACHAT D'UN SYSTÈME DE CLASSEMENT:
FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'autoriser l'achat d'un système de classement pour l'hôtel de
ville dont le coût maximum ne doit pas dépasser treize mille dollars (13 000\$).

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement et amortie sur cinq
(5) ans de 1996 à l'an 2000, une fois le règlement 96-147 entré en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 153.05.96 PROJET CANADA-QUÉBEC: ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À RÉALISER DES INVESTISSEMENTS ADDITIONNELS EN TRAVAUX DE GÉNIE AU-DELÀ DU SEUIL MINIMAL ÉTABLI

ATTENDU que la Municipalité de Labelle a présenté un projet du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec»;

ATTENDU qu'une des clauses de ce protocole oblige la Municipalité à faire d'autres travaux pour un montant au moins équivalent à son seuil minimal pendant l'année de réalisation des travaux subventionnés;

Pour ces motifs, il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle s'engage à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant d'au moins soixante-sept mille dollars (67 000\$) (soit le seuil minimal d'immobilisation en travaux de génie établi par le ministère des Affaires municipales), en plus des montants dépensés pour les travaux subventionnés dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», durant chaque exercice financier au cours duquel les travaux admissibles sont réalisés.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 154.05.96 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DU PONT DU CHEMIN DE LA DAM

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU que le conseil accepte la subvention offerte par le ministère des Transports du Québec pour l'exécution et la surveillance des travaux prévus sur la structure identifiée comme étant le pont du chemin de la Dam, décharge du lac Labelle (subvention, pont numéro 10100, projet 20-6573-9429 du MTQ).

Que le conseil demande au ministère des Transport de lui fournir les plans et devis pour effectuer lesdits travaux.

Que les travaux visés par l'offre du Ministère ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 155.05.96 CLÔTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

_____(signature)_____
Maire

_____(signature)_____
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

3 juin 1996

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le lundi trois juin mille neuf cent quatre-vingt-seize (3 juin 1996) à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers, Suzanne Raynault, Pauline Telmosse, André Leduc, André Beaudry, Richard Hébert et Fernand Vézina, formant le corps complet, sous la présidence du maire, monsieur Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

RÉS. 156.06.96 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 157.06.96 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 1996

- 1 Pensée:
S'il est vrai que des extra-terrestres nous observent, comment se fait-il qu'on ne les entende pas rire. *Source: Calendrier du ministère des Affaires municipales*
- 2 Présences
- 3 Ouverture de la séance
- 4 Adoption de l'ordre du jour
- 5 Appels d'offres et soumissions
- 6 Correspondance
 - 6.1 Marie-Hélène Lanthier, remerciements pour support financier
- 7 Affaires en cours
 - 7.1 C.R.S.B.P. des Laurentides, participation à l'assemblée générale annuelle
 - 7.2 Ass. propriétaire du lac Labelle, demande d'aide financière
- 8 Affaires nouvelles
 - 8.1 Placement carrière été 1996, demande de participation
 - 8.2 C.C.U. Projet de lotissement au chemin des Paysans par monsieur Claude Brisebois, lot 36A-p
 - 8.3 Forum régional des Laurentides « Ensemble, visons l'emploi », participation
 - 8.4 Polyvalente Curé-Mercure, gala des Mercures: demande d'aide financière

- 8.5 Fin de l'entente intermunicipale relative à l'exploitation d'un système de gestion de déchets solides
- 8.6 Alain Létourneau, démission comme surveillant-animateur des loisirs
- 8.7 Nicolas Bergeron, embauche comme surveillant-animateur des loisirs
- 9 Période de questions et réponses
- 10 Règlements et avis de motion
 - 10.1 Adoption du règlement numéro 96-004 ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition de l'ancienne route 11 à partir du pont du ruisseau Noir jusqu'à la limite séparant Labelle et Marchand
 - 10.2 C.C.U. recommandations concernant le projet de règlement numéro 105-22 modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 105 et portant sur l'agrandissement du secteur de zone Rt-1 au détriment du secteur de zone Ra-1
 - 10.3 Présentation du projet de règlement numéro 105-22 modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 105 et portant sur l'agrandissement du secteur de zone Rt-1 au détriment du secteur de zone Ra-1
 - 10.4 Adoption du règlement numéro 105-22 modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 105 et portant sur l'agrandissement du secteur de zone Rt-1 au détriment du secteur de zone Ra-1
- 11 Affaires du secrétaire-trésorier
 - 11.1 Approbation des comptes et salaires de mai 1996
 - 11.2 Dépôt du rapport budgétaire
 - 11.3 Société d'horticulture et d'écologie de Labelle, construction de boîtes à fleurs: autorisation de paiement
 - 11.4 Inter-régies récupération: autorisation de paiement
 - 11.5 Demande de modification du titre de secrétaire-trésorier prévu au code municipal
 - 11.6 Claude Boivin, paiement d'heures de productivité
- 12 Approbation des procès-verbaux du mois précédent
- 13 Varia
 - 13.1 Subvention au club de baseball de Labelle
 - 13.2 Demande au M.T.Q. d'augmenter le temps de passage au feu de signalisation pour traverser la route 117 sur la rue du Pont
- 14 Période de questions et réponses
- 15 Clôture de la séance

RÉS. 158.06.96 C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES, PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
 APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
 ET RÉSOLU de ratifier la participation, dans l'intérêt de la Municipalité, de la conseillère Pauline Telmosse et d'Isabelle Legault, responsable de la bibliothèque à l'assemblée générale annuelle le 15 mai. Que les frais de déplacement soient défrayés à même le fonds d'administration.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 159.06.96 ASS. PROPRIÉTAIRE DU LAC LABELLE, DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU de ratifier le versement de la subvention de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$) de la façon suivant, deux mille (2 000 \$) en mai et deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) pour le 1er octobre 1996.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 160.06.96 DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
CANADA: DEMANDE DE PARTICIPATION AU
PROGRAMME DE SUBVENTION PLACEMENT CARRIÈRE
ÉTÉ 1996**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU de ratifier la présentation à Développement des ressources humaines Canada, une demande de participation au programme de subvention « placement carrière été 1996 », pour la création d'un emploi de secrétaire-réceptionniste et de trois emplois de monitrices en loisirs.

Que monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents requis à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 161.06.96 PROJET DE LOTISSEMENT AU CHEMIN DES PAYSANS
PAR MONSIEUR CLAUDE BRISEBOIS, LOT 36A-P**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU de reporter, pour études et considérations, le projet de monsieur Claude Brisebois concernant le lotissement au chemin des Paysans, lot 36A-p.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 162.06.96 FORUM RÉGIONAL DES LAURENTIDES « ENSEMBLE,
VISON L'EMPLOI », PARTICIPATION**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU de ratifier, dans l'intérêt de la Municipalité, la participation de la conseillère Suzanne Raynault et de madame Martine Thibault de la C.D.E.C. des Trois-Villages au forum régional des Laurentides « Ensemble, visons l'emploi ». Que leurs frais de déplacement soient défrayés à même le fonds d'administration.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 163.06.96 POLYVALENTE CURÉ-MERCURE, GALA DES MERCURES:
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU de verser à la polyvalente Curé-Mercure cent trente-cinq dollars (135 \$)
comme contribution qui servira à récompenser les élèves méritants lors du Gala des
Mercures le 6 juin prochain. Que madame la conseillère Suzanne Raynault soit
délégué pour assister à ce Gala des Mercures et remettre la bourse.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 164.06.96 FIN DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À
L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME DE GESTION DE
DÉCHETS SOLIDES**

CONSIDÉRANT que l'entente municipale à laquelle est partie notre Municipalité
relativement à la mise en commun d'un système de gestion de déchets;

CONSIDÉRANT que par cette entente est constituée la Régie intermunicipale de
déchets de La Rouge;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 14 de l'entente, celle-ci a pris effet le 1er
janvier 1995;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 10 de cette entente, celle-ci prend fin le
1er janvier 1997 et est renouvelée par tacite reconduction par périodes successives de
deux (2) ans à moins d'un avis contraire de l'une des Municipalités partie à cette
entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labelle n'entend pas renouveler l'entente
intermunicipale en vigueur depuis le 1er janvier 1995;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Municipalité doit faire parvenir un avis aux autres
membres de la Régie de son intention de mettre fin à l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'envoyer cet avis aux autres membres de la Régie.

En conséquence des considérants qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'informer toutes les Municipalités membres de la Régie
intermunicipale de La Rouge du fait que la Municipalité de Labelle met fin à
l'entente intermunicipale à compter de son expiration de 1er janvier 1997. Il est de
plus résolu d'autoriser Pierre Delage, secrétaire-trésorier, à faire parvenir à toutes les
Municipalités membres de la Régie de La Rouge, l'avis dont copie est annexée à la
présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 165.06.96 ALAIN LÉTOURNEAU, DÉMISSION DU POSTE DE
SURVEILLANT-ANIMATEUR DES LOISIRS**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Alain Létourneau du poste de
surveillant-animateur des loisirs et ce à compter du 1er juin 1996. Que des
remerciements soient transmis à monsieur Létourneau pour son bon travail.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 166.06.96 NICOLAS BERGERON, EMBAUCHE AU POSTE DE
SURVEILLANT-ANIMATEUR DES LOISIRS**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'embaucher pour une période d'essai de trois mois monsieur Nicolas
Bergeron au poste de surveillant-animateur des loisirs à temps partiel, au taux
horaire et conditions prévus dans la convention collective et ce à compter du 27 mai
1996.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 167.06.96 RÈGLEMENT NUMÉRO 96-004 AYANT POUR OBJET DE
DÉCRÉTER LA FERMETURE ET L'ABOLITION DE
L'ANCIENNE ROUTE 11 À PARTIR DU PONT DU
RUISSEAU NOIR JUSQU'À LA LIMITE SÉPARANT
LABELLE ET MARCHAND**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 96-004 ayant pour objet de décréter la
fermeture et l'abolition d'une partie de l'ancienne route 11 tel que montrée à
l'originale du plan officiel de cadastre.

Adoptée à l'unanimité

**RÈGLEMENT NUMÉRO 96-004 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA
FERMETURE ET L'ABOLITION DE L'ANCIENNE ROUTE 11 À PARTIR DU
PONT DU RUISSEAU NOIR JUSQU'À LA LIMITE SÉPARANT LABELLE ET
MARCHAND**

ATTENDU qu'une partie de l'ancienne route 11, tel que montrée à l'originale,
bornée par les lots p-39H, p-39H, p-40C, 40C-1, p-40C et 40D du rang H du canton
Joly, a été décrétée route municipale tel que publié dans la Gazette Officielle du
Québec, en date 3 décembre 1988.

ATTENDU qu'en vertu de ce décret, le Ministère des Transports du Québec se
dégage des responsabilités qu'il assumait lorsqu'il en avait l'entretien.

ATTENDU que cette partie de route n'est plus utilisée par la circulation routière.

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire et d'intérêt public de décréter la fermeture et l'abolition de cette partie de l'ancienne route 11.

ATTENDU que la fermeture et l'abolition de cette partie de route ne cause aucun préjudice à qui que ce soit.

ATTENDU les dispositions des articles 739, 795 à 799 et du Code municipal.

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance régulière du conseil de la Municipalité de tenue le 6 mai 1996.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 96-004 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

ARTICLE 2

Il est, par le présent règlement, décrété la fermeture à la circulation et l'abolition comme chemin municipal la partie de l'ancienne route 11, tel que montrée à l'originnaire, bornée par les lots p-39H, p-39H, p-40C, 40C-1, p-40C et 40D du rang H du canton Joly.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en force et en vigueur dès qu'il aura été approuvé conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité séance ordinaire du trois juin mille neuf cent quatre-vingt-seize (3 juin 1996).

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

**RÉS. 168.06.96 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 105-22
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE
INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
105 ET PORTANT SUR L'AGRANDISSEMENT DU
SECTEUR DE ZONE RT-1 AU DÉTRIMENT DU SECTEUR
DE ZONE RA-1**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 105-22 modifiant le plan de zonage
faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 105 et portant sur
l'agrandissement du secteur de zone Rt-1 au détriment du secteur de zone Ra-1

Adoptée à l'unanimité

**RÈGLEMENT NUMÉRO 105-22 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE FAISANT
PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 105 ET
PORTANT SUR L'AGRANDISSEMENT DU SECTEUR DE ZONE RT-1 AU
DÉTRIMENT DU SECTEUR DE ZONE RA-1**

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la
municipalité de Labelle depuis le 14 mars 1991, date de l'émission du certificat de
conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté le 21 mars 1991 une
réglementation d'urbanisme comprenant un Règlement de régie interne, un
Règlement de zonage, un Règlement de lotissement et un Règlement de
construction et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. des
Laurentides en date du 5 août 1991;

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage permettant les usages
récréatifs extérieurs, les restaurants et les commerces d'hébergement a été
demandée pour une partie du secteur de zone Ra-1;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments respecte les objectifs du plan d'urbanisme
et du premier projet du schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance du
conseil tenue le 6 mai 1996;

EN CONSÉQUENCE, il est:

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 105-22, avec modification du secteur de
zone modifié, décrétant et statuant ce qui suit:

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 105, est
modifié par l'agrandissement du secteur de zone Rt-1 (résidentiel touristique) en y
ajoutant la partie de zone délimitée comme suit:

Une ligne partant de la rivière Rouge et suivant la rue du Moulin jusqu'à la limite nord du lot p-171 village de Labelle pour ensuite aller vers l'ouest jusqu'à la rue Allard.

De la rue Allard, la ligne va vers le nord jusqu'à l'emprise de la piste cyclable et suit cet emprise jusqu'à la limite est du lot 151-p village de Labelle (321 et 331, rue du Moulin) pour aller ensuite vers le sud rejoindre la rue du Moulin et aller vers l'ouest jusqu'à la limite ouest du lot 230-p village de Labelle.

La ligne repart vers le sud-est pour aller rejoindre l'ancienne limite ouest de la zone Rt-1 et aller vers la rivière pour longer celle-ci jusqu'au pont.

Au détriment du secteur de zone Ra-1 (résidentiel), le tout tel que montré à l'Annexe A (plan numéro 002-96) faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 105.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal tenue le trois juin mille neuf cent quatre-vingt-seize (3 juin 1996).

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

**RÉS. 169.06.96 APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE MAI
1996**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes et des salaires du mois mai à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

dépôt du rapport budgétaire

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire

RÉS. 170.06.96 SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE LABELLE, CONSTRUCTION DE BOÎTES À FLEURS: AUTORISATION DE PAIEMENT

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU de ratifier le versement de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) à la Société d'horticulture et d'écologie de Labelle pour la construction de boîtes à fleurs.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 171.06.96 INTER-RÉGIES RÉCUPÉRATION: AUTORISATION DE PAIEMENT

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'autoriser Pierre Delage, le secrétaire-trésorier, à procéder au paiement à Inter-Régies Récupération de trente-trois mille deux cent soixante-six dollars et quatre-vingt-quinze cents (33 266,95 \$), représentant le troisième versement de notre quote-part 1996.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 172.06.96 DEMANDE DE MODIFICATION DU TITRE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PRÉVU AU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le titre de secrétaire-trésorier traduit fort mal le rôle joué par ce fonctionnaire que le CODE MUNICIPAL qualifie de fonctionnaire principal de la municipalité (art. 210);

CONSIDÉRANT que le titre du secrétaire-trésorier induit en erreur le citoyen sur la nature réelle des fonctions exercées par ce fonctionnaire;

CONSIDÉRANT que le travail de secrétaire-trésorier d'une municipalité régie par le Code municipal s'est passablement élargi au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que la nature du travail du secrétaire-trésorier s'est éloignée substantiellement des fonctions traditionnelles de secrétariat pour se confondre de plus en plus avec celui d'un directeur général;

CONSIDÉRANT que le Code municipal prévoit lui-même que l'administration municipale s'appuie notamment sur des directeurs de services (art. 212(2)) et que le secrétaire-trésorier exerce un travail de direction sur ces derniers (art. 211);

CONSIDÉRANT que le titre de secrétaire-trésorier n'est plus une expression appropriée pour qualifier les fonctions de planification et de direction exercées par le principal fonctionnaire d'une municipalité régie par le Code municipal;

CONSIDÉRANT que les quelques distinctions encore actuellement présentes dans les lois entre les fonctions et prérogatives du directeur général d'une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et celles du secrétaire-trésorier d'une municipalité régie par le Code municipal sont minimales et désuètes.

CONSIDÉRANT que toutes les modifications législatives des quinze (15) dernières années tendent à fondre et assimiler les fonctions, compétences, pouvoirs ou prérogatives des municipalités régies par la Loi sur les cités et villes et celles des municipalités régies par le Code municipal;

CONSIDÉRANT que le législateur s'est, en fait, engagé dans la constitution d'un « Code des municipalités » unique, comme le démontre l'adoption de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, etc.

CONSIDÉRANT que la révision des lois municipales ne progresse pas au rythme initialement prévu, compte tenu des impératifs législatifs qui s'imposent dans le calendrier du législateur;

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU que demande soit faite au ministre des Affaires municipales de présenter à la première occasion un amendement législatif faisant en sorte que le titre de secrétaire-trésorier prévu dans le Code municipal soit remplacé par celui de directeur général.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 173.06.96 CLAUDE BOIVIN, PAIEMENT D'HEURES DE PRODUCTIVITÉ

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à monsieur Claude Boivin de quarante (40) heures de sa banque de temps de productivité.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 174.06.96 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE MAI 1996

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du mai et celui de la séance spéciale du 13 mai 1996.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 175.06.96 SUBVENTION AU CLUB DE BASEBALL DE LABELLE

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier à payer pour le club de baseball de Labelle, tel que prévu au budget, jusqu'à concurrence de mille dollars (1 000 \$) d'équipement de baseball suivant leur demande du 29 avril 1996 et ce sur réception de factures.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 176.06.96 DEMANDE AU M.T.Q. D'AUGMENTER LE TEMPS DE PASSAGE AU FEU DE SIGNALISATION POUR TRAVERSER LA ROUTE 117 SUR LA RUE DU PONT

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec d'augmenter le temps de passage au feu de signalisation de l'intersection de la route 117 et de la rue du Pont afin de permettre aux piétons d'avoir suffisamment de temps pour traverser sécuritairement toute la largeur de la route 117 sur le feu vert.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 177.06.96 CLÔTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

2 juillet 1996

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le lundi deux juillet mille neuf cent quatre-vingt-seize (2 juillet 1996) à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers, Suzanne Raynault, Pauline Telmosse, André Leduc, Richard Hébert et Fernand Vézina, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

RÉS. 178.07.96 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 179.07.96 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 1996

- 1 Pensée:
L'homme est cet animal qui a besoin de projets pour se réaliser. *Source: Calendrier du ministère des Affaires municipales*
- 2 Présences
- 3 Ouverture de la séance
- 4 Adoption de l'ordre du jour
- 5 Appels d'offres et soumissions
 - 5.1 Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour la construction de la rampe d'accès pour handicapés
 - 5.2 Travaux d'émondage sur le chemin du Lac-Labelle
 - 5.3 Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion Ford Econoline E-250, ¾ de tonne.
- 6 Correspondance
 - 6.1 M. Jacques Léonard, député de Labelle, subvention au comité de la gare
 - 6.2 M. Rémi Trudel, ministre des Affaires municipales, consolidation des communautés naturelles
 - 6.3 M. Rémi Trudel, ministre des Affaires municipales, décentralisation
 - 6.4 M. Rémi Trudel, ministre des Affaires municipales, Comité sur les communautés rurales
 - 6.5 Conseil d'administration du centre hospitalier Laurentien

- 6.6 Municipalité de Marchand, avis de non renouvellement d'une entente intermunicipale
- 6.7 Municipalité de Lac-Nominingue, avis de non renouvellement d'une entente intermunicipale
- 6.8 Municipalité de L'Annonciation, avis de non renouvellement d'une entente intermunicipale
- 6.9 Municipalité de La Macaza, avis de non renouvellement d'une entente intermunicipale
- 6.10 Fondation CHDL-CRHV, remerciements pour participation financière
- 6.11 Municipalité de la Macaza, entente concernant les estrades
- 6.12 M. Jacques Léonard, subvention accordée, programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 1996-1997
- 7 Affaires en cours
 - 7.1 Bell Canada, contrat pour le service public d'appel d'urgence 9-1-1
 - 7.2 Projet de lotissement au chemin des Paysans par monsieur Claude Brisebois, lot 36A-P
 - 7.3 Responsabilité de la Municipalité pour l'aménagement et l'entretien du sentier national à Labelle
 - 7.4 Chloration de l'eau potable et réaménagement de la station de pompage
 - 7.5 Projet d'entente avec la Municipalité de La Macaza pour l'entretien du chemin du Lac-Caché
 - 7.6 Projet d'entente avec la Municipalité de La Minerve pour l'entretien du chemin de la Petite-Minerve
 - 7.7 Facturation de L'Annonciation et Marchand pour l'utilisation de la piscine
 - 7.8 Tarification des utilisateurs de la piscine par des non contribuables de Labelle
 - 7.9 Facturation de la Municipalité de Lac-Nominingue pour l'utilisation de la piscine
- 8 Affaires nouvelles
 - 8.1 Jacinthe Boulanger, Nadine Charette et Normand Nantel, moniteurs au camp de jour, embauche
 - 8.2 Stéphanie Tremblay, commis de bureau, embauche
 - 8.3 Line Brisson, remplacement de vacances, embauche
 - 8.4 Nathalie Legault désignée pour appliquer le règlement numéro 53 portant sur l'utilisation de l'eau pour les gens desservis par le réseau d'aqueduc
 - 8.5 Guy Brousseau, démission comme pompier volontaire
 - 8.6 C.C.U., demande de changement de zonage pour commerce extensif dans la zone agricole au 6596, chemin du Moulin
 - 8.7 C.C.U., demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une clôture au 11754, route du Curé-Labelle
 - 8.8 C.C.U. voie de contournement de la route 117
 - 8.9 Demande de programme de création d'emploi, Article 25 pour la restauration de la gare
- 9 Période de questions et réponses
- 10 Règlements et avis de motion
 - 10.1 Avis de motion pour la préparation d'un règlement ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition du chemin Lacoste à partir de la limite de La Minerve jusqu'à la limite séparant les lots 40A et 40C du canton Joly (1,16 km)
 - 10.2 Avis de motion pour la préparation d'un règlement portant sur la modification d'une entente existante afin de permettre l'extension de

- la compétence territoriale de la Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts
- 10.3 Dépôt du certificat du résultat de la tenue du registre concernant l'adoption du règlement numéro 105-22 modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 105 et portant sur l'agrandissement du secteur de zone Rt-1 au détriment du secteur de zone Ra-1
- 11 Affaires du secrétaire-trésorier
- 11.1 Approbation des comptes et salaires de juin 1996
- 11.2 Dépôt du rapport budgétaire
- 11.3 Aréo-Feu Ltée, autorisation de paiement
- 11.4 Les Entreprises Détectel inc., autorisation de paiement
- 11.5 M.R.C. des Laurentides, autorisation de paiement
- 11.6 Convention de dépôts et de gestion du RÉER collectif Desjardins, autorisation de signatures
- 11.7 Rémi Telmosse & fils construction, autorisation de paiement
- 11.8 Entente concernant des travaux sur la conduite d'aqueduc municipale, autorisation de signature
- 12 Approbation des procès-verbaux du mois précédent
- 13 Varia
- 14 Période de questions et réponses
- 15 Clôture de la séance

**RÉS. 180.07.96 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION POUR LA CONSTRUCTION DE LA RAMPE
D'ACCÈS POUR HANDICAPÉS**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
 APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
 ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder aux appels d'offres, sur invitation à des constructeurs dont la place d'affaires est à Labelle, pour la construction de la rampe d'accès pour handicapés.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 181.07.96 TRAVAUX D'ÉMONDAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-
LABELLE, MONSIEUR UBALD SAINTE-MARIE
MANDATÉ**

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont été invités à soumissionner, à savoir:

Monsieur Ubald Sainte-Marie	8 546,62 \$ (taxes incluses)
Boulet-Barbe enr.	14 880,00 \$ (taxes non incluses)

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
 APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
 ET RÉSOLU de mandater monsieur Ubald Sainte-Marie pour faire l'émondage et autres travaux précisés à l'annexe, sur le chemin du Lac-Labelle, suivant sa soumission du 10 juin dernier, à un prix forfaitaire de huit mille cinq cent quarante-six dollars et soixante-deux cents (8 546,62 \$), toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 182.07.96 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION POUR L'ACHAT D'UN CAMION FORD
ÉCONOLINE E250, ¾ DE TONNE**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder aux appels d'offres, sur invitation, pour l'achat d'un camion Ford Econoline E-250, ¾ de tonne.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 183.07.96 RECONFIGURATION DE L'HÉBERGEMENT DES SOINS
DE LONGUE DURÉE À L'INTENTION DES PERSONNES
AGÉES DANS LES M.R.C. DES LAURENTIDES ET DES
PAYS-D'EN-HAUT**

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides aura à se prononcer sur ce sujet;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU de reporter ce sujet à une date ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 184.07.96 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA -
ESTRADES**

CONSIDÉRANT que nous souhaitons emprunter les estrades de la Municipalité de La Macaza et ce pour les activités de la Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en juin 1992;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de ratifier l'entente intervenue entre les deux municipalités relative au prêt des estrades du terrain de balle, laquelle se résume comme suit:

Municipalité de Labelle

- Participation à la réparation et au rafraîchissement des estrades si cela s'avère nécessaire.

Municipalité de La Macaza

- Prêt des estrades pour les activités de la Saint-Jean-Baptiste du 24 juin 1996 et de la prochaine année si elles ne sont pas requises pour leurs activités municipales.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 185.07.96 SUBVENTION DE MONSIEUR JACQUES LÉONARD
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À
L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL
1996-1997**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU de remercier monsieur Jacques Léonard pour la recommandation qu'il a
fait au ministre des Transports de nous accorder une subvention de vingt milles
dollars (20 000 \$) dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau
routier municipal 1996-1997.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 186.07.96 BELL CANADA, CONTRAT POUR LE SERVICE PUBLIC
D'APPEL D'URGENCE 911**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Labelle et de Bell Canada
d'assurer un service d'appels d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labelle se réserve le droit de faire répondre
ses appels 9-1-1 par une entreprise privée de la région;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer le contrat entre la
Municipalité de Labelle et Bell Canada afin d'assurer la desserte du service 9-1-1.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 187.07.96 PROJET DE LOTISSEMENT AU CHEMIN DES PAYSANS
PAR MONSIEUR CLAUDE BRISEBOIS, LOT 36A-P**

CONSIDÉRANT que ce sont des terrains très humides;

CONSIDÉRANT que les terrains, au bout du développement, sont très abrupts et
donc difficile pour construire une installation septique;

CONSIDÉRANT que les terrains vacants actuels sont déjà très difficiles à vendre;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU que des tests de sol et recommandations soient faits par un ingénieur
afin de vérifier s'il est possible de construire des installations septiques sur ces
terrains et que le lotissement soit diminué de manière à ce que tous les terrains
soient plats et faciles à construire, et ce, suivant les recommandations du comité
consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 188.07.96 RESPONSABILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ POUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU SENTIER
NATIONAL À LABELLE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labelle entreprendra cet été, dans le cadre du programme Chantier Jeunesse, l'aménagement d'un sentier pédestre à Labelle;

CONSIDÉRANT que le Sentier national au Québec balisera l'emplacement d'un sentier pédestre situé sur le territoire de la municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT que la signalisation demeure sous la responsabilité de Sentier national au Québec;

CONSIDÉRANT que le sentier proposé par le Sentier national au Québec débute à la montagne du Gorille pour joindre le tronçon entre la montagne du Caribou et la montagne du Dépôt;

CONSIDÉRANT que ce sentier pédestre devrait promouvoir l'industrie récréo-touristique à Labelle;

CONSIDÉRANT que ce sentier pédestre bonifiera la nouvelle vocation de la gare de Labelle;

Pour ces motifs il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à donner des directives aux personnels de la Municipalité pour entreprendre la réalisation de l'aménagement du Sentier National à Labelle dans le cadre du programme Chantier jeunesse et pour aviser les propriétaires fonciers concernés par l'aménagement de ce sentier pédestre que la Municipalité assume la responsabilité civile du Sentier National situé sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 189.07.96 CHLORATION DE L'EAU POTABLE ET
RÉAMÉNAGEMENT DE LA STATION DE POMPAGE,
LABELLE ET ASSOCIÉS**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU de mandater Labelle et associés pour la préparation des plans et devis pour la réfection du poste de pompage d'aqueduc et d'un poste de chloration d'eau potable pour sept mille cinq cinquante cents dollars (7 550 \$) plus les taxes, et ce, suivant leur soumission du 18 juin 1996.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 190.07.96 PROJET D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LA
MACAZA POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC-
CACHÉ**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labelle a adopté la résolution 306.10.95 pour convoquer une rencontre avec la Municipalité de La Macaza concernant l'entretien du chemin du Lac-Caché;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre la Municipalité de Labelle a formulé une demande de contribution pour l'entretien et l'amélioration dedit chemin;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre la Municipalité de Labelle a exposé les faits suivants:

- 1) En fonction de l'état financier présenté lors de la rencontre, le coût annuel d'entretien des chemins se chiffre à 3 143,72 \$ du kilomètre,
- 2) Le coût d'entretien (été et hiver) du chemin du Lac-Caché se situe autour de 10 000 \$ par année,
- 3) Le coût des travaux pour améliorer ce chemin se situe autour de 45 000 \$;

Pour ces motifs, il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU de ratifier l'envoi, par le secrétaire-trésorier, de la lettre du 5 mai dernier, portant sur les propositions ci-haut mentionnées qui ont été présentées à la Municipalité de La Macaza.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 191.07.96 PROJET D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LA
MINERVE POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN DE LA
PETITE-MINERVE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labelle a demandé une rencontre au conseil de la Municipalité de La Minerve concernant l'entretien du chemin de la Petite-Minerve,

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, le 13 novembre 1995, la Municipalité de Labelle a formulé une demande de contribution pour l'entretien et l'amélioration dudit chemin;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre la Municipalité de Labelle a exposé les faits suivants:

- 1) En fonction de l'état financier présenté lors de la rencontre, le coût annuel d'entretien des chemins se chiffre à 2 832,91 \$ du kilomètre,
- 2) Le coût d'entretien (été et hiver) du chemin de la Petite-Minerve se situe autour de 5 600 \$ par année;

Pour ces motifs, il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de faire parvenir copie de la présente au conseil de la municipalité de La Minerve afin d'obtenir leur réponse à notre demande d'entente concernant l'entretien du chemin de la Petite-Minerve.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 192.07.96 FACTURATION DE L'ANNONCIATION ET MARCHAND
POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU de ratifier la facturation à la Municipalité de L'Annonciation de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) représentant la quote-part des municipalités de L'Annonciation et de Marchand pour l'utilisation de la piscine de Labelle par leurs contribuables.

Que cette résolution abroge la résolution numéro 022.01.96.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 193.07.96 FACTURATION DES USAGERS NON CONTRIBUABLES
DE LABELLE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE
RÉGIONALE DE LABELLE**

CONSIDÉRANT qu'une proposition d'entente intermunicipale a été présentée aux Municipalités avoisinantes concernant le partage des coûts d'opération de la piscine de Labelle;

CONSIDÉRANT que ces Municipalités ont été informées que nous chargerions 26,27 \$ de suppléments à leurs contribuables pour l'utilisation de la piscine régionale de Labelle si leur Municipalité n'adhérait pas à l'entente intermunicipale et ce, en fonction de la grille qui leur a été présentée;

CONSIDÉRANT que certaines Municipalités ont, par résolution, résolu de ne pas adhérer à cette proposition d'entente intermunicipale;

Pour ces motifs, il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU de charger vingt-six dollars et vingt-sept cents (26,27 \$), par inscription aux cours de natation, aux usagers de la piscine régionale de Labelle qui ne sont pas contribuables à la municipalité de Labelle pour l'année 1996.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 194.07.96 FACTURATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-
NOMININGUE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU facturer, suivant la grille des contributions des municipalités
avoisinentes, mille deux cent quatre-vingt-sept dollars (1 287,00 \$) à la Municipalité
de Lac-Nominingue pour l'utilisation, en 1996, de la piscine de Labelle par leurs
contribuables, et ce suivant leur adhésion à l'entente intermunicipale.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 195.07.96 REMERCIEMENTS À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-
NOMININGUE POUR LEUR ADHÉSION À L'ENTENTE
INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LE PARTAGE DES
COÛTS D'OPÉRATION DE LA PISCINE RÉGIONALE DE
LABELLE**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU de transmettre nos remerciements à la Municipalité de Lac-Nominingue
pour leur adhésion à l'entente intermunicipale portant sur le partage des coûts
d'opération de la piscine régionale de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 196.07.96 JACINTHE BOULANGER, NADINE CHARETTE ET
NORMAND NANTEL, MONITEURS AU CAMP DE JOUR,
EMBAUCHE**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'embaucher Jacinthe Boulanger, Nadine Charette et Normand Nantel
comme moniteur et monitrices au camp de jour du service des loisirs, du 19 juin au
23 août 1996 au taux horaire de sept dollars et cinquante cents (7,50 \$).

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 197.07.96 STÉPHANIE TREMBLAY, COMMIS DE BUREAU,
EMBAUCHE**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉE par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'embaucher Stéphanie Tremblay, en tant qu'employée-étudiante,
comme commis de bureau du 25 juin au 30 août 1996 au taux horaire de huit dollars
(8,00 \$).

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 198.07.96 LINE BRISSON, REMPLACEMENT DE VACANCES,
EMBAUCHE**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'embaucher Line Brisson comme commis-dactylo temporaire, du 26 juin au 30 août 1996 au taux horaire prévu à la convention collective.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 199.07.96 NATHALIE LEGAULT DÉSIGNÉE POUR APPLIQUER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 53 PORTANT SUR
L'UTILISATION DE L'EAU POUR LES GENS DESSERVIS
PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de désigner Nathalie Legault, responsable du service de l'urbanisme, pour appliquer le règlement numéro 53 portant sur l'utilisation de l'eau pour les gens desservis par le réseau d'aqueduc.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 200.07.96 GUY BROUSSEAU, DÉMISSION COMME POMPIER
VOLONTAIRE**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Guy Brousseau comme pompier volontaire et de le remercier pour le travail accompli.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 201.07.96 DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE POUR UN
COMMERCE EXTENSIF DANS LA ZONE AGRICOLE AU
6596, CHEMIN DU MOULIN**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU de reporter à une séance ultérieure l'étude de la demande de changement de zonage demandé pour le 6596 chemin du Moulin.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 202.07.96 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR
L'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE AU 11754, ROUTE
DU CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire, dans l'avenir, implanter une piscine;

CONSIDÉRANT qu'il est le long de la route 117 et qu'il y a beaucoup de bruit
généré par les camions;

CONSIDÉRANT qu'il n'a aucun voisin immédiat;

CONSIDÉRANT qu'une demande a déjà été acceptée dans le passé pour une
clôture de cinq (5) pieds;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure pour l'implantation
d'une clôture de cinq (5) pieds au 11754, route du Curé-Labelle et ce, suivant les
recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 203.07.96 VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA ROUTE 117

CONSIDÉRANT qu'une étude a été faite pour trois tracés différents;

CONSIDÉRANT que des voies d'accès seront existantes pour chaque rue qui sera
coupée par la voie de contournement;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'accepter le projet soumis sous le plan TL-76-12-1013 et ce, suivant les
recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 204.07.96 DEMANDE DE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOI,
ARTICLE 25 POUR LA RESTAURATION DE LA GARE**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle présente au Ministère des Affaires
municipales une demande de programme de création d'emploi « Article 25 » pour
la restauration de la gare.

Que la Municipalité de Labelle accepte la responsabilité du projet « restauration de la gare » présenté dans le cadre du programme « Article 25 » 1996.

Que le secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document officiel concernant ledit projet avec le Gouvernement du Canada.

Que la Municipalité de Labelle s'engage à couvrir tout coût excédant la contribution alloué par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 205.07.96 AVIS DE MOTION POUR LA PRÉPARATION D'UN
RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA
FERMETURE ET L'ABOLITION DU CHEMIN LACOSTE À
PARTIR DE LA LIMITE DE LA MINERVE JUSQU'À LA
LIMITE SÉPARANT LES LOTS 40A ET 40C DU CANTON
JOLY (1,16 KM)**

La conseillère Suzanne Raynault donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement ayant pour objet de décréter la fermeture et l'abolition du chemin Lacoste à partir de la limite de La Minerve jusqu'à la limite séparant les lots 40A et 40C du canton Joly (1,16 km)

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une séance ultérieure.

**RÉS. 206.07.96 AVIS DE MOTION POUR LA PRÉPARATION D'UN
RÈGLEMENT PORTANT SUR LA MODIFICATION D'UNE
ENTENTE EXISTANTE AFIN DE PERMETTRE
L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE TERRITORIALE DE
LA COUR MUNICIPALE DE SAINTE-AGATHE-DES-
MONTS**

La conseillère Suzanne Raynault donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement portant sur la modification d'une entente existante afin de permettre l'extension de la compétence territoriale de la Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une séance ultérieure.

**DÉPÔT, DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, DU RÉSULTAT DE
LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 105-22 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE
FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 105 ET PORTANT SUR
L'AGRANDISSEMENT DU SECTEUR DE ZONE RT-1 AU
DÉTRIMENT DU SECTEUR DE ZONE RA-1**

Le secrétaire-trésorier dépose au conseil le certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 105-22 modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 105 et portant sur l'agrandissement du secteur de zone Rt-1 au détriment du secteur de zone Ra-1.

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 105-22 était de 1 signatures pour la zone Rt-1 et de 20 signatures pour la zone Ra-1, que personne n'est venu demander qu'un scrutin référendaire soit tenu.. Le règlement numéro 105-22 modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 105 et portant sur l'agrandissement du secteur de zone Rt-1 au détriment du secteur de zone Ra-1 est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉS. 207.07.96 APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE JUIN
1996**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes et des salaires du mois juin à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire

RÉS. 208.07.96 ARÉO-FEU LTÉE, AUTORISATION DE PAIEMENT

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement à Aréo-Feu de six mille neuf cent vingt-huit dollars et quarante-six cents (6 928,46 \$), toutes taxes comprises, pour la réparation de l'autopompe 625 et ce, suivant l'estimé du 21 mai 1996.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 209.07.96 LES ENTREPRISES DÉTECTEL INC., AUTORISATION DE PAIEMENT

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement à Entreprises Déetectel inc. de trois mille cinq cent quarante dollars et cinquante-huit cents (3 540,58 \$), toutes taxes comprises, pour l'installation d'un système d'alarme pour l'hôtel de ville.

Que cette dépenses soit affectée au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 210.07.96 M.R.C. DES LAURENTIDES, AUTORISATION DE PAIEMENT

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement à la MRC des Laurentides de onze mille huit cent quarante et un dollars (11 841,00 \$) pour le redressement du rôle foncier et locatif 1997, couvrant la période de travail du 1er janvier au 26 avril 1996.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 211.07.96 CONVENTION DE DÉPÔTS ET DE GESTION DU RÉER COLLECTIF DESJARDINS, AUTORISATION DE SIGNATURES

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier et le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention de dépôts et de gestion du RÉER collectif Desjardins.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 212.07.96 RÉMI TELMOSSE & FILS CONSTRUCTION, AUTORISATION DE PAIEMENT

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement à Rémi Telmosse & Fils Construction de sept mille quatre-vingt-treize dollars et soixante-dix cents (7 093,70 \$), toutes taxes comprises, représentant le coût des travaux effectués pour la restauration de la gare de Labelle du 20 mai au 12 juin 1996.

Que cette dépense soit affectée au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 213.07.96 ENTENTE CONCERNANT DES TRAVAUX SUR LA
CONDUITE D'AQUEDUC MUNICIPALE ET L'ABOLITION
DU DROIT DE COUPE EN BORDURE DU LAC
CHAUDEFOND, AUTORISATION DE SIGNATURE**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier et le maire à signer, pour et au nom de
la Municipalité, l'entente intervenue entre la Municipalité et madame Solange
Dumoulin concernant des travaux sur la conduite d'aqueduc municipale et
l'abolition du droit de coupe en bordure du lac Chaudefond.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 214.07.96 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUIN 1996

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 1996.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 215.07.96 FÉLICITATIONS À LA CHAMBRE DE COMMERCE POUR
L'ORGANISATION DES FÊTES DE LA SAINT-JEAN 1996**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU de transmettre nos félicitations à la chambre de commerce de Labelle
pour l'organisation des fêtes de la Saint-Jean 1996.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 216.07.96 CLÔTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

5 août 1996

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le lundi cinq août mille neuf cent quatre-vingt-seize (5 août 1996) à laquelle étaient présents: mesdames et messieurs les conseillers, Suzanne Raynault, Pauline Telmosse, André Leduc, Richard Hébert, André Beaudry et Fernand Vézina, formant le corps complet du conseil sous la présidence du maire, monsieur Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

RÉS. 217.08.96 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 218.08.96 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 5 AOÛT 1996

- 1 Pensée:
Il est impossible de connaître les intentions d'un gouvernement qui les ignore lui-même. *Source: Calendrier du ministère des Affaires municipales*
- 2 Présences
- 3 Ouverture de la séance
- 4 Adoption de l'ordre du jour
- 5 Appels d'offres et soumissions
- 6 Correspondance
 - 6.1 Municipalité de L'Annonciation: adhésion à l'entente intermunicipale relative à la piscine
 - 6.2 Soc. d'habitation du Québec: approbation des états financiers 1995 de l'OMH
 - 6.3 Municipalité de La Conception, avis de non renouvellement d'une entente intermunicipale
- 7 Affaires en cours
 - 7.1 Ouverture du bureau de poste
 - 7.2 Céline Lacaille, embauche temporaire à la bibliothèque
- 8 Affaires nouvelles
 - 8.1 Location d'un mini-bus de monsieur Patrice Charette
 - 8.2 Demande de dérogation mineure concernant une marge avant au 9 rue du Couvent

- 8.3 Demande de dérogation mineure concernant la superficie d'une enseigne et inscription au 6808, boul. du Curé-Labelle
- 8.4 Demande de dérogation mineure concernant une marge latérale au 12012 chemin du Lac-Labelle
- 8.5 Enseignes amovibles et à lettres amovibles
- 8.6 Construction et ouvrages dans la bande de protection riveraine
- 8.7 Club de tir au pistolet-revolver de Labelle, autorisation pour opérer un champ de tir
- 8.8 M. Roger Terreault, supervision des travaux de Chantiers-Jeunesse
- 9 Période de questions et réponses
- 10 Règlements et avis de motion
 - 10.1 Adoption du règlement numéro 96-005 ayant pour objet d'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré à l'entente sur la modification d'une entente existante, afin de permettre l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts
 - 10.2 Avis de motion pour la préparation d'un règlement portant sur l'adoption de la nouvelle entente intermunicipale relative à la gestion des déchets
- 11 Affaires du secrétaire-trésorier
 - 11.1 Approbation des comptes et salaires de juillet 1996
 - 11.2 Dépôt du rapport budgétaire
 - 11.3 Sauvé, Bouré, Poirier architectes: autorisation de paiement
 - 11.4 Régularisation du montant d'emprunt en fonction de la dépense réalisée
 - 11.5 Élection novembre 1996, rémunération
 - 11.6 Achat des terrains de la gare: Me François Amadei mandaté
 - 11.7 Fonds d'investissement régional de la Corporation des Laurentides concernant la restauration de la gare, autorisation de signature
- 12 Approbation du procès-verbal du mois précédent
- 13 Varia
- 14 Période de questions et réponses
- 15 Clôture de la séance

RÉS. 219.08.96 OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE

CONSIDÉRANT que plusieurs usagers du bureau de poste de Labelle profitent de la période de relâche du midi pour faire leurs transactions postales;

CONSIDÉRANT que des commerçants et des résidents de Labelle ont porté à l'attention de la Chambre de commerce de Labelle leur insatisfaction sur la fermeture du bureau de poste entre 12 h 30 et 13 h 30;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert

ET RÉSOLU de demander au responsable du bureau de poste de Labelle de modifier les heures d'ouverture afin d'offrir le service au public, sans interruption, de 8 h 30 à 17 h et ce, suivant une demande faite par la Chambre de commerce de Labelle.

Que cette résolution abroge la résolution 179.06.95.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 220.08.96 CÉLINE LACAILLE, EMBAUCHE TEMPORAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de ratifier l'embauche temporaire de madame Céline Lacaille comme préposée à la bibliothèque pour les samedis matin du 6 juillet au 31 août 1996 au taux horaire de huit dollars (8,00 \$).

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 221.08.96 LOCATION D'UN MINI-BUS DE MONSIEUR PATRICE CHARETTE

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de ratifier l'entente avec monsieur Patrice Charette pour la location d'un mini-bus pour Chantier-Jeunesse à cinquante (50,00 \$) par jour.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 222.08.96 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT UNE MARGE AVANT AU 9 RUE DU COUVENT

CONSIDÉRANT que la maison est construite depuis 1960;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a obtenu son permis de construction;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure concernant une marge avant au 9 rue du Couvent et ce, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 223.08.96 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA SUPERFICIE D'UNE ENSEIGNE ET INSCRIPTION AU 6808, BOUL DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT qu'avec le nouveau schéma d'aménagement les enseignes seront conformes;

CONSIDÉRANT que les enseignes ne causent aucun préjudice aux voisins concernant la visibilité;

CONSIDÉRANT que les enseignes seront d'une bonne qualité au niveau esthétique;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure concernant la superficie d'une enseigne et inscription au 6808, boul du Curé-Labelle et ce, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 224.08.96 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT
UNE MARGE LATÉRALE AU 12012 CHEMIN DU LAC-
LABELLE**

CONSIDÉRANT que la maison actuelle nécessite beaucoup de rénovation (toiture, fondation, un mur);

CONSIDÉRANT que la maison est collée (+ ou - 2 pieds) d'une ligne latérale et qu'il y a une maison voisine;

CONSIDÉRANT que la maison neuve serait localisée plus au centre du terrain donc plus éloignée d'un voisin;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure concernant une marge latérale au 12012 chemin du Lac-Labelle et ce, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 225.08.96 ENSEIGNES AMOVIBLES ET À LETTRES AMOVIBLES

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà eu un prolongement du délai pour retirer les enseignes amovibles et à lettres amovibles;

CONSIDÉRANT que des lettres ont été envoyées aux propriétaires, aux étés 1994 et 1995, pour les aviser de la réglementation sur les enseignes dont le délai (août 1996);

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU d'envoyer une lettre à tous les commerçants les informant du délai et de prévoir une rencontre, vers le début d'octobre, avec ceux-ci, afin de voir leurs besoins et leurs attentes vis-à-vis la réglementation pour trouver une solution et qu'ils retirent définitivement ces enseignes et ce, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 226.08.96 CONSTRUCTION ET OUVRAGES DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE

CONSIDÉRANT qu'une étude a été préparée par Sylvain Lainesse et associés, experts conseil en aménagement;

CONSIDÉRANT que cette étude précise que les rives devraient être régénérées;

CONSIDÉRANT que nous voulons mettre en valeur notre patrimoine naturel (vue sur la rivière);

CONSIDÉRANT que nous voulons favoriser la plantation de plantes arbustives typiques des rives;

CONSIDÉRANT que nous voulons éliminer les risques de bris des liens de transport (Hydro, Bell et Câble Nordique) près du bureau d'information touristique;

CONSIDÉRANT que nous voulons faire un émondage contrôlé sans nuire à la croissance d'arbres;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU de mandater la Société d'horticulture et d'écologie de Labelle pour élaborer un plan de régénération des rives du bassin de la chute aux Iroquois et ce, conformément à notre règlement d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 227.08.96 CLUB DE TIR AU PISTOLET-REVOLVER DE LABELLE, AUTORISATION POUR OPÉRER UN CHAMP DE TIR

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle autorise le Club de Tir au pistolet-revolver de Labelle à opérer un champ de tir à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité et ce, pour la période du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2005.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 228.08.96 M. ROGER TERREAUULT, SUPERVISION DES TRAVAUX DE CHANTIERS-JEUNESSE

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU de verser à monsieur Roger Terreault, sur présentation de factures, un taux horaire de trente dollars (30,00 \$) en tant qu'expert technique lors des travaux

de l'équipe Chantiers-Jeunesse, phase 2, du 5 au 23 août 1996 à raison de 20 heures semaine.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 229.08.96 RÈGLEMENT NUMÉRO 96-005 AYANT POUR OBJET
D'AUTORISER L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ À L'ENTENTE SUR LA
MODIFICATION D'UNE ENTENTE EXISTANTE, AFIN DE
PERMETTRE L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE
TERRITORIALE DE LA COUR MUNICIPALE DE SAINTE-
AGATHE-DES-MONTS**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 96-005 ayant pour objet d'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré à l'entente sur la modification d'une entente existante, afin de permettre l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts.

Adoptée à l'unanimité

**RÈGLEMENT NUMÉRO 96-005 AYANT POUR OBJET D'AUTORISER
L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ À
L'ENTENTE SUR LA MODIFICATION D'UNE ENTENTE EXISTANTE, AFIN
DE PERMETTRE L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE TERRITORIALE DE LA
COUR MUNICIPALE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS**

ATTENDU QUE les conseils des municipalités de Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, Amherst, Brébeuf, Huberdeau, Labelle, Lac-Carré, La Conception, Lac-Supérieur, Lac-Tremblant-Nord, La Minerve, Montcalm, Mont-Tremblant, , Sainte-Agathe-Sud, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Saint-Adolphe d'Howard, Saint-Faustin, Saint-Jovite Paroisse, Ville Saint-Jovite et Val-des-Lacs ont adopté un règlement autorisant la conclusion d'une entente portant sur la modification d'une entente existante afin de permettre l'extension de la compétence territoriale de la Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE ladite entente a été approuvée par le gouvernement du Québec, conformément au décret numéro 1526-95 et est entrée en vigueur le 28 décembre 1995;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Faustin et du Village de Lac-Carré ont adopté un règlement aux fins de constituer une municipalité locale issue du regroupement de ces deux municipalités;

ATTENDU QUE conformément au décret numéro 1612-95 entré en vigueur le 3 janvier 1996, le gouvernement a autorisé la constitution de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré issue des deux municipalités ci-avant citées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 113 de la loi sur l'organisation territoriale municipale, (L.R.Q., c. 0-9) les municipalités demanderesses cessent d'exister à la

date de l'entrée en vigueur du décret et sont remplacées par la municipalité issue du regroupement;

ATTENDU QUE cette municipalité constitue une nouvelle entité juridique bien qu'elle succède aux droits et obligations des municipalités demanderesse;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de l'entente portant sur la modification d'une entente existante afin de permettre l'extension de la compétence territoriale de la Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts, une municipalité désirant adhérer à l'entente doit accepter par règlement les conditions d'adhésion dont les municipalités pourraient convenir entre elles et obtenir le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente;

ATTENDU QUE toutes les municipalités membres doivent autoriser par règlement les conditions d'adhésion de la nouvelle municipalité;

ATTENDU QUE la seule condition additionnelle en sus des conditions déjà prévues à l'entente intermunicipale, vise à ce que la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré assume les montants forfaitaires annuels établis à l'article 6 de l'entente, pour les municipalités de Saint-Faustin et Lac-Carré, le tout tel que détaillé à l'annexe A;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 96-005 décrétant ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Que le conseil de la municipalité de Labelle consent à ce que la nouvelle municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, issue du regroupement de la municipalité de Saint-Faustin et du village de Lac-Carré, adhère à l'entente intermunicipale portant sur la modification d'une entente existante afin de permettre l'extension de la compétence territoriale de la Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts.

ARTICLE 3

Que la seule condition additionnelle en sus des conditions déjà prévues à l'entente intermunicipale, vise à ce que la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré assume les montants forfaitaires annuels établis à l'article 6 de l'entente, pour les municipalités de Saint-Faustin et Lac-Carré, soit un montant total de 744,00\$.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance ordinaire du cinq août mille neuf cent quatre-vingt-seize (5 août 1996).

Yvon Cormier, maire

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Participation annuelle aux dépenses en immobilisations modifiée suite à l'adhésion de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Municipalités	Montant forfaitaire annuel
Amherst	296,00\$
Brébeuf	168,00\$
Huberdeau	236,00\$
Labelle	616,00\$
La Conception	276,00\$
Lac-Supérieur	436,00\$
Lac-Tremblant-Nord	64,00\$
La Minerve	304,00\$
Mont-Tremblant	808,00\$
Montcalm	156,00\$
Sainte-Agathe-Nord	464,00\$
Sainte-Agathe-Sud	668,00\$
Sainte-Lucie-des-Laurentides	292,00\$
Saint-Adolphe d'Howard	1 048,00\$
Saint-Faustin-Lac-Carré	744,00\$
Saint-Jovite Paroisse	488,00\$
Ville Saint-Jovite	1 256,00\$
Val-des-Lacs	200,00\$
Total	8 520,00\$

**RÉS. 230.08.96 AVIS DE MOTION POUR LA PRÉPARATION D'UN
RÈGLEMENT PORTANT SUR L'ADOPTION DE LA
NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À
LA GESTION DES DÉCHETS**

Le conseiller Fernand Vézina donne un vis de motion pour la préparation d'un règlement portant sur l'adoption de la nouvelle entente intermunicipale relative à la gestion des déchets.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une séance ultérieure.

**RÉS. 231.08.96 APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE JUILLET
1996**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes et des salaires du mois juillet
à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire

**RÉS. 232.08.96 SAUVÉ, BOURÉ, POIRIER ARCHITECTES:
AUTORISATION DE PAIEMENT**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement, à Sauvé, Bouré, Poirier architectes, de la
facture de deux mille cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-quatorze dollars
(2 187,94 \$), toutes taxes incluses, portant sur la rampe d'accès pour personnes
handicapées et la facture de deux mille cinq cent vingt-quatre dollars et dix cents (2
524,10 \$), toutes taxes incluses, pour la piscine municipale/réfection du trottoir.

Que ces dépenses soient affectées au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 233.08.96 RÉGULARISATION DU MONTANT D'EMPRUNT EN
FONCTION DE LA DÉPENSE RÉALISÉE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labelle a entièrement réalisé la dépense
décrétée de même que le financement permanent correspondant à l'objet des
règlements d'emprunt mentionnés ci-dessous;

CONSIDÉRANT que le solde résiduaire du montant d'emprunt approuvé par le
ministre des Affaires municipales ne peut être utilisé à d'autres fins;

Il est, par conséquent,

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU que soit annulé le solde représentant la partie résiduaire non utilisée
du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales au
règlement d'emprunt d'origine:

numéro de règlement	Montant à annuler
114-2	181 387,00 \$
115-2	183 020,00

117	380 000,00
117-2	6 576,00
66	11 487,00
92-121.2	14 072,00
93-138	3 115,00

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au Service du financement municipal.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 234.08.96 ÉLECTION NOVEMBRE 1996, RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
 APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
 ET RÉSOLU qu'advenant la tenue d'une élection en novembre 1996, la rémunération du personnel électoral soit la suivante:

Élection 1996		1996 tarif	
	Nombre		
Président d'élection	1		
montant forfaitaire		500,00 \$	500,00 \$
liste électorale, nombre d'électeur	2500	0,30 \$	750,00 \$
	300	0,30 \$	90,00 \$
Journée du vote par anticipation		200,00 \$	200,00 \$
Journée du scrutin		300,00 \$	300,00 \$
			1 840,00 \$
Secrétaire d'élection	1		
75% du président d'élection			1 380,00 \$
Scrutateur			
Journée du vote par anticipation	1	110,00 \$	110,00 \$
Journée du scrutin	9	110,00 \$	990,00 \$
Secrétaire d'un bureau de vote			
Journée du vote par anticipation	1	80,00 \$	80,00 \$
Journée du scrutin	9	80,00 \$	720,00 \$
Agent de la paix			
	2	80,00 \$	160,00 \$
Préposé à l'information			
67\$, dépouillement 25\$	1	125,00 \$	125,00 \$
Commission de révision			
Président d'élection			
Secrétaire d'élection			
Personnel additionnel, 4 heures		10,00 \$	40,00 \$
Journée d'information			
Scrutateur	10	20,00 \$	200,00 \$

Secrétaire	10	20,00 \$	200,00 \$
------------	----	----------	-----------

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 235.08.96 ACHAT DES TERRAINS DE LA GARE: ME FRANÇOIS AMADEI MANDATÉ

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
 APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
 ET RÉSOLU de mandater Me François Amadei pour la préparation du contrat d'achat des terrains de la gare.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 236.08.96 FONDS D'INVESTISSEMENT RÉGIONAL DE LA CORPORATION DES LAURENTIDES CONCERNANT LA RESTAURATION DE LA GARE, AUTORISATION DE SIGNATURE

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
 APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
 ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente portant la subvention du fonds d'investissement régional de la Corporation de développement des Laurentides en rapport avec le projet de restauration de la gare.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 237.08.96 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 1996

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
 APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
 ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 1996.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 238.08.96 ENTENTE CONCERNANT DES TRAVAUX SUR LA CONDUITE D'AQUEDUC MUNICIPALE ET L'ABOLITION DU DROIT DE COUPE EN BORDURE DU LAC CHAUDEFOND, ME AMADEI MANDATÉ

CONSIDÉRANT la résolution 213.07.96 autorisant la signature l'entente avec madame Solange Dumoulin concernant des travaux sur la conduite d'aqueduc municipale et l'abolition du droit de coupe en bordure du lac Chaudefond;

CONSIDÉRANT que cette servitude est nécessaire pour permettre à la Municipalité d'effectuer des travaux d'infrastructure;

CONSIDÉRANT que pour comptabiliser cette dépense dans le total de nos dépenses en infrastructure, un contrat notarié soit possiblement nécessaire;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU que, si un contrat notarié est nécessaire afin d'officialiser la transaction pour le ministère des Affaires municipales, Me François Amadei soit mandaté pour préparer ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 239.08.96 CLÔTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry

APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

3 SEPTEMBRE 1996

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le mardi trois septembre mille neuf cent quatre-vingt-seize (3 septembre 1996) à laquelle étaient présents messieurs les conseillers André Leduc, Richard Hébert, André Beaudry et Fernand Vézina, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

RÉS. 240.09.96 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 241.09.96 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 1996

- 1 Pensée:
Presque tout ce que vous faites n'a pas une grande portée, mais il est très important que vous le fassiez (Le Mahatma Gandhi). *Source: Calendrier du ministère des Affaires municipales*
- 2 Présences
- 3 Ouverture de la séance
- 4 Adoption de l'ordre du jour
- 5 Appels d'offres et soumissions
 - 5.1 Rampe d'accès pour handicapés
 - 5.2 Achat de fourgonnette $\frac{3}{4}$ tonne
 - 5.3 Construction du pont du chemin de la Dam
 - 5.4 Ouverture des soumissions « barrage du lac Labelle »
- 6 Correspondance
- 7 Affaires en cours
 - 7.1 Labelle et Associés: mandat dans dossier du poste de chloration
- 8 Affaires nouvelles
 - 8.1 Monsieur Gaëtan Nantel, nomination comme pompier volontaire
 - 8.2 Comité de la gare: demande pour un projet Chantiers-Jeunesse
- 9 Période de questions et réponses
- 10 Règlements et avis de motion
- 11 Affaires du secrétaire-trésorier

- 11.1 Approbation des comptes et salaires d'août1996
- 11.2 Dépôt du rapport budgétaire
- 11.3 Achat des terrains de la gare, autorisation de signature
- 11.4 Sauvé Bouré Poirier, autorisation de paiement
- 11.5 Comité de la gare, autorisation de paiement pour hébergement
- 12 Approbation du procès-verbal du mois précédent
- 13 Varia
- 14 Période de questions et réponses
- 15 Clôture de la séance

RÉS. 242.09.96 CONSTRUCTION D'UNE RAMPE D'ACCÈS POUR PERSONNE HANDICAPÉE

CONSIDÉRANT que les entrepreneurs suivants ont été invités à soumissionner pour la construction d'une rampe d'accès pour personne handicapée, à savoir;

Construction Normand Labonté enr.
 Les Entreprises Bloc-O-Bois inc.
 Rémi Telmosse & Fils enr.
 Construction Roger Terreault
 Monsieur Pierre Despars

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une seule soumission, à savoir;

Les Entreprises Bloc-O-Bois inc. 22 348, 85 \$ taxes incluses

Il est,

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
 APPUYÉ par le conseiller André Leduc
 ET RÉSOLU de ratifier le contrat accordé pour la construction de la rampe d'accès pour personne handicapée aux Entreprises Bloc-O-Bois inc. pour vingt deux mille trois cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-cinq cents (22 348,85 \$), toutes taxes incluses. Que le maire Yvon Cormier et Christiane Cholette, la secrétaire-trésorière-adjointe, soient autorisés à signer le contrat avec Les Entreprises Bloc-O-Bois.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 243.09.96 ACHAT D'UNE FOURGONNETTE ¾ TONNE 1997

CONSIDÉRANT que les concessionnaires suivants ont été invités à soumissionner pour vente d'une fourgonnette ¾ tonne 1997 à savoir;

Machabée Automobiles inc.
 Desrosiers Ford inc.
 Mont-Laurier Ford et Mercury inc.

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une seule soumission, à savoir;

Machabée Automobiles inc. 31 107,43 \$ taxes incluses

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU de procéder à l'achat de la Fourgonnette $\frac{3}{4}$ tonne 1997 chez Machabée Automobiles inc. au prix de trente et un mille cent sept dollars et quarante-trois cents (31 107,43 \$) toutes taxes incluses. Que le secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 244.09.96 RECONSTRUCTION DU PONT DU CHEMIN DE LA DAME

CONSIDÉRANT que neuf (9) entrepreneurs ont été invités à soumissionner pour la reconstruction du pont du chemin de la Dame

CONSIDÉRANT que nous avons reçu les soumissions suivantes:

- Construction TNT inc. 46 322,71 \$ taxes incluses
- Techni-Plus services techniques inc. 50 425,00 \$ taxes incluses
- Constructions Gilles Paquette Ltée 54 947,00 \$ taxes incluses

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU que le secrétaire-trésorier vérifie la conformité des soumissions reçues et, d'accorder le contrat pour la construction du pont du chemin de la Dame au plus bas soumissionnaire conforme.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 245.09.96 RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU LAC LABELLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offre publié dans le journal Constructo et L'Information du Nord, édition régionale, du 17 août 1996;

Nous procédons à l'ouverture des soumissions reçues à savoir:

- Nageco Construction inc. 29 827,72 \$
- Construction TNT inc. 96 291,98 \$
- Location Jean Miller inc. 61 535,70 \$
- Les Entreprises Bloc-O-Bois inc. 34 180,00 \$
- Construction Léonard & Frère Ltée 32 886,00 \$
- Les Constructions Gart inc. 91 164,00 \$

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU que le secrétaire-trésorier vérifie la conformité des soumissions reçues et, d'accorder le contrat pour la construction du barrage du lac Labelle au plus bas soumissionnaire conforme.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 246.09.96 CHLORATION DE L'EAU POTABLE ET
RÉAMÉNAGEMENT DE LA STATION DE POMPAGE,
LABELLE ET ASSOCIÉS**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU de mandater Labelle et associés pour représenter la Municipalité de Labelle auprès du ministère de l'Environnement et de la Faune dans le dossier d'installation d'une station de pompage et d'un poste de chloration sur le réseau de l'aqueduc municipal.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 247.09.96 MONSIEUR GAËTAN NANTEL, NOMINATION COMME
POMPIER VOLONTAIRE**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU de nommer monsieur Gaëtan Nantel à titre de pompier volontaire et ce, suivant les recommandations de Martin Vézina, directeur du service des incendies.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 248.09.96 COMITÉ DE LA GARE: DEMANDE POUR UN PROJET
CHANTIERS-JEUNESSE**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Richard Hébert
ET RÉSOLU que monsieur Pierre Dumontier, président du comité de la gare de Labelle soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du ministère des Affaires municipales dans le cadre du programme des Chantiers jeunesse.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 249.09.96 APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE AOÛT
1996**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes et des salaires du mois juillet
à être débités au fonds général. Que le paiement du chèque numéro 13741 fait à
madame Solange Dumoulin soit retenu.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire

**RÉS. 250.09.96 ACHAT DE LA GARE ET DES TERRAINS ADJACENTS,
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 235.08.96 mandatant Me François Amadei
pour la préparation du contrat d'achat de la gare et des terrains tel que décrit dans
la description technique préparée par Isabelle Labelle, minute 859;

Il est

PROPOSÉ par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage et le
maire, monsieur Yvon Cormier, à signer, pour et au nom de la Municipalité le
contrat et autres documents nécessaires à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 251.09.96 SAUVÉ, BOURÉ, POIRIER ARCHITECTES:
AUTORISATION DE PAIEMENT**

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉE par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement, à Sauvé, Bouré, Poirier architectes, de la
facture de mille quatre cent seize dollars et quarante-six cents (1 416,46 \$) toutes
taxes incluses, pour la piscine municipale/réfection du trottoir du 1er au 31 juillet
1996.

Que ces dépenses soient affectées au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 252.09.96 COMITÉ DE LA GARE, AUTORISATION DE PAIEMENT
POUR HÉBERGEMENT**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉE par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier, à verser au Comité de la gare mille deux cents dollars (1 200 \$) pour l'hébergement des jeunes participants aux Chantiers jeunesse, ceci représentant le montant de la subvention du ministère des Affaires municipales que nous avons reçu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 253.09.96 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE AOÛT 1996

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 1996.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 254.09.96 CLÔTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Maire

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

7 OCTOBRE 1996

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le lundi sept octobre mille neuf cent quatre-vingt-seize (7 octobre 1996) à laquelle étaient présents mesdames et messieurs les conseillers André Leduc, Fernand Vézina, Pauline Telmosse et Suzanne Raynault formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Yvon Cormier. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

RÉS. 255.10.96 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 256.10.96 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 1996

- 1 Pensée:
La force ne fait pas le droit, elle ne fait que l'histoire. *Source: Calendrier du ministère des Affaires municipales*
- 2 Présences
- 3 Ouverture de la séance
- 4 Adoption de l'ordre du jour
- 5 Appels d'offres et soumissions
 - 5.1 Soumissions pour la réfection du plancher de la piscine intermunicipale de Labelle
 - 5.2 Ouverture de soumissions pour la construction d'un poste de pompage et de traitement de l'eau
 - 5.3 Soumissions pour le financement du règlement d'emprunt de secteur de la rue de la Montagne
- 6 Correspondance
 - 6.1 Mun. de La Macaza en rapport avec le Centre Éducatif et Écologique de la faune aquatique des Laurentides
 - 6.2 Club de ski de fond de Labelle inc., abandon des activités
- 7 Affaires en cours
 - 7.1 Révision du schéma d'aménagement
 - 7.2 Office municipal d'habitation, renouvellement du mandat de Line Brisson

- 7.3 Subvention pour l'amélioration du réseau routier: approbation des travaux
- 7.4 Programme d'infrastructures Canada-Québec, engagement de la Municipalité à réaliser des investissements additionnels en travaux de génie au-delà du seuil minimal établi
- 8 Affaires nouvelles
 - 8.1 Fonds Aide spéciale - Inondation 1996
 - 8.2 Corridor aérobie: projet de répartition des coûts
 - 8.3 Adoption du budget 1997 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
 - 8.4 Adoption du budget 1997 de la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides
 - 8.5 Bibliothèque, accès à l'Internet
 - 8.6 Autorisation pour s'inscrire au programme Chantiers-Jeunesse. été 1997.
- 9 Période de questions et réponses
- 10 Règlements et avis de motion
 - 10.1
- 11 Affaires du secrétaire-trésorier
 - 11.1 Approbation des comptes et salaires
 - 11.2 Dépôt du rapport budgétaire
 - 11.3 Roger Terreault, supervision des travaux de Chantiers Jeunesse
 - 11.4 Labelle et associés: autorisation de paiement, station de pompage
 - 11.5 Labelle et associés: autorisation de paiement, barrage
 - 11.6 Labelle et associés: autorisation de paiement, rampe d'accès
 - 11.7 Entreprises Bloc-O-Bois inc.: autorisation de paiement
 - 11.8 Labelle et associés: autorisation de paiement, piscine
- 12 Approbation du procès-verbal du mois précédent
- 13 Varia
 - 13.1 Paiement à madame Solange Dumoulin
 - 13.2 Société canadienne des postes: demande d'affichage
 - 13.3 Comité de la gare: demande au musée ferroviaire de Saint-Constant d'objets d'exposition
- 14 Période de questions et réponses
- 15 Clôture de la séance

RÉS. 257.10.96 SOUMISSION POUR LA RÉFECTION DU PLANCHER DE LA PISCINE MUNICIPALE DE LABELLE

CONSIDÉRANT que les deux (2) entreprises suivantes ont soumissionné pour ce projet, à savoir;

Les planchers de béton Cami-Tec inc.	28 370,65 \$
Stonhard Ltée	24 422,83 \$

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
 APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
 ET RÉSOLU de confier le contrat pour la réfection du plancher de la piscine intermunicipale de Labelle à la firme Stonhar Ltée pour vingt-quatre mille quatre cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-trois cents (24 422,83 \$) incluant les taxes. Que le

secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 258.10.96 OUVERTURE DE SOUMISSIONS POUR LA
CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE ET DE
TRAITEMENT DE L'EAU**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU de reporter l'étude des soumissions reçues à l'ajournement du 11 octobre 1996.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 259.10.96 SOUMISSION POUR LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT DE SECTEUR DE LA RUE DE LA
MONTAGNE**

CONSIDÉRANT que les institutions financières suivantes ont été invitées à soumissionner pour financer le règlement d'emprunt de secteur no. 96-3 pour un montant de 10 060 \$;

Caisse populaire de Labelle
Banque Nationale du Canada
Banque de Montréal

CONSIDÉRANT que nous avons reçu deux soumissions, à savoir;

Caisse populaire de Labelle	6,55 %, renouvelable dans 5 ans
Banque Nationale du Canada	6,53 %, renouvelable dans 5 ans

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se prévaloir de l'article 85 de la Loi 24 du code municipal qui prévoit qu'une Municipalité peut accorder un contrat au deuxième plus bas soumissionnaire en autant que la soumission n'exécède pas 50,000 \$ et que l'excédent du coût n'exécède pas un pourcent (1 %) de total de la plus basse soumission;

CONSIDÉRANT que l'écart de la dépense réelle d'intérêt pour ce financement ne représente pas un pourcent (1 %) et que le total du contrat est moindre que 50 000 \$;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU de procéder au financement du règlement d'emprunt de secteur no. 96-3 avec la Caisse populaire de Labelle. Que le secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires à cette transaction. Messieurs les conseillers Fernand Vézina et André Leduc n'ont pas participé aux discussions pourtant sur ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 260.10.96 RÉVISION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT que le premier projet du schéma d'aménagement a été déposé pour étude aux Municipalités;

CONSIDÉRANT que les Municipalités doivent adopter un plan d'urbanisme et une réglementation en concordance avec ce schéma;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault

APPUYÉE par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'accepter le premier schéma d'aménagement avec les modifications suivantes et ce, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

1. Changer l'affectation forestière aux alentours des lacs Bélanger, des Rats-Musqués et Bethlen pour l'affectation résidentiel et de récréation;
2. Changer l'affectation forestière sur la montagne du Dépôt pour l'affectation résidentiel et de récréation;
3. Inclure dans le chapitre 6 « réseaux récréatifs », le sentier national qui est un sentier pédestre partant de la gare vers la montagne du Dépôt pour aller vers la montagne du Caribou et continuer vers la municipalité de Tremblant;
4. Inclure dans le chapitre 7 « éléments d'intérêt historique et esthétique » la montagne du Dépôt. Celle-ci est reliée à l'histoire de la gare et comprend un nouveau sentier pédestre. Une correction doit être faite pour l'emplacement de la croix de chemin qui est localisée au chemin Baudart et non au chemin du Moulin;
5. Corriger dans le chapitre 9 « Infrastructures et équipements » le CLSC des Trois-Vallées à Labelle;
6. Dans le document complémentaire, à l'article 24, il est recommandé de mettre 15 mètres pour la distance entre une exploitation agricole et un cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 261.10.96 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LABELLE:
NOMINATION DE MADAME LINE BRISSON AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina

APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU de reporter à une séance ultérieure le renouvellement du mandat de madame Line Brisson au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 262.10.96 SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER: APPROBATION DES TRAVAUX**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant de vingt mille dollars (20 000 \$), conformément aux stipulations du ministère des Transports. Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 263.10.96 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À RÉALISER DES
INVESTISSEMENTS ADDITIONNELS EN TRAVAUX DE
GÉNIE AU-DELÀ DU SEUIL MINIMAL ÉTABLI**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a présenté un projet dans le cadre du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé un protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales en ce qui a trait à ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'une des clauses de ce protocole oblige la Municipalité à faire d'autres travaux pour un montant au moins équivalent à son seuil minimal pendant l'année de réalisation des travaux subventionnés;

Pour ces motifs, il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU que la Municipalité s'engage à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant d'au moins soixante-six mille huit cent quatre-vingt-onze dollars (66 891 \$) (soit le seuil minimal d'immobilisations en travaux de génie établi par le ministère des Affaires municipales), en plus des montant dépensés pour les travaux subventionnés dans le cadre du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec », durant chaque exercice financier au cours duquel les travaux admissibles sont réalisés.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 264.10.96 FONDS AIDE SPÉCIALE - INONDATIONS 1996

CONSIDÉRANT les inondations survenues dans différentes régions du Québec au cours de l'été 1996;

CONSIDÉRANT que les pluies diluviennes ont fait de très nombreux sinistrés, endommagé ou détruit de nombreuses résidences, immobilisé plusieurs

municipalités, mis hors service des réseaux entiers d'aqueduc, d'égouts et hydroélectrique, rasé des ponts et des routes et détruit des barrages;

CONSIDÉRANT que les dommages sont évalués à plus de 600 millions de dollars;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a créé un Fonds d'aide aux sinistrés des inondations de l'été 1996;

CONSIDÉRANT que nos employés s'engagent à verser, par l'intermédiaire de leurs syndicats respectifs, une contribution équivalente à une heure de leur salaire de base;

CONSIDÉRANT que les municipalités québécoises doivent être solidaires entre elles;

Par conséquent, il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse

APPUYÉE par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU que la Municipalité de Labelle fasse partie du mouvement de solidarité en faveur des sinistrés des inondations de l'été 1996 en versant une contribution correspondant à 100 % de celle de ses employés au Fonds Aide spéciale - Inondations 1996 ouvert par l'Union des municipalités du Québec au Trust général du Canada.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 265.10.96 CORRIDOR AÉROBIQUE: RÉPARTITION DES COÛTS

CONSIDÉRANT le projet révisé suite à la réunion du conseil des maires de la MRC des Laurentides tenue le 12 septembre en rapport avec la répartition des coûts entre les municipalités visées par le corridor aérobiques;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault

APPUYÉ par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'accepter ce mode de répartition des coûts représentant, pour la Municipalité de Labelle, mille quatre cent soixante-dix-huit dollars (1 478 \$) par année durant cinq (5) années.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 266.10.96 ADOPTION DU BUDGET 1997 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina

APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'adopter le budget 1997 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

Le conseiller André Leduc s'abstient de toute discussion concernant ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 267.10.96 ADOPTION DU BUDGET 1997 DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DE RÉCUPÉRATION DES HAUTES-
LAURENTIDES**

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'adopter le budget 1997 de la Régie intermunicipale de
récupération des Hautes-Laurentides.

Le conseiller André Leduc s'abstient de toute discussion concernant ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 268.10.96 BIBLIOTHÈQUE, ACCÈS À L'INTERNET.

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU de reporter à une séance ultérieure l'étude du projet d'accès à Internet
pour la bibliothèque de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 269.10.96 AUTORISATION POUR S'INSCRIRE AU PROGRAMME
CHANTIERS-JEUNESSE.**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU d'autoriser le secrétaire-trésorier, à formuler une demande d'assistance
financière auprès du ministère des Affaires municipales pour la réalisation d'un
Chantiers-Jeunesse en 1997.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 270.10.96 APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE
SEPTEMBRE 1996**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes et des salaires du mois
septembre à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire

RÉS. 271.10.96 M. ROGER TERREAU, SUPERVISION DES TRAVAUX DE CHANTIERS-JEUNESSE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 228.08.96 portant sur la supervision des travaux de Chantiers Jeunesse par monsieur Roger Terreault;

CONSIDÉRANT qu'un nombre plus élevé d'heures a été nécessaire pour assuser cette supervision ainsi que la location d'une génératrice;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉE par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU de ratifier le paiement à monsieur Roger Terreault de sa facture pour la supervision à un taux horaire de trente dollars (30,00 \$) en tant qu'expert technique lors des travaux de l'équipe Chantiers-Jeunesse, phase 2, du 5 au 23 août 1996 pour un total de deux mille huit cent quatre-vingt-dix dollars et cinquante-six cents incluant la location d'une génératrice et les taxes.

Que la résolution 228.08.96 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 272.10.96 LABELLE ET ASSOCIÉS: AUTORISATION DE PAIEMENT, POSTE DE CHLORATION D'EAU POTABLE

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉE par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement, à Labelle et associés, de la facture de huit mille cinq cent quarante-six dollars et soixante-trois cents (8 546,63 \$) toutes taxes incluses, pour la conception de plans et devis concernant le poste de chloration et la station de pompage et transmission au ministère de l'Environnement et de la Faune.

Que ces dépenses soient affectées au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 273.10.96 LABELLE ET ASSOCIÉS: AUTORISATION DE PAIEMENT, BARRAGE DU LAC LABELLE

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement, à Labelle et associés, de la facture de trois mille quatre cent trente-huit dollars et quarante-deux cents (3 438,42 \$) toutes taxes

incluses, pour la conception de devis et autres tâches en rapport avec le barrage du lac Labelle.

Que ces dépenses soient affectées au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 274.10.96 LABELLE ET ASSOCIÉS: AUTORISATION DE PAIEMENT,
RAMPE D'ACCÈS HANDICAPÉS, HÔTEL DE VILLE**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement, à Labelle et associés, de la facture de mille neuf cent soixante-quatorze dollars et quarante-neuf cents (1 974,49 \$) toutes taxes incluses, pour la conception de plan de structure, coordination et correspondance en rapport avec la rampe d'accès pour handicapés à l'hôtel de ville.

Que ces dépenses soient affectées au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 275.10.96 ENTREPRISES BLOC-O-BOIS INC.: AUTORISATION DE
PAIEMENT**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de ratifier le paiement de onze mille cent soixante-quatorze dollars et quarante-trois cents (11 174,43 \$) fait en date du 5 septembre 1996, aux Entreprises Bloc-O-Bois représentant la moitié du coût des travaux de construction de la rampe d'accès pour handicapés et d'autoriser le paiement de la deuxième moitié soit onze mille cent soixante-quatorze dollars et quarante-trois cents (11 174,43 \$), toutes taxes incluses.

Que ces dépenses soient affectées au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 276.10.96 LABELLE ET ASSOCIÉS: AUTORISATION DE PAIEMENT,
PISCINE MUNICIPALE**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement, à Labelle et associés, de la facture de trois mille trois cent quatre dollars et soixante-dix cents (3 304,70 \$) toutes taxes incluses, pour des travaux d'ingénierie en mécanique et électricité concernant le projet de la piscine.

Que ces dépenses soient affectées au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 277.10.96 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SEPTEMBRE
1996**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre
1996.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 278.10.96 SOLANGE DUMOULIN: AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 249.09.96 qui mettait une retenue sur le paiement à
madame Solange Dumoulin;

CONSIDÉRANT que les négociations ont été achevées;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Fernand Vézina
APPUYÉE par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement du chèque 13741 fait à madame Solange
Dumoulin.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 279.10.96 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Fernand Vézina
ET RÉSOLU d'ajourner la séance au vendredi 11 octobre 1996 à 19 h.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 280.10.96 REPRISE DE LA SÉANCE LE 11 OCTOBRE 1996 À 19 H

PROPOSÉ par le conseiller Richard Hébert
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de reprendre la séance du 7 octobre 1996.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 281.10.96 COMITÉ DE LA GARE: DEMANDE AU MUSÉE
FERROVIAIRE DE SAINT-CONSTANT D'OBJETS
D'EXPOSITION**

CONSIDÉRANT que la gare de Labelle est un ancien centre ferroviaire important de la région;

CONSIDÉRANT que le comité de la gare de Labelle y ouvrira un musée ferroviaire régional;

CONSIDÉRANT que l'achalandage important de cyclistes et autres utilisateurs du parc linéaire du P'tit-train-du-Nord favorise la mise en valeur de notre patrimoine architectural et historique local;

CONSIDÉRANT que la Corporation des gares des Laurentides participe à la mise sur pieds de musées ferroviaires;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry

APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU de demander au musée ferroviaire de Saint-Constant des objets d'exposition pour le musée de la gare de Labelle.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 282.10.96 SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES: DEMANDE
D'AFFICHAGE**

CONSIDÉRANT que le hall d'entrée du bureau de poste est un lieu public accessible en tout temps;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la communauté d'afficher certaines informations;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry

APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de demander à la Société Canadienne des postes de permettre l'affichage, au bureau de poste de Labelle, d'information à caractère communautaire.

Adoptée à l'unanimité

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

4 NOVEMBRE 1996

La séance du 4 novembre n'est pas tenue étant donné qu'il y a eu élection le 3 novembre 1996 et que les candidats élus (formant la majorité du conseil) ne prêteront serment que le 8 novembre 1996 (article 314.2 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités).

La séance régulière de novembre sera donc tenue le 11 novembre 1996.

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

Suite à la période de mise en candidature, pour les postes de maire et conseillers, qui se terminait le 11 octobre 1996, je proclame élus sans opposition la candidate et le candidat suivants:

MONSIEUR ANDRÉ BEAUDRY, CONSEILLER AU POSTE NO. 2

Monsieur André Beaudry, 21, rue Pagé à Labelle est proclamé élu conseiller au poste numéro 2.

Je, André Beaudry, jure (ou déclare solennellement) que j'exercerai ma fonction de conseiller conformément à la loi, avec honnêteté, impartialité et justice, dans les meilleurs intérêts de la municipalité, des habitants et des contribuables qui la composent.

Et j'ai signé:

André Beaudry

Déclaré sous serment (ou affirmé solennellement) devant moi, ce huitième jour de novembre mille neuf cent quatre-vingt-seize (8 novembre 1996)

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

MADAME PAULINE TELMOSSE, CONSEILLÈRE AU POSTE 6

Madame Pauline Telmosse, 18, rue Bélanger à Labelle est proclamée élue conseillère au poste numéro 6.

Je, Pauline Telmosse, jure (ou déclare solennellement) que j'exercerai ma fonction de conseillère conformément à la loi, avec honnêteté, impartialité et justice, dans les meilleurs intérêts de la municipalité, des habitants et des contribuables qui la composent.

Et j'ai signé:

Pauline Telmosse

Déclaré sous serment (ou affirmé solennellement) devant moi, ce huitième jour de novembre mille neuf cent quatre-vingt-seize (8 novembre 1996)

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

8 NOVEMBRE 1996

Suite au résultat du scrutin général tenu dans la Municipalité de Labelle le trois novembre mille neuf cent quatre-vingt-seize (3 novembre 1996), je proclame élus la candidate et les candidats suivants:

MADAME PÂQUERETTE L.-TELMOSSE, MAIRESSE

Madame Pâquerette L.-Telmosse, 51, rue Belle-Pente à Labelle est proclamée élue au poste de mairesse.

Je, Pâquerette L.-Telmosse, jure (ou déclare solennellement) que j'exercerai ma fonction de mairesse conformément à la loi, avec honnêteté, impartialité et justice, dans les meilleurs intérêts de la municipalité, des habitants et des contribuables qui la composent.

Et j'ai signé:

Pâquerette L.-Telmosse

Déclaré sous serment (ou affirmé solennellement) devant moi, ce huitième jour de novembre mille neuf cent quatre-vingt-seize (8 novembre 1996)

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

MONSIEUR ROBERT SAINT-CYR, CONSEILLER AU POSTE NO. 1

Monsieur Robert Saint-Cyr, 7653, boulevard du Curé-Labelle à Labelle est proclamé élu conseiller au poste numéro un (1).

Je, Robert Saint-Cyr, jure (ou déclare solennellement) que j'exercerai ma fonction de conseiller conformément à la loi, avec honnêteté, impartialité et justice, dans les meilleurs intérêts de la municipalité, des habitants et des contribuables qui la composent.

Et j'ai signé:

Robert Saint-Cyr

Déclaré sous serment (ou affirmé solennellement) devant moi, ce huitième jour de novembre mille neuf cent quatre-vingt-seize (8 novembre 1996)

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

MONSIEUR DANIEL LABELLE, CONSEILLER AU POSTE NO. 3

Monsieur Daniel Labelle, 14, rue Boivin à Labelle est proclamé élu conseiller au poste numéro trois (3).

Je, Daniel Labelle, jure (ou déclare solennellement) que j'exercerai ma fonction de conseiller conformément à la loi, avec honnêteté, impartialité et justice, dans les meilleurs intérêts de la municipalité, des habitants et des contribuables qui la composent.

Et j'ai signé:

Daniel Labelle

Déclaré sous serment (ou affirmé solennellement) devant moi, ce huitième jour de novembre mille neuf cent quatre-vingt-seize (8 novembre 1996)

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

MADAME SUZANNE RAYNAULT, CONSEILLÈRE AU POSTE NO. 4

Madame Suzanne Raynault, 375, chemin de la Baie à Labelle est proclamé réélue conseillère au poste numéro quatre (4).

Je, Suzanne Raynault, jure (ou déclare solennellement) que j'exercerai ma fonction de conseillère conformément à la loi, avec honnêteté, impartialité et justice, dans les meilleurs intérêts de la municipalité, des habitants et des contribuables qui la composent.

Et j'ai signé:

Suzanne Raynault

Déclaré sous serment (ou affirmé solennellement) devant moi, ce huitième jour de novembre mille neuf cent quatre-vingt-seize (8 novembre 1996)

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

MONSIEUR ANDRÉ LEDUC, CONSEILLER AU POSTE NO. 5

Monsieur André Leduc, 2247, chemin du Lac-Joly à Labelle est proclamé réélu conseiller au poste numéro cinq (5).

Je, André Leduc, jure (ou déclare solennellement) que j'exercerai ma fonction de conseiller conformément à la loi, avec honnêteté, impartialité et justice, dans les meilleurs intérêts de la municipalité, des habitants et des contribuables qui la composent.

Et j'ai signé:

André Leduc

Déclaré sous serment (ou affirmé solennellement) devant moi, ce huitième jour de novembre mille neuf cent quatre-vingt-seize (8 novembre 1996)

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

11 NOVEMBRE 1996

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le lundi onze novembre mille neuf cent quatre-vingt-seize (11 novembre 1996) à laquelle étaient présents mesdames et messieurs les conseillers Pauline Telmosse et Suzanne Raynault, André Leduc, Robert Saint-Cyr, Daniel Labelle et André Beaudry, formant le corps complet du conseil sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L.-Telmosse . Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

RÉS. 285.11.96 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉE par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 286.11.96 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 1996

- 1 Prière
- 2 Présences
- 3 Ouverture de la séance
- 4 Adoption de l'ordre du jour
- Rapport de la mairesse sur la situation financière
- 5 Appels d'offres et soumissions
 - 5.1 Ouverture de soumissions pour la construction d'un poste de pompage et de traitement de l'eau
 - 5.2 Concession à la gare de Labelle, octroi du contrat
 - 5.3 Contrat pour l'Analyse de l'eau potable et des eaux usées
- 6 Correspondance
 - 6.1 École Le Tremplin, demande d'aide financière, voyage à Québec
 - 6.2 L'Ombre-elle, demande d'aide financière
 - 6.3 Reconfiguration de l'hébergement des soins de longue durée à l'intention des personnes âgées dans les M.R.C. des Laurentides et des Pays-d'en-Haut
- 7 Affaires en cours
 - 7.1 Office municipal d'habitation, renouvellement du mandat de Line Brisson

- 7.2 Subvention pour la réfection du pont du chemin de la Dame: approbation des travaux
- 7.3 M. Sylvain Blais, glissement de terrain, rebranchement à l'égout
- 7.4 Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, adhésion à l'entente
- 7.5 Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides
- 7.6 Bibliothèque de Labelle, accès à Internet
- 7.7
- 8 Affaires nouvelles
 - 8.1 Nomination du maire suppléant
 - 8.2 Autorisation de signature des effets bancaires
 - 8.3 Office municipal d'habitation, nomination du conseiller délégué
 - 8.4 Régies intermunicipales des déchets de la Rouge et de récupération des Hautes-Laurentides, nomination du conseiller délégué
 - 8.5 Comité de la sécurité civile, nomination du conseiller délégué
 - 8.6 Centre régional de services aux bibliothèques publiques, nomination du conseiller délégué
 - 8.7 Comité consultatif d'urbanisme, nomination du conseiller délégué
 - 8.8 Demande de dérogation mineure pour le 6871, boulevard du Curé-Labelle
- 9 Période de questions et réponses
- 10 Règlements et avis de motion
 - 10.1
- 11 Affaires du secrétaire-trésorier
 - 11.1 Approbation des comptes et salaires
 - 11.2 Dépôt du rapport budgétaire
 - 11.3 Constructions TNT inc., autorisation de paiement
 - 11.4 Plomberie Létourneau enr., autorisation de paiement
 - 11.5 Dossier Claude Champs, mandat à Me Albert Prévost
 - 11.6
- 12 Approbation du procès-verbal du mois précédent
- 13 Varia
 - 13.1 Divulgence des intérêts pécuniaires
- 14 Période de questions et réponses
- 15 Clôture de la séance

RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Tel que prévu à l'article 955 du Code municipal, permettez-moi de vous présenter la situation financière de la Municipalité.

Situation financière au 31 décembre 1995

Le vérificateur de la Municipalité a confirmé dans son rapport les résultats suivants:

Fonds d'administration:

- Recettes	2 309 538\$
- Dépenses	2 131 928
- Résultat net avant affectations	177 610

Fonds d'administration - Surplus:

- Surplus au début de l'exercice	210 208\$
- Résultat net de l'exercice financier 1995	122 404

- Surplus net non affecté 332 612

Actif à long terme:

Immeuble-travaux-machinerie

1995

12 856 478

Dettes à long terme de l'exercice financier:

1995

3 179 564

La dette à long terme a été réduite de 139 315\$ par rapport à l'année 1994. Il est important de rappeler que la majeure partie de la dette est imputable à des travaux réalisés dans le cadre du programme d'assainissement des eaux.

Rapport budgétaire partiel 1996

La situation budgétaire de cette année se résume dans le tableau suivant:

RECETTES:	Réalisé 1995	BUDGET 1996	RÉALISÉ (AU 96-10-31)	PRÉVISIONS (AU 96-12-31)
Taxes	1 806 647	1 791 287	1 792 990	1 797 290
Paiement tenant lieu de taxes	143 868	134 024	38 981	129 554
Autres recettes de sources locales	167 583	118 368	130 649	132 357
Recettes de transferts	191 057	136 969	189 089	406 797
TOTAL DES RECETTES	2 309 155	2 180 648	2 151 709	2 465 998
DÉPENSES:				
Administration générale	394 236	449 524	346 612	422 881
Sécurité publique	143 671	148 773	46 809	150 457
Transport routier	555 792	475 055	411 260	483 255
Hygiène du milieu	219 798	297 089	233 015	287 055
Urbanisme et mise en valeur du territoire	74 411	87 286	64 504	76 000
Loisirs et culture	286 378	293 915	267 560	322 914
Frais de financement	457 657	423 454	333 105	423 448
Contribution financière au HLM	-397	5 552	4 164	5 552
TOTAL DES DÉPENSES	2 131 546	2 180 648	1 707 029	2 171 562
Affectation du fonds d'immobilisation	55 205		91 653	294 436
SURPLUS ANTICIPÉ DE L'EXERCICE	122 404			22 404

Rémunération et allocations de dépenses de membres du conseil en 1996

Maire	14 870 \$
Conseillers	4 957 \$

Réalisations de 1996

Outre la dernière élection, la Municipalité de Labelle a réalisé au cours de l'année les ouvrages ou les projets suivants.

Le prolongement de l'aqueduc et de l'égout sur la rue de la Montagne.

La construction d'un belvédère sur la rue du Pont avec une aire de marche longeant la rivière Rouge.

La construction d'une rampe d'accès pour handicapés à l'hôtel de ville.

La confection d'un plan d'urgence concernant les inondations et les matières dangereuses.

La reconstruction du pont de la Dame au lac Labelle.

La reconstruction du barrage du lac Labelle.

L'émondage du chemin du Lac-Labelle.

Augmentation du fonds de roulement de 75 000 \$ à 175 000 \$.

Conclusion de la convention collective des employés 1996, 1997, 1998 avec gel des salaires pour les trois années.

Entente intermunicipale concernant le partage des dépenses de la piscine.

Achat d'une fourgonnette $\frac{3}{4}$ de tonne pour le service des travaux publics.

Acquisition et restauration de la gare de Labelle.

Obtention d'une subvention de 25 000\$ de la Corporation de développement des Laurentides pour la restauration de la gare.

Obtention d'une subvention de 20 000\$ pour la réparation des chemins municipaux.

Obtention d'une subvention de 60 000\$ pour la reconstruction du pont de la Dame au lac Lac-Labelle.

Obtention totale de la subvention pour la réalisation des travaux d'infrastructure 193 240\$.

Adoption du règlement décrétant un programme de revitalisation ayant pour objet pour promouvoir la construction et la restauration des bâtiments commerciaux et industriels.

Adoption du règlement prolongeant d'une année le programme de revitalisation permettant d'accorder des subventions pour promouvoir le construction domiciliaire.

Construction d'une enseigne communautaire pour les commerçants.

Redressement du rôle d'évaluation 1997, 1998, 1999.

Réalisations à venir en 1996

Nous comptons terminer l'année 1996 en complétant les travaux suivants;

Construction du poste de chloration sur la rue du Moulin.
Réparation du plancher de la piscine municipale.
Restauration des toilettes du centre communautaire.

Pour la prochaine année et avec l'aide de mes collègues de travail, nous analyserons l'ensemble des services municipaux pour évaluer dans quelle mesure nous pouvons réduire le fardeau fiscal des contribuables. Nous comptons maintenir la politique de paiement en trois (3) versements, afin de faciliter le paiement des taxes municipales pour les contribuables.

Le prochain budget sera adopté lors d'une séance spéciale qui se tiendra au mois de décembre 1996 au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil. Au moins huit (8) jours avant la séance spéciale de l'adoption du budget 1997, un avis public sera affiché et publié.

Ceci complète les devoirs et responsabilités que m'impose le Code municipal.

En terminant, je tiens remercier la population de Labelle pour m'avoir élue et réitère mon engagement à respecter mon programme électoral.

RÉS. 287.11.96 OUVERTURE DE SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE ET DE TRAITEMENT DE L'EAU

CONSIDÉRANT la résolution 283.10.96 portant un deuxième appel d'offre suite à des modifications à apporter au cahier de charge;

CONSIDÉRANT que les deux entreprises suivantes nous ont présenté leur soumission, à savoir;

Plomberie Brébeuf inc.	75 272,98 \$ taxes incluses
Béta Construction inc.	99 601,32 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT la subvention obtenue dans le cadre des travaux d'infrastructures Canada-Québec;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'accorder le contrat pour la construction d'un poste de pompage et de traitement de l'eau à Plomberie Brébeuf inc. pour soixante-quinze mille deux cent soixante-douze dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (75 272,98 \$).
Que le secrétaire-trésorier et la mairesse soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat et autres documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 288.11.96 CONCESSION À LA GARE DE LABELLE, ÉTUDE DES SOUMISSIONS PAR LE COMITÉ DE LA GARE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié dans l'édition des hebdo-régionaux de L'Information du Nord couvrant le territoire de Saint-Jérôme à Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu les soumissions suivantes, pour la location de la gare, d'un montant global pour trois ans, à savoir;

Christiane Bélisle et Line Sarrazin	40 400 \$
Jeannette Roy et Jean-Guy Roy	19 500 \$

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry

APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU de mandater le comité de la gare pour l'étude des soumissions reçues en rapport avec le service de restauration et de gîte et faire des recommandations au conseil pour une prochaine séance du conseil.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 289.11.96 CONTRAT POUR L'ANALYSE DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT les demandes de prix faites sur invitation;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu les soumissions suivantes;

Analex inc.	2 590,00\$ plus les taxes
Labexcel inc.	3 101,00 \$ plus les taxes
Laboratoires Eco	2 905,00 \$ plus les taxes
Bio-Services	2 942,00 \$ plus les taxes

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle

APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat pour les analyses de l'eau potable et des eaux usées à la firme Analex inc. pour un prix annuel total de deux mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars (2 590,00 \$) plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 290.11.96 ÉCOLE LE TREMPLIN, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, VOYAGE À QUÉBEC

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse

APPUYÉE par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU de ne pas accorder d'aide financière à l'école Le Tremplin pour le voyage à Québec, aucun montant n'étant prévu au budget 1996.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 291.11.96 L'OMBRE-ELLE, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr
APPUYÉ par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU de verser à L'Ombre-Elle une aide financière de cent dollars (100 \$) tel que prévu au budget.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 292.11.96 RECONFIGURATION DE L'HÉBERGEMENT DES SOINS DE LONGUE DURÉE À L'INTENTION DES PERSONNES AGÉES DANS LES M.R.C. DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT

CONSIDÉRANT que le C.H.L. est d'accord avec une reconfiguration de l'hébergement des soins de longue durée et à y participer activement avec ses partenaires;

CONSIDÉRANT que le C.H.L. est d'accord avec la nécessité d'augmenter les services de la M.R.C. des Pays-d'En-Haut pour la clientèle de soins de longue durée;

CONSIDÉRANT que la position du C.H.L. s'inscrit à l'intérieur des principes directeurs de la Régie régionale notamment en privilégiant le maintien de la clientèle dans son milieu naturel et en favorisant une meilleure accessibilité de services à la clientèle active de la manière la plus efficace et efficiente possible;

CONSIDÉRANT que le C.H.L. a présenté à la Régie régionale une première proposition favorisant un regroupement de lits en rénovant deux étages du Pavillon Duquette qui sont inoccupés et de loger ainsi la clientèle des Pavillons Sinäi et Grignon;

CONSIDÉRANT que le C.H.L. est retourné à sa table de travail après s'être vu refuser cette proposition sur le motif de ne pas rencontrer des normes de sécurité;

CONSIDÉRANT que le C.H.L. entend soumettre une deuxième proposition de rénovation/agrandissement en bâtissant un pavillon sur ses terrains relié par un passerelle au centre hospitalier réalisant ainsi des économies importantes en utilisant toute l'infrastructure de services de l'hôpital (chaufferie, installation téléphonique, administration, service alimentaire, maintenance, entretien ménager, accessibilité immédiate à tous les services spécialisés de l'hôpital, accès prioritaire à l'urgence, etc....);

CONSIDÉRANT que l'écart est de l'ordre de trois millions de dollars entre le coût d'aménagement d'un projet extérieur au centre hospitalier versus un projet intégré au centre hospitalier;

CONSIDÉRANT que le C.H.L. en regroupant les lits de longue durée pourrait céder le Pavillon Grignon à un autre établissement du réseau en l'occurrence le CLSC des Trois Vallées et par le fait même, optimiser l'utilisation des bâtiments publics vacants sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que des données disponibles à la Régie régionale tendent à démontrer également que la position relativement confortable en termes de lits de longue durée n'est que temporaire et que d'ici sept ans, nous pourrions plutôt voir un déficit;

CONSIDÉRANT que les besoins tant de la clientèle en perte d'autonomie que les besoins en services de courte durée iront en augmentant;

CONSIDÉRANT que le débat actuel devrait plutôt proposer une vision globale et dynamique de l'ensemble des services de santé à la population de notre territoire;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier Laurentien constitue un atout majeur dans l'orientation des services compte tenu de la complémentarité déjà offerte;

IL EST

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry

APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle

RÉSOLU d'appuyer le conseil d'administration du Centre hospitalier Laurentien dans le cadre de ses démarches qui visent:

- a) à préserver ses trois missions distinctes mais interreliées dans leur développement et leur support mutuel
- b) à continuer à offrir sur place des services de qualité adaptés aux besoins de la population du territoire.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 293.11.96 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LABELLE:
NOMINATION DE MADAME LINE BRISSON AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault

APPUYÉE par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de nommer madame Line Brisson au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Labelle pour un mandat de trois ans, soit jusqu'en novembre 1999.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 294.11.96 SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DU PONT DU
CHEMIN DE LA DAME: APPROBATION DES TRAVAUX**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU que les travaux de réfection du pont du chemin de la Dame ont
été exécutés en totalité et se sont terminés le 19 octobre 1996.

Que le conseil joigne en annexe un avis de conformité des travaux par rapport
aux plans et devis, signé et scellé par Giovanni Fiorio, directeur des travaux
publics, ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, pour obtenir
le versement final de la subvention.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 295.11.96 M. SYLVAIN BLAIS, GLISSEMENT DE TERRAIN,
REBRANCHEMENT À L'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT que ce glissement de terrain est un sinistre naturel;

CONSIDÉRANT que le coût du rebranchement à l'égout pour la nouvelle sortie
de neuf cent quatre-vingt dollars, plus les taxes, n'a pas été comptabilisé dans la
demande d'indemnisation que monsieur Blais a présenté au ministère de la
sécurité civile;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr
ET RÉSOLU que la Municipalité accepte d'assumer la moitié des frais de
rebranchement à l'égout et donc de ne charger à monsieur Sylvain Blais que
quatre cent quatre-vingt-dix dollars (490 \$) plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 296.11.96 RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA
ROUGE, ADHÉSION À L'ENTENTE**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'approuver l'entente avec la Régie Intermunicipale des déchets
de la Rouge qui prendra effet le 1er janvier 1997, d'y adhérer et d'autoriser la
maire Pâquerette L.-Telmosse et Pierre Delage, le secrétaire-trésorier à
signer la dite entente.

Le conseiller André Leduc ne participe pas au débat concernant cette entente
et ne vote pas.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 297.11.96 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RÉCUPÉRATION DES
HAUTES-LAURENTIDES, ADHÉSION À L'ENTENTE**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'approuver l'entente avec la Régie intermunicipale de
récupération des Hautes-Laurentides qui prendra effet le 1er janvier 1997, d'y
adhérer et d'autoriser la mairesse Pâquerette L.-Telmosse et Pierre Delage, le
secrétaire-trésorier à signer la dite entente.

Le conseiller André Leduc ne participe pas au débat concernant cette entente
et ne vote pas.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 298.11.96 BIBLIOTHÈQUE DE LABELLE, ACCÈS À INTERNET

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications
(MCC) du Québec propose aux municipalités qui opèrent une bibliothèque
publique d'y installer des accès publics à l'autoroute de l'information et de les
subventionner pour ce faire;

CONSIDÉRANT que le Centre régional de services aux bibliothèques
publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. a été retenu comme promoteur
dans ce dossier pour la région des Laurentides afin de coordonner les
demandes des municipalités et pour administrer la subvention versée à la
région des Laurentides par le Fonds de l'autoroute de l'information (FAI);

CONSIDÉRANT que le CRSBP nous offre d'utiliser l'accès public à Internet
pour des fins bibliothéconomiques en dehors des heures officielles
d'ouverture de la bibliothèque et qu'il entend installer sur le micro-ordinateur
des logiciels spécialisés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Labelle désire se prévaloir de ce
programme d'aide financière pour offrir durant une période d'au moins
trente-six (36) mois un accès public à Internet dans les locaux de sa
bibliothèque municipale;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU que le conseil souscrive au Programme d'aide financière du
Fonds de l'autoroute de l'information selon les paramètres prévus dans la
demande d'inscription qui sera transmise au Centre régional de services aux
bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. et dont les membres
du conseil ont reçu copie;

Que les coûts excédentaires à la subvention soient défrayés par les crédits
prévus au budget de la bibliothèque municipale;

Que le secrétaire-trésorier, Pierre Delage soit mandaté pour représenter la
Municipalité dans ce dossier;

Que la mairesse Pâquerette L.-Telmosse et Pierre Delage, secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer avec le CRSBP les conventions à cet effet;

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 299.11.96 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

PROPOSÉ par la mairesse Pâquerette L.-Telmosse
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle
ET RÉSOLU que la conseillère Suzanne Raynault soit nommée maire suppléant, lequel, en l'absence de la mairesse ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 300.11.96 AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES

PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr
APPUYÉ par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU que la mairesse Pâquerette L.-Telmosse et le maire suppléant, Suzanne Raynault, soient autorisées à signer les chèques et autres documents bancaires.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 301.11.96 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION, NOMINATION DE M. ANDRÉ LEDUC COMME CONSEILLER DÉLÉGUÉ

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉE par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU que le conseiller André Leduc représente la Municipalité de Labelle au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation pour un terme de trois ans soit jusqu'en novembre 1999.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 302.11.96 RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE ET RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RÉCUPÉRATION DES HAUTES-LAURENTIDES, NOMINATION DE LA MAIRESSE COMME DÉLÉGUÉE DE LA MUNICIPALITÉ

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr

ET RÉSOLU que la mairesse Pâquerette L.-Telmosse représente la
Municipalité de Labelle au sein du conseil d'administration des deux Régies.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 303.11.96 COMITÉ DE LA SÉCURITÉ CIVILE, NOMINATION DU
CONSEILLER DÉLÉGUÉ**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU que le conseiller André Beaudry soit nommé délégué du conseil
municipal au sein du comité de la sécurité civile.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 304.11.96 CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES, NOMINATION DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ**

PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle
APPUYÉ par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU que la conseillère Pauline Telmosse représente la Municipalité de
Labelle au sein du conseil d'administration du Centre régional de services aux
bibliothèques publiques.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 305.11.96 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, NOMINATION
DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU que le conseiller Robert Saint-Cyr soit nommé délégué du conseil
municipal au sein du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 306.11.96 DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA SUPERFICIE
D'UNE ENSEIGNE AU 6871, BOULEVARD DU CURÉ-
LABELLE**

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au futur schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'une demande semblable a déjà été acceptée dans le passé;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux orientations du plan
d'urbanisme;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur une enseigne d'une superficie de 9,5 mètres carrés indiquant la compagnie et le nom du pharmacien au 6871, boulevard du Curé-Labelle et ce, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 270.10.96 APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES
D'OCTOBRE 1996**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes et des salaires du mois d'octobre à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire

**RÉS. 308.11.96 CONSTRUCTIONS TNT INC., AUTORISATION DE
PAIEMENT**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Constructions TNT inc. de quarante-sept mille quatre cent cinquante-quatre dollars et vingt-huit cents (47 454,28 \$) représentant le paiement des factures 138 et 139 pour la construction du pont du chemin de la Dame moins la retenue d'exécution de 10 % qui sera débloquée le 19 octobre 1997 sur acceptation finale des travaux par notre directeur des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 309.11.96 PLOMBERIE LÉTOURNEAU ENR., AUTORISATION DE
PAIEMENT**

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Plomberie Létourneau enr. de deux mille sept cent soixante-quinze dollars (2775 \$) en paiement partiel pour les travaux en cours à la gare.

Que cette dépense soit payée par le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 310.11.96 DOSSIER CLAUDE CHAMPS, MANDAT À ME ALBERT PRÉVOST

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU de mandater Me Albert Prévost afin de négocier une entente hors cours dans le dossier Claude Champs afin d'éviter d'avoir à comparaître en cour d'Appel.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 311.11.96 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL D'OCTOBRE 1996

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 1996.

Adoptée à l'unanimité

DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse Pâquerette L.-Telmosse, les conseillère Suzanne Raynault et Pauline Telmosse, et les conseillers André Beaudry, André Leduc, Daniel Labelle et Robert Saint-Cyr déposent de formulaire de la divulgation de leurs intérêts pécuniaires.

RÉS. 312.11.96 CLÔTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉE par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Mairesse

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

2 DÉCEMBRE 1996

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le lundi deux décembre mille neuf cent quatre-vingt-seize (2 décembre 1996) à laquelle étaient présents mesdames et messieurs les conseillers Pauline Telmosse et Suzanne Raynault, André Leduc, Robert Saint-Cyr, Daniel Labelle et André Beaudry, formant le corps complet du conseil sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L.-Telmosse . Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

RÉS. 318.12.96 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 319.12.96 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Daniel Labelle
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1996

- 1 Prière**
- 2 Présences**
- 3 Ouverture de la séance**
- 4 Adoption de l'ordre du jour**
- 5 Appels d'offres et soumissions**
 - 5.1 Concession à la gare de Labelle, octroi du contrat
 - 5.2 Contrat modifié pour la réfection de la piscine
- 6 Correspondance**
 - 6.1 Municipalité de Marchand concernant le chemin Lacoste
 - 6.2 Ministère des Affaires municipales, félicitations à la mairesse
 - 6.3 Comité des citoyens: contestation du rôle d'évaluation et gel du budget 97
- 7 Affaires en cours**
 - 7.1 Système informatique: financement par le fonds de roulement
 - 7.2 Camion F-250: financement par le fonds de roulement
 - 7.3 Camion Wagonnette: autorisation de la dépense financée par le fonds de roulement
 - 7.4 Projet Canada-Québec, poste de chloration: autorisation de la dépense financée par le fonds de roulement

- 7.5 Projet Canada-Québec, rampe d'accès à l'hôtel de ville: autorisation de la dépense financée par le fonds de roulement
 - 7.6 Projet Canada-Québec, réparation du plancher de la piscine: autorisation de la dépense financée par le fonds de roulement
 - 7.7 Projet Canada-Québec, reconstruction du barrage du lac Labelle: autorisation de la dépense financée par le fonds de roulement
 - 7.8 Projet Canada-Québec, pavage du chemin du Lac-Joly: autorisation de la dépense financée par le fonds de roulement
 - 7.9 Restauration de la gare: autorisation de la dépense financée par le fonds de roulement
 - 7.10 Finition du 2e étage de la bibliothèque: autorisation de la dépense financée par le fonds de roulement
 - 7.11 Achat de chaises et tables: autorisation de la dépense financée par le fonds de roulement
 - 7.12 Installation d'un système d'alarme à l'hôtel de ville: autorisation de la dépense financée par le fonds de roulement
 - 7.13 Mise à jour du rôle d'évaluation: autorisation de la dépense financée par le fonds de roulement
 - 7.14 Achat d'un système de classement pour l'hôtel de ville: autorisation de la dépense financée par le fonds de roulement
 - 7.15 Programme de travaux d'infrastructure Canada-Québec, demande de redistribution de la subvention
 - 7.16 Ratification de l'embauche du personnel temporaire aux travaux publics
- 8 Affaires nouvelles**
- 8.1 Club de Motoneige de Labelle, trottoir et circulation pour motoneiges
 - 8.2 Club de Motoneige de Labelle, utilisation des sentiers du Club de ski de fond
 - 8.3 Horaires des services municipaux et congés des employés réguliers
 - 8.4 Remboursement des frais d'émission de permis de remplissage
 - 8.5 Projet de contournement de Labelle, acceptation du tracé projeté
- 9 Période de questions et réponses**
- 10 Règlements et avis de motion**
- 10.1 Avis de motion: règlement fixant les taux de taxes de l'exercice financier 1997 et les conditions de perception
 - 10.2 Avis de motion: règlement fixant le taux de la taxe 1997 pour la Sûreté du Québec
 - 10.3 Avis de motion: règlement fixant le taux de la taxe 1997 du partage de la dette pour les travaux d'assainissement des eaux
 - 10.4 Avis de motion: règlement fixant le taux de la taxe 1997 pour la collecte, le transport, l'enfouissement et le recyclage des ordures
 - 10.5 Avis de motion; règlement fixant le taux 1997 de la taxe d'entretien d'égout
 - 10.6 Avis de motion: règlement fixant le taux 1997 de la taxe d'entretien du réseau d'aqueduc
- 11 Affaires du secrétaire-trésorier**
- 11.1 Approbation des comptes et salaires
 - 11.2 Dépôt du rapport budgétaire
 - 11.3 Achat des terrains de la gare, modification de signature pour les contrats
 - 11.4 Ententes de travail du personnel cadre, autorisation de signature
 - 11.5 Nageco Construction inc., reconstruction du barrage du lac Labelle, autorisation de paiement

- 11.6 Mandat à la MRC des Laurentides, étude visant la création d'un corps policier régional
- 11.7 Entretien de l'équipement informatique et soutien logiciel 1997
- 11.8 Groupe Lyras, contrat d'assurance pour 1997, autorisation de paiement
- 11.9 Assurance vie Desjardins-Laurentienne: renouvellement du contrat d'assurance collective
- 11.10 Groupe Développeur, autorisation de paiement
- 11.11 Perception des comptes de taxes 1995
- 12 Approbation du procès-verbal du mois précédent**
- 13 Varia**
- 14 Période de questions et réponses**
- 15 Clôture de la séance**

RÉS. 320.12.96 CONCESSION À LA GARE DE LABELLE, ÉTUDE DES SOUMISSIONS PAR LE COMITÉ DE LA GARE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié dans l'édition des hebdo-régionaux de L'Information du Nord couvrant le territoire de Saint-Jérôme à Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu les soumissions suivantes, pour la location de la gare, d'un montant global pour trois ans, à savoir;

Christiane Bélisle et Line Sarrazin	40 400 \$
Jeannette Roy et Jean-Guy Roy	19 500 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 288.11.96 mandatant le comité de la gare pour l'étude des soumissions reçues;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
 APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
 ET RÉSOLU d'accepter la recommandation du comité de la gare et d'octroyer la concession pour la restauration et l'hébergement à la gare de Labelle à mesdames Christiane Bélisle et Line Sarrazin pour quarante quatre mille quatre cents dollars (40 400 \$) suivant leur soumission du 8 novembre 1996. Que la mairesse, Pâquerette L.-Telmosse et le secrétaire-trésorier, Pierre Delage, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 321.12.96 CONTRAT ET TRAVAUX PORTANT SUR LA RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 316.11.96 octroyant le contrat à la firme Construction Léonard & Frère Ltée;

CONSIDÉRANT les modifications que nous avons demandé à la firme
Construction Léonard & Frère Ltée;

CONSIDÉRANT les trois propositions soumises par Construction Léonard &
Frère Ltée;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr
ET RÉSOLU d'accepter les propositions « B » et « C » de Construction Léonard
& Frère Ltée totalisant soixante douze mille sept cent treize dollars (72 713,00
\$) toutes taxes incluses. Que la mairesse, Pâquerette L.-Telmosse et le
secrétaire-trésorier, Pierre Delage, soient autorisés à signer, pour et au nom de
la Municipalité, les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 322.12.96 SYSTÈME INFORMATIQUE DE PROGRAMMATION
GAGNON INC.: FINANCEMENT PAR LE FONDS DE
ROULEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 257.08.94 autorisant l'achat
du système informatique de Programmation Gagnon inc.;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la Municipalité d'en assurer le
financement par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 137.05.96, portant sur le
financement et l'amortissement du remboursement sur trois ans, qu'il y a lieu de
modifier;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU que le financement du système informatique de Programmation
Gagnon inc. soit fait par le fonds de roulement et amorti sur deux (2) ans selon
les remboursements suivants: quatorze mille trois cent seize dollars (14 316 \$)
en 1995 et vingt huit mille six cent trente dollars (28 630 \$) en 1996.

Que la résolution numéro 137.05.96 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 323.12.96 CAMION F-250: FINANCEMENT PAR LE FONDS DE
ROULEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 158.06.95 autorisation
l'achat du camion F-250;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 140.05.96, portant sur le financement et l'amortissement du remboursement sur trois ans, qu'il y a lieu de modifier;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU que le financement prévu par le fonds de roulement, qui s'élève à trente-deux mille deux cent sept dollars (32 207 \$), soit amorti sur deux (2) ans selon les remboursements suivants: vingt-six mille six cent six dollars (26 606 \$) en 1996 et cinq mille six cent un dollars (5 601 \$) en 1997.

Que la résolution numéro 140.05.96 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 324.12.96 CAMION FOURGONNETTE $\frac{3}{4}$ TONNE 1997:
FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 141.05.96, portant sur les demandes de soumission, le financement et l'amortissement du remboursement sur cinq (5) ans, qu'il y a lieu de modifier;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 243.09.96 autorisant l'achat de la fourgonnette;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU que le financement prévu par le fonds de roulement, qui s'élève à trente et un mille cent sept dollars (31 107 \$) soit amorti sur trois ans à raison de trois versements égaux de dix mille trois cent soixante-neuf dollars (10 369 \$) pour 1997, 1998 et 1999.

Que la résolution numéro 141.05.96 soit ainsi amendée.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 325.12.96 PROJET CANADA-QUÉBEC, POSTE DE CHLORATION:
AUTORISATION DE LA DÉPENSE FINANCÉE PAR LE
FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 142.05.96 décrétant les travaux et en précisant le financement qu'il y a lieu de modifier;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 287.11.96 octroyant le contrat pour un montant plus élevé que prévu initialement;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU que le financement par le fonds de roulement, qui s'élève à vingt-six mille trois cent dix-sept dollars (26 317 \$), soit amorti sur trois (3) ans à raison de trois versements égaux de huit mille sept cent soixante-douze dollars (8 772 \$) pour 1997, 1998 et 1999.

Que la résolution numéro 142.05.96 soit ainsi amendée.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 326.12.96 PROJET CANADA-QUÉBEC, RAMPE D'ACCÈS À L'HÔTEL
DE VILLE: AUTORISATION DE LA DÉPENSE FINANCÉE
PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 143.05.96 décrétant les travaux et en précisant le financement qu'il y a lieu de modifier;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 242.09.96 octroyant le contrat;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU que le financement par le fonds de roulement, qui s'élève à huit mille trois cent vingt-six dollars (8 326 \$) soit amorti sur trois (3) ans à raison de trois versements égaux de deux mille sept cent soixante-quinze dollars (2 775 \$) pour 1997, 1998 et 1999.

Que la résolution numéro 143.05.96 soit ainsi amendée.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 327.12.96 PROJET CANADA-QUÉBEC, RÉPARATION DU
PLANCHER DE LA PISCINE MUNICIPALE:
AUTORISATION DE LA DÉPENSE FINANCÉE PAR LE
FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 144.05.96 décrétant les travaux et en précisant le financement qu'il y a lieu de modifier;

CONSIDÉRANT l'adoption, en décembre 1996, de la résolution octroyant le contrat;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU que le financement par le fonds de roulement, qui s'élève à dix neuf mille soixante-dix dollars (19 070 \$) soit amorti sur trois (3) ans à raison de trois versements égaux de six mille trois cent cinquante-sept dollars (6 357 \$) pour 1997, 1998 et 1999.

Que la résolution numéro 144.05.96 soit ainsi amendée.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 328.12.96 PROJET CANADA-QUÉBEC, RECONSTRUCTION DU
BARRAGE DU LAC LABELLE: AUTORISATION DE LA
DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 145.05.96 décrétant les travaux et en précisant le financement qu'il y a lieu de modifier;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 245.09.96 octroyant le contrat;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU que le financement par le fonds de roulement, qui s'élève à onze mille deux cent soixante dollars (11 260 \$) soit amorti sur trois (3) ans à raison de trois versements égaux de trois mille sept cent cinquante-trois dollars (3 753 \$) pour 1997, 1998 et 1999.

Que la résolution numéro 145.05.96 soit ainsi amendée.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 329.12.96 PROJET CANADA-QUÉBEC, PAVAGE DANS LE SECTEUR
DU LAC-JOLY: AUTORISATION DE LA DÉPENSE
FINANCÉE PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 146.05.96 décrétant les travaux et en précisant le financement qu'il y a lieu de modifier;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU que le financement par le fonds de roulement, qui s'élève à quatre mille huit cent soixante-quatre (4 864 \$) soit amorti sur trois (3) ans à raison de trois versements égaux de mille six cents vingt et un dollars (1 621 \$) pour 1997, 1998 et 1999.

Que la résolution numéro 146.05.96 soit ainsi amendée.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 330.12.96 RESTAURATION DE LA GARE: AUTORISATION DE LA
DÉPENSE FINANCÉE PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 147.05.96 décrétant les travaux et en précisant le financement qu'il y a lieu de modifier;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle
ET RÉSOLU que le financement par le fonds de roulement, qui s'élève à vingt-deux mille cinq cent dollars (22 500 \$) soit amorti sur trois (3) ans à raison de trois versements égaux de sept mille cinq cent dollars (7 500 \$) pour 1997, 1998 et 1999.

Que la résolution numéro 147.05.96 soit ainsi amendée.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 331.12.96 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, FINITION DU PREMIER
ÉTAGE: FINANCEMENT PAR LE FONDS DE
ROULEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 148.05.96 décrétant les travaux et en précisant le financement qu'il y a lieu de modifier;

CONSIDÉRANT que les travaux ont pu être réalisés à un coût moindre que l'estimé;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU que le financement par le fonds de roulement, qui s'élève à quatre mille cent soixante-huit dollars (4 168 \$) soit amorti sur trois (3) ans à raison de trois versements égaux de mille trois cent quatre-vingt-neuf (1 389 \$) pour 1997, 1998 et 1999.

Que la résolution numéro 148.05.96 soit ainsi amendée.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 332.12.96 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, MOBILIER CHAISES ET TABLES: FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 149.05.96 décrétant la dépense et en précisant le financement qu'il y a lieu de modifier;

CONSIDÉRANT que les achats faits;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU que le financement par le fonds de roulement, qui s'élève à quatre mille six cent quatre-vingt-treize dollars (4 693 \$) soit amorti sur un an soit un remboursement total en 1997.

Que la résolution numéro 149.05.96 soit ainsi amendée.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 333.12.96 ACHAT D'UN SYSTÈME D'ALARME À L'HÔTEL DE VILLE: FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 150.05.96 décrétant la dépense et en précisant le financement qu'il y a lieu de modifier;

CONSIDÉRANT que le coût de l'installation effectuée est moindre que l'estimé;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU que le financement par le fonds de roulement, qui s'élève à deux mille trois cent quatre-vingt cinq dollars (2385 \$) soit amorti sur trois (3) ans à raison de trois versements égaux de sept cent quatre-vingt-quinze (795 \$) pour 1997, 1998 et 1999.

Que la résolution numéro 150.05.96 soit ainsi amendée.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 334.12.96 MISE À JOUR DU RÔLE D'ÉVALUATION: FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 151.05.96 précisant le financement qu'il y a lieu de modifier;

CONSIDÉRANT que le coût de la mise à jour effectuée est moindre que l'estimé;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU que le financement par le fonds de roulement, qui s'élève à vingt quatre mille cent soixante-cinq dollars (24 165 \$) soit amorti sur trois (3) ans à raison de trois versements égaux de huit mille cinquante-cinq dollars (8 055 \$) pour 1997, 1998 et 1999.

Que la résolution numéro 151.05.96 soit ainsi amendée.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 335.12.96 ACHAT D'UN SYSTÈME DE CLASSEMENT:
FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 152.05.96 autorisant l'achat d'un système de classement et en précisant le financement qu'il y a lieu de modifier;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU que le financement par le fonds de roulement, qui s'élève à dix mille cinq cent quarante-six (10 546 \$) soit amorti sur trois (3) ans à raison de trois versements égaux de trois mille cinq cent quinze dollars (3 515 \$) pour 1997, 1998 et 1999.

Que la résolution numéro 152.05.96 soit ainsi amendée.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 336.12.96 PROGRAMME DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE
CANADA-QUÉBEC, DEMANDE DE REDISTRIBUTION DE
LA SUBVENTION**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé des protocoles d'entente dans le cadre du programme de travaux d'infrastructure Canada-Québec;

CONSIDÉRANT qu'un estimé du coût des travaux a été fourni pour chaque projet présenté, à savoir;

Projets	estimation des coûts	subvention	municipalité
Pompage et traitement de l'eau	68 440 \$	45 626 \$	22 814 \$
Amélioration des entrées de l'hôtel de ville	21 240 \$	14 160 \$	7 080 \$
Restauration de la piscine municipale	34 867 \$	23 244 \$	11 623 \$
Reconstruction du barrage du lac Labelle	32 114 \$	21 410 \$	10 704 \$

Réfection du chemin du Lac-Joly	52 850 \$	35 234 \$	17 616 \$
Total des projets	209 511,00 \$	139 674,00 \$	69 837,00 \$
<i>Seuil minimal</i>			66 891 \$
			136 728 \$

CONSIDÉRANT que, suite au processus d'appel d'offres, les plus basses soumissions ont excédé les coûts estimés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité entend respecter le montant minimal à dépenser dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dépassera le seuil minimal exigé de 66 891 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à dépenser une somme de deux cent vingt-huit mille neuf cent cinquante-cinq dollars (228 955 \$) en travaux admissibles au programme;

CONSIDÉRANT que les gouvernements fédéral et provincial se sont engagés à verser à la Municipalité une subvention totale de cent trente-neuf mille six cent soixante-quatorze dollars (139 674 \$);

Pour ces motifs, il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
 APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
 ET RÉSOLU de demander au ministère des Affaires municipales d'accepter de répartir l'octroi gouvernemental de la façon suivante:

Nouvelle répartition du programme d'infrastructure Canada-québec			
Projets	Coût réel des travaux	subvention	municipalité
Pompage et traitement de l'eau	78 951 \$	52 634 \$	26 317 \$
Amélioration des entrées de l'hôtel de ville	24 978 \$	16 652 \$	8 326 \$
Restauration de la piscine municipale	76 653 \$	38 139 \$	38 514 \$
Reconstruction du barrage du lac Labelle	33 780 \$	22 520 \$	11 260 \$
Réfection du chemin du Lac-Joly	14 593 \$	9 729 \$	4 864 \$
Total des projets	228 955,00 \$	139 674,00 \$	89 281,00 \$

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 337.12.96 RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DU PERSONNEL
 TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr
 APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
 ET RÉSOLU de ratifier l'embauche du personnel temporaire au service des travaux publics, sur appel selon les besoins, pour l'année 1996, à savoir:

Denis Labelle, chauffeur	du 27 mai au 1er septembre 1996
Daniel Paradis, journaliste	du 30 avril au 20 octobre 1996
Jean-Claude Dumon, journaliste	du 1er janvier au 18 novembre 1996

Serge Thibault, journalier, chauffeur du 22 janvier au 31 décembre 1996

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 338.12.96 CLUB DE MOTONEIGE DE LABELLE, TROTTOIR ET CIRCULATION POUR MOTONEIGES

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU de donner instruction à l'inspecteur municipal de laisser, lors du déneigement des rues, une bande d'environ quatre (4) à cinq (5) pieds de largeur de neige pour faciliter la circulation des motoneiges dans les rues du village, aux endroits suivants:

Rue de l'Église: sur le côté ouest de la rue à partir du 22 rue de l'Église;

Rue du Collège: sur le côté est de la rue

Rue Charles: sur le côté de la rue où le nombre d'entrées privées est moindre;

Rue Brousseau: sur le côté ouest de la rue;

Sur le pont: la niveleuse ou le bombardier devra égaliser et entretenir, sur le côté est du pont, l'amoncellement de neige laissé par le ministère des Transports du Québec.

Que le Club de Motoneige de Labelle inc. obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 339.12.96 CLUB DE MOTONEIGE DE LABELLE, UTILISATION DES SENTIERS DU CLUB DE SKI DE FOND

CONSIDÉRANT la demande faite par le Club de Motoneige de Labelle inc. le 18 octobre dernier, pour l'utilisation des sentiers du Club de ski de fond de Labelle;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller Daniel Labelle

APPUYÉ par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU que la Municipalité ne s'objecte pas à leur requête. Que le Club de Motoneige de Labelle inc. doit toutefois s'assurer auprès de l'exécutif du Club de ski de fond que ce dernier accepte de leur céder l'utilisation des sentiers. Que le Club de Motoneige de Labelle inc. remette les sentiers en bon état une fois la saison terminée.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 340.12.96 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES DE NOËL

PROPOSÉ parle conseiller Daniel Labelle
APPUYÉ par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU de fermer les services municipaux, hôtel de ville, bibliothèque et le garage municipal, pour la périodes des fêtes de Noël, du 25 décembre 1996 au 3 janvier 1997 inclusivement; les 2 et 3 janvier étant payés aux employés à même leurs journées mobiles.

Le centre communautaire sera fermé du 21 décembre 1996 au 5 janvier 1997.

La piscine est déjà fermée pour rénovation et ne rouvrira ses portes qu'en janvier 1997.

Le pavillon des loisirs sera fermé les 24, 25 et 26 décembre et les 31 décembre, 1er et 2 janvier 1997. Il sera ouvert les 27, 28, 29 et 30 décembre et à compter du 2 janvier 1997, de 18 h à 22 h.

La patinoire sera accessible, si la température le permet, tous les jours du 23 au 31 décembre de 13 h à 17 h et les 23, 27, 28, 29 et 30 décembre 1996 de 18 h à 22 h.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 341.12.96 REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ÉMISSION DE PERMIS DE REMPLISSAGE

PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr
APPUYÉ par le conseiller André Beaudry
ET RÉSOLU de ratifier le remboursement des frais de vingt dollars (20 \$) pour l'émission de permis portant sur du remplissage de terre à messieurs Gérald Léonard Foster et Robert Généreux.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 342.12.96 AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES DE L'EXERCICE FINANCIER 1997 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

La conseillère Suzanne Raynault donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement fixant les taux de taxes de l'exercice financier 1997 et les conditions de perception

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

**RÉS. 343.12.96 AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE LA
TAXE 1997 POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

La conseillère Suzanne Raynault donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement fixant le taux de la taxe 1997 pour la Sûreté du Québec

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil municipal.

**RÉS. 344.12.96 AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE LA
TAXE 1997 DU PARTAGE DE LA DETTE POUR LES
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

La conseillère Suzanne Raynault donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement fixant le taux de la taxe 1997 du partage de la dette pour les travaux d'assainissement des eaux

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

**RÉS. 345.12.96 AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE LA
TAXE 1997 POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT,
L'ENFOUISSEMENT ET LE RECYCLAGE DES ORDURES**

La conseillère Suzanne Raynault donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement fixant le taux de la taxe 1997 pour la collecte, le transport, l'enfouissement et le recyclage des ordures

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

**RÉS. 346.12.96 AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX 1997
DE LA TAXE D'ENTRETIEN D'ÉGOUT**

La conseillère Suzanne Raynault donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement fixant le taux 1997 de la taxe d'entretien d'égout.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

**RÉS. 347.12.96 AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX 1997
DE LA TAXE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

La conseillère Suzanne Raynault donne un avis de motion pour la préparation d'un règlement fixant le taux 1997 de la taxe d'entretien du réseau d'aqueduc.

Que le règlement soit dispensé de lecture lors de son adoption à une prochaine session du conseil municipal.

**RÉS. 348.12.96 APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE
NOVEMBRE 1996**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes et des salaires du mois de novembre à être débités au fonds général.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire

**RÉS. 349.12.96 ACHAT DE LA GARE ET DES TERRAINS ADJACENTS,
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 235.08.96 mandatant Me François Amadei pour la préparation du contrat d'achat de la gare et des terrains tel que décrit dans la description technique préparée par Isabelle Labelle, minute 859;

CONSIDÉRANT la résolution 250.09.96 autorisant nommément les signataires des documents nécessaires à cette transaction;

CONSIDÉRANT suite aux élections récentes le titulaire au poste de maire a changé;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr
ET RÉSOLU que la mairesse, Pâquerette L.-Telmosse et le secrétaire-trésorier, Pierre Delage, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrats et les documents nécessaires à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 350.12.96 ENTENTES DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE,
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le personnel cadre accepte de renouveler leur entente de travail jusqu'au 31 décembre 1999 avec un gel de salaire;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'accepter de renouveler les ententes de travail avec le personnel cadre, à savoir:

Pierre Delage, secrétaire-trésorier,
Christiane Cholette, secrétaire-trésorière-adjointe,
Giovanni Fiorio, directeur des travaux publics
Nathalie Legault, responsable du service de l'urbanisme,
Roger Sigouin, responsable de la piscine,
Isabelle Legault, responsable de la bibliothèque,

Que la mairesse, Pâquerette L.-Telmosse et le secrétaire-trésorier, Pierre Delage, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les dites ententes de travail.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 351.12.96 NAGECO CONSTRUCTION INC., RECONSTRUCTION DU
BARRAGE DU LAC LABELLE, AUTORISATION DE
PAIEMENT**

PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr
APPUYÉ par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Nageco Construction inc. de trente mille deux cent vingt neuf dollars et quatre-vingt-quinze cents (30 229,95 \$) représentant le paiement de la facture du 11 novembre 1996 de 31 821,70 \$ pour les travaux de reconstruction du barrage du lac Labelle moins une retenue de mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-quinze cents (1 591,75 \$) soit cinq pour-cent (5 %) pour garantir la fin des travaux à être exécutés au printemps 1997 et ce, suivant le rapport d'acceptation partiel des travaux de Giovanni Fiorio, directeur des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 352.12.96 MANDAT À LA MRC DES LAURENTIDES, ÉTUDE
VISANT LA CRÉATION D'UN CORPS POLICIER
RÉGIONAL**

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique, monsieur Robert Perreault, a annoncé une hausse de facture pour les services de la Sûreté du Québec de l'ordre

de 0,08 \$ du 100,00 \$ d'évaluation pour les municipalité de 0 à 6 600 habitants qui utilisent ses services policiers;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique a également annoncé qu'il n'approuvera plus aucun projet visant à desservir une municipalité de moins de 5 000 habitants par un corps de police municipalité à partir du 1er janvier 1997;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique s'est toutefois montré ouvert à la signature d'ententes de service entre les MRC et la Sûreté du Québec de même qu'à la création de corps de police municipaux à l'échelle des MRC;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique a par contre limité la possibilité de présenter des projets de création de corps de police municipaux régionaux, au plus tard le 31 décembre 1996;

CONSIDÉRANT que les délais imposés par le ministre de la Sécurité publique pour présenter un projet de corps régional sous la responsabilité de la MRC sont très courts;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC des Laurentides ont intérêt à examiner dans les plus brefs délais l'opportunité qui s'offre à elles de créer un corps de police régional sous la responsabilité de la MRC et d'en évaluer les coûts;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un corps de police régional est d'environ 20 000 \$;

Pour ces motifs, il est

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry

APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle

ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Labelle mandate la MRC des Laurentides afin que celle-ci procède à une étude visant la création d'un corps de police municipal régional dans les plus brefs délais et autorise une contribution financière de mille trois cent trente-quatre dollars (1 334 \$) pour la réalisation d'une telle études;

Que le conseil de la Municipalité de Labelle avise le ministère de la Sécurité publique du mandat qu'elle a octroyé à la MRC des Laurentides;

Que copie de la présent soit envoyée au ministre de la Sécurité publique, au ministère des Affaires municipales et à l'UMRCQ.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 353.12.96 ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ET
SOUTIEN LOGICIEL 1997**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de renouveler nos contrats avec PG Systèmes d'information pour l'année 1997, et d'en autoriser le paiement, pour l'entretien des logiciels et support technique au coût de quatre mille cinquante-neuf dollars et soixante-seize cents (4 059,76 \$) et pour l'entretien et la réparation de l'équipement au coût de quatre mille

sept cent quatre-vingt dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (4 780, 99 \$) toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 354.12.96 GROUPE LYRAS, CONTRAT D'ASSURANCE POUR 1997,
AUTORISATION DE PAIEMENT**

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle
ET RÉSOLU de renouveler notre contrat d'assurance pour 1997 avec Groupe Lyras de L'Annonciation et d'en autoriser le paiement de trente-trois mille soixante et onze dollars et trente-sept cents (33 071,37 \$). La conseillère Pauline Telmosse ne prend pas part aux discussions et ne vote pas.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 355.12.96 ASSURANCE VIE DESJARDINS-LAURENTIENNE:
RENOUVELLEMENT DE NOTRE CONTRAT
D'ASSURANCE COLLECTIVE NUMÉRO 23195-0554**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de renouveler notre contrat d'assurance collective numéro 23195-0554 pour l'année 1997 au taux mensuel de mille cinq cent quarante-quatre dollars et soixante-quatre cents (1 544,64 \$) suivant la proposition présenté par Assurance vie Desjardins-Laurentienne.

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 356.12.96 GROUPE DÉVELOPPEUR ENR., AUTORISATION DE
PAIEMENT**

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement au Groupe Développeur enr. de la retenue de 1,5 % que nous détenions, soit de cinq mille trois cent douze dollars et soixante-douze cents (5 312, 72 \$) représentant le versement final en rapport avec les travaux de construction de la bibliothèque municipale et ce, suivant le rapport final d'acceptation des travaux tel que présenté par Robert Poirier, architecte et par Giovanni Fiorio, directeur des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 357.12.96 PERCEPTION DES COMPTES DE TAXES 1995

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU de mandater la firme Prévost Auclair Fortin D'Aoust, avocats pour prendre les procédures nécessaires au recouvrement des taxes et autres créances dûes à la Municipalité de Labelle pour les exercices financier 1995 et antérieurs.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 358.12.96 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 1996

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verba de la séance ordinaire du 11 novembre 1996 et celui de l'assermentation des membres du conseil le 8 novembre 1996.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 359.12.96 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Daniel Labelle
ET RÉSOLU d'ajourner la séance au vendredi 13 décembre 1996 à 20 h 00.

Adoptée à l'unanimité

À la reprise de la séance, le 13 décembre 1996 à 20 h 00, étaient présents mesdames et messieurs les conseillers Pauline Telmosse et Suzanne Raynault, André Leduc, Robert Saint-Cyr et André Beaudry, formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L.-Telmosse . Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier

RÉS. 360.12.96 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 361.12.96 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par le conseiller Robert Saint-Cyr
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE L'AJOURNEMENT DU 13 DÉCEMBRE 1996

- 1 Prière
- 2 Présences
- 3 Ouverture de la séance
- 4 Adoption de l'ordre du jour
- 5 Affaires nouvelles
 - 5.1 Club de Motoneige de Labelle, trottoirs et circulation pour motoneiges
 - 5.2 Projet de contournement de Labelle, acceptation du tracé projeté
 - 5.3 Demande de prolongation du programme EXTRA
- 6 Affaires du secrétaire-trésorier
 - 6.1 Parquet Design D & D, autorisation de paiement
 - 6.2 Machabée Automobiles inc., autorisation de paiement
- 7 Période de questions et réponses
- 8 Clôture de la séance

RÉS. 362.12.96 CLUB DE MOTONEIGE DE LABELLE, TROTTOIRS ET CIRCULATION POUR MOTONEIGES

CONSIDÉRANT l'étude plus approfondie des implications de la circulation des motoneiges dans le village;

Il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU de donner instruction à l'inspecteur municipal de laisser, lors du déneigement des rues, une bande d'environ quatre (4) à cinq (5) pieds de largeur de neige pour faciliter la circulation des motoneiges dans les rues du village, uniquement aux endroits suivants:

Rue de l'Église: sur le côté ouest de la rue à partir du 2 rue de l'Église;

Sur le pont: la niveleuse ou le bombardier devra égaliser et entretenir, sur le côté est du pont, l'amoncellement de neige laissé par le ministère des Transports du Québec.

Que le Club de Motoneige de Labelle inc. obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

Que la résolution numéro 338.12.96 soit abrogée

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 363.12.96 PROJET DE CONTOURNEMENT DE LABELLE, ACCEPTATION DU TRACÉ AVEC MODIFICATION

CONSIDÉRANT les informations obtenues dans le cadre de la rencontre du 11 novembre 1996 avec le ministère des Transports du Québec pour tant sur le projet de contournement de Labelle;

Il est

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr
ET RÉSOLU d'accepter le projet de contournement de Labelle tel que déposé lors de cette rencontre en y ajoutant une sortie et entrée supplémentaire sur les rues de l'Église et David; de faire parvenir copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec; de demander une autre rencontre avec le ministère des Transports du Québec sur ce projet.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 364.12.96 PROGRAMME EXPÉRIENCE DE TRAVAIL (EXTRA)

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault
APPUYÉE par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU de présenter une demande de prolongation de participation au programme Expérience de travail (EXTRA) au ministère de la Sécurité du revenu.

Cette demande a pour but de prolonger l'engagement de 5 personnes pour les postes préposé au documents municipaux et animateur pour les loisirs et ce, du 1er février 1997 au 31 mars 1997, date de fin d'année fiscale du ministère.

La Municipalité de Labelle accepte la responsabilité du projet et autorise le secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 365.12.96 PARQUET DESIGN D & D, AUTORISATION DE PAIEMENT

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Parquet Design D & D de deux mille quatre cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt-seize cents (2 482,96 \$), toutes taxes comprises, pour des travaux au plancher de la gare.

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 366.12.96 MACHABÉE AUTOMOBILES INC., AUTORISATION DE PAIEMENT

PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Machabée Automobiles inc. de trente et un mille cent quatre-vingt-dix dollars et quarante-trois cents (31 190,43 \$) pour l'achat du camion Ford Econoline 1997, modèle F-250. Que cette dépense soit affectée au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 367.12.96 CLÔTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Mairesse

(signature)
Secrétaire-trésorier

**MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

13 DÉCEMBRE 1996

À la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Labelle dûment convoquée par le secrétaire-trésorier et tenue au lieu et à l'heure ordinaires des séances du conseil, le vendredi treize décembre mille neuf cent quatre-vingt-seize (13 décembre 1996) à laquelle étaient présents mesdames et messieurs les conseillers Pauline Telmosse et Suzanne Raynault, André Beaudry, André Leduc et Robert Saint-Cyr, formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Pâquerette L.-Telmosse. Aussi présent, monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier.

RÉS. 368.12.96.96 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 369.12.96 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 13 DÉCEMBRE 1996

- 1 Prière**
- 2 Présences**
- 3 Ouverture de la séance**
- 4 Adoption de l'ordre du jour**
- 5 Règlements et avis de motion**
 - 5.1 Adoption du règlement 96-006 fixant les taux de taxes de l'exercice financier 1997 et les conditions de perception
 - 5.2 Adoption du règlement 96-007 fixant le taux de la taxe 1997 pour la Sûreté du Québec
 - 5.3 Adoption du règlement 96-008 fixant le taux de la taxe 1997 pour la collecte, le transport, l'enfouissement et le recyclage des ordures
 - 5.4 Adoption du règlement 96-009 fixant le taux 1997 de la taxe d'entretien d'égout
 - 5.5 Adoption du règlement 96-010 fixant le taux 1997 de la taxe d'entretien du réseau d'aqueduc
 - 5.6 Adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 1997
 - 5.7 Adoption du programme des dépenses en immobilisation 1997-1998-1999
 - 5.8 Publication des prévisions budgétaires dans le journal
- 6 Allocution de la mairesse**
- 7 Période de questions et réponses**

RÉS. 370.12.96 RÈGLEMENT 96-006 FIXANT LES TAUX DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1997 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Abrogée par la rés. 409.12.02 (règl 2002-66)

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault

APPUYÉE par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 96-006 fixant les taux des taxes pour l'exercice financier 1997 et les conditions de perception

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENT NUMÉRO 96-006 FIXANT LES TAUX DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1997 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil tenue le deux décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize (2 décembre 1996)

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Raynault

APPUYÉE par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 96-006 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement les taux de taxes pour l'exercice financier 1997 et les conditions de perception comme suit:

ARTICLE 1. TAUX DES TAXES FONCIÈRE GÉNÉRALE ET SPÉCIALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1997

Que le taux de taxe foncière générale et spéciale pour l'exercice financier 1997 soit établi comme suit:

Taxe foncière générale	0,9629 par 100 \$ d'éval.
Taxe foncière générale spéciale	0,1504 par 100 \$ d'éval.
SQAE: secteur desservi	0,1385 par 100 \$ d'éval.
SQAE: secteur non-desservi	0,0200 par 100 \$ d'éval.

<u>Règlement 114-1 et 114-2</u>	<u>facteur</u>	<u>taux</u>
Secteur non-desservi		0,0310/100\$ évaluation
Secteur desservi		0,0449/100\$ évaluation
Utilisation résidentielle ou commerciale (immeuble vacant)	0,75	59,03\$
Utilisation résidentielle, par logement	1,00	78,71\$

Utilisation commerciale:		
Petit utilisateur	1,25	98,39\$
Gros utilisateur	3,00	236,14\$
<u>Règlement 115-1 et 115-2</u>	<u>Facteur</u>	<u>Taux</u>
Secteur non-desservi		
Secteur desservi		0,0522/100\$ évaluation
Utilisation résidentielle ou commerciale (immeuble vacant)	0,75	53,20\$
Utilisation résidentielle (secteur desservi)		
Ancien abonné, par logement	1,00	70,03\$
Nouvel abonné, par logement	2,25	157,57\$
Utilisation commerciale (immeuble desservi)		
Petit utilisateur, ancien abonné	1,25	87,54\$
Petit utilisateur, nouvel abonné	2,50	175,07\$
Utilisation commerciale (immeuble desservi)		
Gros utilisateur, ancien abonné	3,00	210,09\$
Gros utilisateur, nouvel abonné	4,25	297,62\$

ARTICLE 2. TAUX DE LA TAXE D'AFFAIRES 1997

Que le taux de la taxe d'affaires pour l'exercice financier 1997 soit établi comme suit:

Taxe d'affaires 1,5 % de la valeur locative

ARTICLE 3. TAUX DES TAXES SPÉCIALES DE SECTEURS 1997

Que le taux des taxes spéciales de secteurs pour l'exercice financier 1997 soit établi comme suit:

Règlement no. 75	2,6894\$ x 1 827,44 pi.
Règlement no. 80	0,7258\$ x 1 827,44 pi.
Règlement no. 96-3	2,8060\$ x 500 pi.

ARTICLE 4. TAUX D'INTÉRÊT 1997 SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes pour l'exercice financier 1997 deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de treize pour cent (13 %).

ARTICLE 5. PÉNALITÉ 1997

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. La pénalité est égale à 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5 %) par année.

ARTICLE 6. PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total est égal ou supérieur à trois cent dollars (300 \$), elles peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique, en deux versements égaux ou en trois versements égaux.

ARTICLE 7. DATE DE VERSEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le premier jour de juillet 1997 et le troisième versement devient exigible le premier jour d'octobre 1997.

ARTICLE 8. PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

ARTICLE 9. ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-173

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit, le règlement numéro 95-173 ayant trait à la tarification pour le service d'aqueduc et fixant les taux des taxes et les conditions de perception dans la Municipalité de Labelle.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance spéciale du treize décembre mille neuf cent quatre-vingt-seize (13 décembre 1996).

Pâquerette L.-Telmosse, mairesse

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

**RÉS. 371.12.96 RÈGLEMENT 96-007 DÉCRÉTANT UN BUDGET
SUPPLÉMENTAIRE ET TAXE SPÉCIALE AFIN DE
DÉFRAYER LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Abrogée par la rés. 409.12.02 (règl 2002-66)

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 96-007 décrétant un budget supplémentaire et taxe spéciale afin de défrayer les services de la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**RÈGLEMENT NUMÉRO 96-007: DÉCRÉTANT UN BUDGET
SUPPLÉMENTAIRE ET TAXE SPÉCIALE AFIN DE DÉFRAYER LES SERVICES
DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 1997**

ATTENDU QU le gouvernement du Québec a adopté la Loi 145 ayant pour objet d'obliger les municipalités du Québec à défrayer, par le biais de la taxation foncière, les services de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné lors de la session régulière du Conseil de la Municipalité de Labelle tenue le deux décembre mille neuf cent quatre-vingt-seize (2 décembre 1996);

EN CONSÉQUENCE, Il est:

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault

ET RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 96-007 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement que le taux de la taxe foncière supplémentaire pour défrayer les services de la Sûreté du Québec pour l'exercice financier 1997 se détaille comme suit:

ARTICLE 1: TAUX DE TAXE

Que le taux de la taxe spéciale pour défrayer le coût des services de la Sûreté du Québec pour l'exercice financier 1997 soit établi à 0,1590 \$ par 100\$ d'évaluation.

ARTICLE 2:

Le règlement numéro 95-172 est abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 3:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance spéciale du treize décembre mille neuf cent quatre-vingt-seize (13 décembre 1996).

Pâquerette L.-Telmosse, mairesse

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

**RÉS. 372.12.96 RÈGLEMENT 96-008 FIXANT LA TARIFICATION POUR
LES BACS, LA COLLECTE, LE TRANSPORT,
L'ENFOUISSEMENT ET LE RECYCLAGE DES DÉCHETS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 1997**

Modifiée par la rés. 409.12.02 (règl 2002-66)

PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr

APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 96-008 fixant la tarification pour les bacs, la collecte, le transport, l'enfouissement et le recyclage des déchets pour l'exercice financier 1997.

Adoptée à l'unanimité

**RÈGLEMENT NUMÉRO 96-008 TARIFICATION POUR LES BACS, LA
COLLECTE, LE TRANSPORT, L'ENFOUISSEMENT ET LE RECYCLAGE DES
DÉCHETS POUR L'EXERCICE FINANCIER 1997**

ATTENDU QUE le règlement 94-154 concernant la collecte des matières recyclables et des déchets a été adopté le 5 décembre 1994;

ATTENDU QUE chaque propriétaire est obligé d'utiliser les bacs fournis par la Municipalité;

ATTENDU QUE le coût de la collecte doit être réparti par numéro civique et en fonction du nombre de bacs utilisés par chaque propriétaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil tenue le deux décembre mille neuf cent quatre-vingt-seize (2 décembre 1996);

EN CONSÉQUENCE il est:

PROPOSÉ par le conseiller Robert Saint-Cyr

APPUYÉ par le conseiller André Beaudry

ET RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 96-008 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement la tarification pour les bacs, la collecte, le

transport, l'enfouissement et le recyclage des déchets pour l'exercice financier 1997 comme suit:

ARTICLE 1 Relatif au paiement d'une taxe annuelle

Tous les propriétaires sont sujets au paiement d'une taxe annuelle dite de collecte d'ordures, pour chaque numéro civique, de: 95,00\$

Pour les propriétaires de la rive ouest du lac Labelle, la taxe annuelle dite de collecte des ordures, pour chaque numéro civique est de: 67,00\$

Pour les propriétaires de chalets de la rive ouest du lac Baptiste, de l'île du lac Joly et du 2556 au 5152 lac Joly, la taxe annuelle dite de collecte des ordures, pour chaque numéro civique est de: 67,00\$

Chaque paire de bacs supplémentaire comprenant un bac de récupération d'une capacité de 240 litres pour les matières recyclables et de 360 litres pour les déchets, sera chargé, annuellement: 95,00\$

Chaque bac supplémentaire de récupération d'une capacité de 240 litres pour les matières recyclables, sera chargé annuellement: 35,00\$

Les frais chargés pour toute demande de livraison seront de: 12,00\$

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit les règlements numéros 95-174 relatif à la tarification pour les bacs, la collecte, le transport, l'enfouissement et le recyclage des déchets.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance spéciale du treize décembre mille neuf cent quatre-vingt-seize (13 décembre 1996).

Pâquerette L.-Telmosse, mairesse

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

**RÉS. 373.12.96 RÈGLEMENT 96-009 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE
SERVICE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT POUR
L'EXERCICE FINANCIER 1997**

Modifiée par la rés. 409.12.02 (règl 2002-66)

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 96-009 fixant la tarification pour le service
d'entretien du réseau d'égout pour l'exercice financier 1997.

Adoptée à l'unanimité

**RÈGLEMENT NUMÉRO 96-009 TARIFICATION POUR LE SERVICE
D'ENTRETIEN DU RÉSEAU POUR L'EXERCICE FINANCIER 1997**

ATTENDU QUE le réseau d'égout nécessite des travaux d'entretien et que le coût
doit être réparti en fonction de l'usage de chaque propriétaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du
conseil tenue le deux décembre mille neuf cent quatre-vingt-seize (2 décembre
1996);

EN CONSÉQUENCE, il est:

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc

APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse

ET RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 96-009 soit et est adopté et qu'il soit
statué et décrété par ce règlement la tarification pour le service d'entretien du
réseau d'égout pour l'exercice financier 1997 comme suit:

ARTICLE 1. TAUX DE LA TAXE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Afin de pourvoir au paiement pour le service d'égout dans la Municipalité de
Labelle, il est exigé et il sera prélevé, à chaque année, à la même date que le premier
versement de la taxe foncière ordinaire, à chaque propriétaire d'un immeuble
appartenant à l'une des catégories ci-après identifiée le tarif établi comme suit:

- pour tout logis	85,00 \$
- terrain vacant et logis non branché	40,00 \$
- place d'affaires	180,00 \$
- industrie	350,00 \$
- hôtel (plus 11,00 \$ par chambre)	260,00 \$
- chambre d'hôtel	11,00 \$
- motel (plus 11,00 \$ par chambre)	120,00 \$
- chambre de motel	11,00 \$
- foyer de 10 personnes et plus	260,00 \$
- terrain de camping	260,00 \$
- utilisation mixte	180,00 \$

ARTICLE 2 RACCORDEMENT DE NOUVEAUX IMMEUBLES

Pour les nouveaux immeubles raccordés au réseau d'égout, une compensation sera
exigée du propriétaire et sera calculée au prorata du tarif annuel établi à l'article 1

pour le service d'égout et ce, à compter de la date effective du raccordement. L'intérêt et la pénalité fixé par le règlement fixant les taux de taxes pour l'exercice financier en cours sera calculé et exigé à partir du trentième (30e) jour suivant l'envoi du compte de taxe.

ARTICLE 3 REMBOURSEMENT OU AJUSTEMENT DE TARIFICATION

Lors d'une demande écrite du propriétaire demandant le débranchement d'un immeuble au réseau d'égout, un remboursement sera accordé et calculé au prorata du tarif établi à l'article 1 pour le service et ce, à compter de la date effective du débranchement et suivant le rapport du directeur des travaux publics.

ARTICLE 4 PAIEMENT DE LA TAXE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette taxe sera prélevée, à chaque année, à la même date que le premier versement de la taxe foncière ordinaire, à chaque propriétaire d'un immeuble appartenant à l'une des catégories ci-haut identifiée et selon le tarif établi à l'article 1.

ARTICLE 5

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 95-175 relatif à la taxe d'entretien du réseau d'égout.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance spéciale du treize décembre mille neuf cent quatre-vingt-seize (13 décembre 1996).

Pâquerette L.-Telmosse, mairesse

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

**RÉS. 374.12.96 RÈGLEMENT 96-010 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE
SERVICE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR
L'EXERCICE FINANCIER 1997**

Modifiée par la rés. 409.12.02 (règl 2002-66)

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse

APPUYÉE par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 96-010 fixant la tarification pour le service
d'entretien du réseau d'aqueduc pour l'exercice financier 1997.

Adoptée à l'unanimité

**RÈGLEMENT NUMÉRO 96-010 TARIFICATION POUR LE SERVICE
D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR L'EXERCICE FINANCIER
1997**

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc nécessite des travaux d'entretien et que le
coût doit être réparti en fonction de l'usage de chaque propriétaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné
à la séance du conseil tenue le deux décembre mille neuf cent quatre-vingt-seize (2
décembre 1996);

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par la conseillère Pauline Telmosse

APPUYÉE par le conseiller André Leduc

ET RÉSOLU qu'un règlement portant le numéro 96-010 soit et est adopté et qu'il soit
statué et décrété par ce règlement la tarification pour le service d'entretien du
réseau d'aqueduc pour l'exercice financier 1997 comme suit:

ARTICLE 1 TAUX DE LA TAXE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Le taux de la taxe d'entretien du réseau d'aqueduc est établi comme suit:

- terrain vacant:	27,00 \$
- pour tout logis:	95,00 \$
- place d'affaires:	111,00 \$
- industrie:	333,00 \$
- hôtel (plus 12,00 \$ par chambre):	166,00 \$
- chambre d'hôtel:	12,00 \$
- motel (plus 12,00 \$ par chambre):	149,00 \$
- chambre de motel:	12,00 \$
- foyer de 10 personnes et plus:	194,00 \$
- terrain de camping:	333,00 \$
- buanderie:	333,00 \$
- piscine:	36,00 \$
- utilisation mixte:	111,00 \$

ARTICLE 2 RACCORDEMENT DE NOUVEAUX IMMEUBLES

Pour les nouveaux immeubles raccordés au réseau d'aqueduc, une compensation
sera exigée du propriétaire et sera calculée au prorata du tarif annuel établi à

l'article 1 pour le service d'aqueduc et ce, à compter de la date effective du raccordement. L'intérêt et la pénalité fixé par le règlement fixant les taux de taxes pour l'exercice financier en cours sera calculé et exigé à partir du trentième (30e) jour suivant l'envoi de compte de taxe.

ARTICLE 3 REMBOURSEMENT OU AJUSTEMENT DE TARIFICATION

Lors d'une demande écrite du propriétaire demandant le débranchement d'un immeuble au réseau d'aqueduc, un remboursement sera accordé et calculé au prorata du tarif établi à l'article 1 pour le service et ce, à compter de la date effective du débranchement et suivant le rapport du directeur des travaux publics.

ARTICLE 4 OUVERTURE ET FERMETURE DE SERVICE

Un montant de quarante dollars (40,00\$) sera exigé du propriétaire pour ouvrir et/ou fermer le service d'aqueduc lorsque celui-ci en fera la demande par écrit. Ce tarif ne s'applique pas lors d'un bris ou d'une réparation.

ARTICLE 5 PAIEMENT DE LA TAXE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Cette taxe sera prélevée, à chaque année, à la même date que le premier versement de la taxe foncière ordinaire, à chaque propriétaire d'un immeuble appartenant à l'une des catégories ci-haut identifiée et selon le tarif établi à l'article 1.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 95-176 relatif à la taxe d'entretien du réseau d'aqueduc.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité à la séance spéciale du treize décembre mille neuf cent quatre-vingt-seize (13 décembre 1996).

Pâquerette L.-Telmosse, mairesse

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

RÉS. 375.12.96 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES: EXERCICE FINANCIER 1997

PROPOSÉ par la mairesse Pâquerette L.-Telmosse
APPUYÉE par le conseiller André Leduc
ET RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1997
comme suit:

RECETTES

Taxes	1 959 252 \$
Paiement tenant lieu de taxes	127 550 \$
Autres recettes de sources locales	120 337 \$
Recettes de transferts	134 469 \$
TOTAL DES RECETTES	2 341 608,00 \$

DÉPENSES

Administration	432 068 \$
Sécurité publique	230 635 \$
Transport routier	484 134 \$
Hygiène du milieu	311 937 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	105 796 \$
Loisirs et culture	319 425 \$
Frais de financement	457 613 \$
TOTAL DES DÉPENSES	2 341 608,00 \$

Adoptée à l'unanimité

**RÉS. 376.12.96 ADOPTION DU PROGRAMME DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATION 1997-1998-1999**

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU d'adopter le programme triennal 1997-1998-1999 tel que déposé par le
secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

RÉS. 377.12.96 PUBLICATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 1997

PROPOSÉ par le conseiller André Leduc
APPUYÉ par la conseillère Pauline Telmosse
ET RÉSOLU de publier les prévisions budgétaires de l'exercice financier 1997 dans
le journal l'Information du Nord.

Adoptée à l'unanimité

ALLOCUTION DE LA MAIRESSE

La mairesse fait son allocution en rapport avec les prévisions budgétaires 1997

RÉS. 378.12.96 CLÔTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ par le conseiller André Beaudry
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Raynault
ET RÉSOLU de clore la séance.

Adoptée à l'unanimité

(signature)
Mairesse

(signature)
Secrétaire-trésorier